

Travail, santé et cohésion sociale. II.Santé, famille, personnes handicapées et cohésion sociale

Table des matières

Récapitulation des crédits	5
Récapitulation des crédits par agrégat et titre	9
Présentation des crédits par chapitre et article	11
Présentation des mesures de dépenses ordinaires	29
Présentation des dépenses en capital	47
Récapitulation par agrégat	51
Echelonnement des paiements résultant des autorisations de programme	109
Présentation des emplois	113

Récapitulation des crédits

Récapitulatif des crédits

	Autorisations de programme		Crédits de paiement				Total pour 2005
	Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	
Titre III Moyens des services							
Personnel. Rémunérations d'activité	///////	///////	501.557.664	+1.749.977	503.307.641	-7.969.851	495.337.790
Personnel en retraite. Pensions et allocations	///////	///////	186.700.000	+4.400.000	191.100.000	+2.500.000	193.600.000
Personnel en activité et en retraite. Charges sociales	///////	///////	72.714.287	+230.258	72.944.545	-2.854.555	70.089.990
Matériel et fonctionnement des services	///////	///////	205.996.321	-5.073.107	200.923.214	-13.775.866	187.147.348
Subventions de fonctionnement	///////	///////	100.603.749	"	100.603.749	-75.466.524	25.137.225
Dépenses diverses	///////	///////	16.591.687	"	16.591.687	+21.315.728	37.907.415
Expérimentations dans le cadre de la loi organique du 1er août 2001	///////	///////	189.177.064	-95.600	189.081.464	+975.522.555	1.164.604.019
Totaux titre III	///////	///////	1.273.340.772	+1.211.528	1.274.552.300	+899.271.487	2.173.823.787
Titre IV Interventions publiques							
Action internationale	///////	///////	8.000.000	"	8.000.000	-17.000	7.983.000
Action éducative et culturelle	///////	///////	316.998.627	-7.500	316.991.127	-230.754.550	86.236.577
Action sociale. Assistance et solidarité	///////	///////	9.392.068.081	-6.145.500	9.385.922.581	-655.055.252	8.730.867.329
Action sociale. Prévoyance	///////	///////	135.731.750	-140.100	135.591.650	-19.130.591	116.461.059
Totaux titre IV	///////	///////	9.852.798.458	-6.293.100	9.846.505.358	-904.957.393	8.941.547.965
Totaux pour les dépenses ordinaires	///////	///////	11.126.139.230	-5.081.572	11.121.057.658	-5.685.906	11.115.371.752
Titre V Investissements exécutés par l'Etat							
Equipements administratifs et divers	11.215.000	17.220.000	12.935.000	///////	15.002.000	+4.800.000	19.802.000
Expérimentations dans le cadre de la loi organique du 1er août 2001	"	18.140.000	"	///////	"	+14.039.000	14.039.000
Totaux titre V	11.215.000	35.360.000	12.935.000	///////	15.002.000	+18.839.000	33.841.000
Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'Etat							
Equipement culturel et social	32.650.000	35.000.000	42.461.000	///////	28.200.000	+6.800.000	35.000.000
Totaux titre VI	32.650.000	35.000.000	42.461.000	///////	28.200.000	+6.800.000	35.000.000
Totaux pour les dépenses en capital	43.865.000	70.360.000	55.396.000	///////	43.202.000	+25.639.000	68.841.000

P.L.F. 2005

Récapitulation des crédits

	Autorisations de programme		Crédits de paiement				Total pour 2005
	Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	
Totaux généraux	43.865.000	70.360.000	11.181.535.230	///////	11.164.259.658	+19.953.094	11.184.212.752

Récapitulation des crédits par agrégat et titre

Récapitulation par agrégat : crédits par titre et effectifs

Agrégats	Crédits				Total pour 2005	Effectifs pour 2005
	Dépenses ordinaires		Dépenses en capital			
	Titre III	Titre IV	Titre V	Titre VI		
21 Santé publique et sécurité sanitaire	334.640.091	38.000.000			372.640.091	"
22 Offre de soins et accès aux soins	1.057.083	776.285.394	1.618.000	10.000.000	788.960.477	"
23 Développement social	"	49.721.787	"	19.400.000	69.121.787	"
24 Intégration et lutte contre les exclusions	836.269.785	632.336.541		331.000	1.468.937.326	"
25 Famille et personnes handicapées	14.555.853	7.437.221.243	1.220.000	5.269.000	7.458.266.096	1
31 Gestion des politiques de santé et de solidarité	987.300.975	7.983.000	31.003.000		1.026.286.975	14.828
Totaux	2.173.823.787	8.941.547.965	33.841.000	35.000.000	11.184.212.752	14.829

Présentation des crédits par chapitre et article

La lettre R en regard d'un code d'article indique que cet article relève du budget civil de recherche et développement (BCRD)

Titre III Moyens des services

chapitre article	agrégat	Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
1ère partie Personnel. Rémunérations d'activité						
31-41	Rémunérations principales					
01	31	779.648	+350.838	1.130.486	"	1.130.486
02	31	73.982.797	-281.444	73.701.353	+467.665	74.169.018
03	31	5.962.411	+29.816	5.992.227	"	5.992.227
04	31	1.087.544	+5.438	1.092.982	"	1.092.982
10	31	282.175.871	+1.432.059	283.607.930	-7.587.298	276.020.632
61	31	653.084	+3.266	656.350	"	656.350
62	31	2.206.499	+11.034	2.217.533	-44.313	2.173.220
R 90	31	166.931	"	166.931	"	166.931
		367.014.785	+1.551.007	368.565.792	-7.163.946	361.401.846
31-42	Indemnités et allocations diverses					
02	31	22.662.910	+11.978	22.674.888	+1.033.923	23.708.811
03	31	2.782.240	+75	2.782.315	"	2.782.315
04	31	1.933.375	+9.343	1.942.718	"	1.942.718
10	31	66.781.867	+190.774	66.972.641	+1.243.884	68.216.525
R 90	31	32.133	"	32.133	"	32.133
		94.192.525	+212.170	94.404.695	+2.277.807	96.682.502
31-96	Autres rémunérations					
02	31	6.756.305	-13.200	6.743.105	"	6.743.105
04	31	321.715	"	321.715	"	321.715
05	31	189.775	"	189.775	"	189.775
10	31	26.925.736	"	26.925.736	-3.046.011	23.879.725

P.L.F. 2005

Titre III Moyens des services

chapitre		Crédits votés	Mesures	Services votés	Mesures	Total pour 2005
article	agrégat	2004	acquises 2005	2005	nouvelles 2005	
40	31 Commissions et juridictions du contentieux technique de la sécurité sociale: dépenses déconcentrées	650.000	"	650.000	-16.000	634.000
60	31 Services chargés de la formation permanente des personnels	609.796	"	609.796	-17.300	592.496
71	31 Enseignement sanitaire, social et hospitalier - examens et concours: dépenses non déconcentrées	1.675.647	"	1.675.647	-353.000	1.322.647
72	31 Enseignement sanitaire, social et hospitalier - examens et concours: dépenses déconcentrées	2.231.147	"	2.231.147	+348.599	2.579.746
73	31 Délégués aux travaux: contrôle des opérations d'équipement	980.247	"	980.247	"	980.247
R 90	31 Mission recherche-expérimentation	9.986	"	9.986	"	9.986
	Totaux pour le chapitre	40.350.354	-13.200	40.337.154	-3.083.712	37.253.442

2ème partie Personnel en retraite. Pensions et allocations

32-97		Participation aux charges de pensions				
10	31 Pensions civiles	186.700.000	+4.400.000	191.100.000	+2.500.000	193.600.000
	Totaux pour le chapitre	186.700.000	+4.400.000	191.100.000	+2.500.000	193.600.000

3ème partie Personnel en activité et en retraite. Charges sociales

33-90		Cotisations sociales. Part de l'Etat				
02	31 Administration centrale	13.636.285	-89.664	13.546.621	+971.136	14.517.757
03	31 Inspection générale des affaires sociales	641.955	+3.210	645.165	+55.474	700.639
04	31 Représentation à l'étranger. Conseillers pour les affaires sociales	138.108	+691	138.799	+11.935	150.734
05	31 Services centraux délocalisés	"	"	"	"	"
10	31 Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	38.636.767	+193.209	38.829.976	+2.241.972	41.071.948
R 90	31 Mission recherche-expérimentation	51.636	"	51.636	"	51.636
	Totaux pour le chapitre	53.104.751	+107.446	53.212.197	+3.280.517	56.492.714
33-91		Prestations sociales versées par l'Etat				
02	31 Administration centrale	3.075.823	+39.511	3.115.334	-1.582.877	1.532.457

Titre III Moyens des services

chapitre		Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
article	agrégat					
03	31 Inspection générale des affaires sociales	167.287	+2.832	170.119	-68.609	101.510
04	31 Représentation à l'étranger. Conseillers pour les affaires sociales	177.528	+3.018	180.546	-72.810	107.736
05	31 Services centraux délocalisés	"	"	"	"	"
10	31 Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	7.235.023	+77.451	7.312.474	-4.353.758	2.958.716
R 90	31 Mission recherche-expérimentation	11.691	"	11.691	-4.795	6.896
	Totaux pour le chapitre	10.667.352	+122.812	10.790.164	-6.082.849	4.707.315
33-92	Autres dépenses d'action sociale					
02	31 Administration centrale	2.130.519	"	2.130.519	+4.186	2.134.705
05	31 Services centraux délocalisés	65.285	"	65.285	"	65.285
11	31 Action sociale commune : dépenses non déconcentrées	2.367.280	"	2.367.280	+7.816	2.375.096
12	31 Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales: dépenses déconcentrées	4.378.490	"	4.378.490	-64.225	4.314.265
R 90	31 Mission recherche-expérimentation	610	"	610	"	610
	Totaux pour le chapitre	8.942.184	"	8.942.184	-52.223	8.889.961
4ème partie Matériel et fonctionnement des services						
34-94	Statistiques et études générales (ancien)					
20	31 <i>Etudes : dépenses non déconcentrées</i>	5.608.800	"	5.608.800	-5.608.800	"
30	31 <i>Statistiques : dépenses non déconcentrées</i>	3.792.600	"	3.792.600	-3.792.600	"
40	31 <i>Etudes et statistiques: dépenses déconcentrées</i>	1.348.600	"	1.348.600	-1.348.600	"
	Totaux pour le chapitre	10.750.000	"	10.750.000	-10.750.000	"
34-98	Moyens de fonctionnement des services					
10	31 Administration générale - services communs	38.818.832	"	38.818.832	+500.000	39.318.832
20	31 Service de l'information et de la communication (SICOM)	8.330.000	"	8.330.000	+2.200.000	10.530.000
30	31 Inspection générale des affaires sociales	308.373	"	308.373	"	308.373

P.L.F. 2005

Titre III Moyens des services

chapitre		Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
article	agrégat					
41	31 <i>Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) (ancien)</i>	1.062.246	"	1.062.246	-1.062.246	"
42	31 <i>Prévention des épidémies et lutte contre les actes terroristes (ancien)</i>	1.000.000	"	1.000.000	-1.000.000	"
43	31 Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS)	3.100.000	"	3.100.000	-1.000.000	2.100.000
44	31 Direction de la sécurité sociale (DSS)	942.211	"	942.211	"	942.211
45	31 Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI)	322.000	"	322.000	"	322.000
46	31 <i>Direction générale de l'action sociale (DGAS) (ancien)</i>	30.000	"	30.000	-30.000	"
47	31 <i>Délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale (DIES) (ancien)</i>	2.054.107	-2.054.107	"	"	"
48	31 <i>Direction générale de la santé (ancien)</i>	2.100.182	"	2.100.182	-2.100.182	"
49	31 Comités consultatifs de protection des personnes dans la recherche biomédicale	"	"	"	"	"
R 50	31 <i>Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) - recherche (ancien)</i>	132.631	"	132.631	-132.631	"
60	31 Sous-direction des systèmes d'information et de télécommunications (SINTEL)	23.356.395	-3.019.000	20.337.395	+4.317.000	24.654.395
70	31 Sous-direction de la modernisation des services (MOS)	1.500.000	"	1.500.000	-13.331	1.486.669
81	31 Bureau de la formation	4.244.409	"	4.244.409	+570.000	4.814.409
82	31 Représentation à l'étranger. Conseillers pour les affaires sociales	702.180	"	702.180	"	702.180
84	31 Droits des femmes. Délégations régionales	970.000	"	970.000	"	970.000
86	31 Sous-direction des naturalisations	1.500.000	"	1.500.000	"	1.500.000

Titre III Moyens des services

chapitre		Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
88	31 Bureau des retraites, des pensions et des accidents du travail	272.755	"	272.755	"	272.755
90	31 Services déconcentrés	104.500.000	"	104.500.000	-5.274.476	99.225.524
Totaux pour le chapitre		195.246.321	-5.073.107	190.173.214	-3.025.866	187.147.348

6ème partie Subventions de fonctionnement

36-81 Etablissements nationaux à caractère sanitaire et social

R	11	21 <i>Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (ancien)</i>	18.603.952	"	18.603.952	-18.603.952	"
	12	21 <i>Etablissements nationaux à caractère sanitaire - recherche (ancien)</i>	250.000	"	250.000	-250.000	"
	21	21 <i>Agence française de sécurité sanitaire des aliments (ancien)</i>	5.861.668	"	5.861.668	-5.861.668	"
	22	21 <i>Agence française de sécurité sanitaire environnementale (ancien)</i>	1.927.633	"	1.927.633	-1.927.633	"
	50	21 <i>Etablissement français des greffes et agence de biomédecine (ancien)</i>	5.516.182	"	5.516.182	-5.516.182	"
	61	21 <i>Institut de veille sanitaire (ancien)</i>	37.657.858	"	37.657.858	-37.657.858	"
	70	21 <i>Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé et haute autorité de santé (ancien)</i>	5.459.307	"	5.459.307	-5.459.307	"
	80	31 <i>Ecole nationale de la santé publique</i>	11.826.084	"	11.826.084	-394.216	11.431.868
	91	25 <i>Etablissements nationaux pour jeunes sourds et aveugles</i>	12.141.799	"	12.141.799	+506.475	12.648.274
	93	22 <i>Agence technique de l'information sur l'hospitalisation</i>	1.359.266	"	1.359.266	-302.183	1.057.083
Totaux pour le chapitre		100.603.749	"	100.603.749	-75.466.524	25.137.225	

7ème partie Dépenses diverses

37-01 Service national des objecteurs de conscience

	10	23 <i>Service national des objecteurs de conscience: crédits à répartir</i>	"	"	"	"	"
--	----	---	---	---	---	---	---

P.L.F. 2005

Titre III Moyens des services

chapitre			Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
article	agrégat						
20	23	Service national des objecteurs de conscience: dépenses non déconcentrées	"	"	"	"	"
30	23	Service national des objecteurs de conscience: dépenses déconcentrées	"	"	"	"	"
Totaux pour le chapitre			"	"	"	"	"
37-03	Dépenses relatives à l'activité du Défenseur des enfants						
10	25	Dépenses relatives à l'activité du Défenseur des enfants	1.907.579	"	1.907.579	"	1.907.579
Totaux pour le chapitre			1.907.579	"	1.907.579	"	1.907.579
37-04	Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (nouveau)						
10	24	Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité	"	"	"	+10.700.000	10.700.000
Totaux pour le chapitre			"	"	"	+10.700.000	10.700.000
37-05	Haute autorité de santé (nouveau)						
10	21	Haute autorité de santé	"	"	"	+9.649.790	9.649.790
Totaux pour le chapitre			"	"	"	+9.649.790	9.649.790
37-12	Remboursement des dépenses de personnel						
10	31	Remboursement des dépenses de personnel. Directions départementales des affaires sanitaires et sociales	497.345	"	497.345	"	497.345
20	31	Remboursement des personnels mis à disposition	11.686.763	"	11.686.763	+965.938	12.652.701
Totaux pour le chapitre			12.184.108	"	12.184.108	+965.938	13.150.046
37-91	Frais de justice et réparations civiles						
10	31	Mise en jeu de la responsabilité de l'Etat: dépenses non déconcentrées	2.431.890	"	2.431.890	"	2.431.890
20	31	Mise en jeu de la responsabilité de l'Etat: dépenses déconcentrées	68.110	"	68.110	"	68.110
Totaux pour le chapitre			2.500.000	"	2.500.000	"	2.500.000

Titre III Moyens des services

chapitre article agrégat		Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
9ème partie Expérimentations dans le cadre de la loi organique du 1er août 2001						
39-01	Programme "Santé publique - prévention"					
02	21		"	"	"	"
						"
						"
10	21	27.735.482	-1.500	27.733.982	-27.733.982	"
						"
20	21	110.249.592	-40.000	110.209.592	-110.209.592	"
						"
30	21	8.953.677	"	8.953.677	-8.953.677	"
						"
40	21	13.450.328	-54.100	13.396.228	-13.396.228	"
						"
50	21	28.787.985	"	28.787.985	-28.787.985	"
						"
60	21	"	"	"	+21.766.398	21.766.398
						"
70	21	"	"	"	+36.970.447	36.970.447
						"
80	21	"	"	"	+146.259.683	146.259.683
						"
90	21	"	"	"	+3.877.409	3.877.409
						"
		189.177.064	-95.600	189.081.464	+19.792.473	208.873.937
39-02	Programme "Veille et sécurité sanitaires" (nouveau)					
02	21	"	"	"	"	"
						"
10	21	"	"	"	+57.447.399	57.447.399
						"
20	21	"	"	"	+9.420.546	9.420.546
						"
30	21	"	"	"	+42.610.279	42.610.279
						"
40	21	"	"	"	+6.638.140	6.638.140
						"
		"	"	"	+116.116.364	116.116.364
39-03	Programme "Politiques en faveur de l'inclusion sociale" (nouveau)					
02	24	"	"	"	"	"
						"
10	24	"	"	"	+50.251.668	50.251.668

P.L.F. 2005

Titre III Moyens des services

chapitre		Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
article	agrégat					
20	24 Actions en faveur des plus vulnérables	"	"	"	+729.829.114	729.829.114
30	24 Conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion	"	"	"	+23.489.003	23.489.003
40	24 Actions en faveur des rapatriés	"	"	"	+22.000.000	22.000.000
	Totaux pour le chapitre	"	"	"	+825.569.785	825.569.785
39-04	Programmes "Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales" et "Conception et gestion des politiques de santé" - Expérimentation en région Haute-Normandie (nouveau)					
10	31 Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (dépenses de personnel)	"	"	"	+6.594.539	6.594.539
20	31 Conception et gestion des politiques de santé (dépenses de personnel)	"	"	"	+4.722.341	4.722.341
30	31 Soutien de l'administration sanitaire et sociale (dépenses de fonctionnement)	"	"	"	+2.727.053	2.727.053
	Totaux pour le chapitre	"	"	"	+14.043.933	14.043.933

Titre IV Interventions publiques

chapitre article	agrégat	Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
2ème partie Action internationale						
42-01	Coopération internationale des secteurs de la santé, de la solidarité et du travail					
10	31	500.000	"	500.000	-17.000	483.000
20	31	"	"	"	"	"
30	31	3.200.000	"	3.200.000	"	3.200.000
50	31	4.300.000	"	4.300.000	"	4.300.000
		8.000.000	"	8.000.000	-17.000	7.983.000
3ème partie Action éducative et culturelle						
43-02	Interventions en faveur des droits des femmes					
10	23	3.693.860	-7.500	3.686.360	"	3.686.360
20	23	13.313.640	"	13.313.640	"	13.313.640
		17.007.500	-7.500	17.000.000	"	17.000.000
43-32	Professions médicales et paramédicales. Formation et recyclage (libellé modifié)					
10	22	27.949.490	"	27.949.490	-15.164.490	12.785.000
21	22	46.000.000	"	46.000.000	+5.000.000	51.000.000
R 22	22	5.451.577	"	5.451.577	"	5.451.577
50	22	"	"	"	"	"
60	22	66.590.060	"	66.590.060	-66.590.060	"
		145.991.127	"	145.991.127	-76.754.550	69.236.577
43-33	Professions sociales. Formation, enseignement et bourses (ancien)					
10	23	258.674	"	258.674	-258.674	"

P.L.F. 2005

Titre IV Interventions publiques

chapitre		Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
20	23 <i>Formation des professions sociales: dépenses déconcentrées</i>	132.590.353	"	132.590.353	-132.590.353	"
30	23 <i>Bourses - professions sociales</i>	19.292.010	"	19.292.010	-19.292.010	"
60	23 <i>Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales de Dieppe</i>	1.858.963	"	1.858.963	-1.858.963	"
	Totaux pour le chapitre	154.000.000	"	154.000.000	-154.000.000	"

6ème partie Action sociale. Assistance et solidarité

46-22	Remboursement aux organismes de sécurité sociale des dépenses afférentes à l'interruption volontaire de grossesse					
10	22 Remboursement aux organismes de sécurité sociale des dépenses afférentes à l'interruption volontaire de grossesse	"	"	"	"	"
	Totaux pour le chapitre	"	"	"	"	"
46-32	Actions en faveur des rapatriés (ancien)					
10	23 <i>Actions en faveur des rapatriés : dépenses non déconcentrées</i>	1.500	-1.500	"	"	"
20	23 <i>Actions en faveur des rapatriés : dépenses déconcentrées</i>	"	"	"	"	"
30	23 <i>Allocation de reconnaissance</i>	11.000.000	"	11.000.000	-11.000.000	"
	Totaux pour le chapitre	11.001.500	-1.500	11.000.000	-11.000.000	"
46-34	Interventions en faveur de la famille et de l'enfance					
10	25 Interventions en faveur de la famille et de l'enfance: dépenses non déconcentrées	6.195.655	-306.100	5.889.555	+3.000.000	8.889.555
20	25 Interventions en faveur de la famille et de l'enfance: dépenses déconcentrées	19.933.365	-111.300	19.822.065	-1.635.880	18.186.185
30	25 Remboursement de l'allocation de parent isolé	769.700.000	"	769.700.000	+93.070.350	862.770.350
40	25 Tutelle et curatelle d'Etat	149.000.000	"	149.000.000	+21.200.000	170.200.000
	Totaux pour le chapitre	944.829.020	-417.400	944.411.620	+115.634.470	1.060.046.090

Titre IV Interventions publiques

chapitre article	agrégat	Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
46-35	Interventions en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées (libellé modifié)					
10	25 Interventions en faveur des personnes handicapées: dépenses non déconcentrées	3.113.066	-330.000	2.783.066	+131.895	2.914.961
20	25 Interventions en faveur des personnes handicapées: dépenses déconcentrées	88.389.539	-4.500	88.385.039	"	88.385.039
30	25 Centres d'aide par le travail	1.125.717.500	-20.000	1.125.697.500	+13.872.500	1.139.570.000
40	25 Contributions de l'Etat au financement de l'allocation aux adultes handicapés	4.661.420.000	"	4.661.420.000	+185.262.459	4.846.682.459
50	25 Fonds spécial d'invalidité	271.570.000	"	271.570.000	+28.052.694	299.622.694
60	23 Personnes âgées (nouveau)	"	"	"	+732.378	732.378
	Totaux pour le chapitre	6.150.210.105	-354.500	6.149.855.605	+228.051.926	6.377.907.531
46-36	Développement social (ancien)					
10	23 <i>Allocations et prestations diverses</i>	3.914.769	"	3.914.769	-3.914.769	"
20	23 <i>Dépenses d'allocations supplémentaires en faveur des ressortissants de l'aide sociale</i>	500.000	"	500.000	-500.000	"
30	23 <i>Aide sociale</i>	36.659.923	-6.000	36.653.923	-36.653.923	"
40	23 <i>Personnes âgées : dépenses non déconcentrées</i>	924.978	-192.600	732.378	-732.378	"
50	23 <i>Personnes âgées : dépenses déconcentrées</i>	23.239.199	-125.500	23.113.699	-23.113.699	"
60	23 <i>Economie sociale et solidaire: dépenses non déconcentrées</i>	1.603.000	-1.603.000	"	"	"
70	23 <i>Economie sociale et solidaire: dépenses déconcentrées</i>	2.000.000	-2.000.000	"	"	"
80	23 <i>Volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité</i>	400.000	-400.000	"	"	"
	Totaux pour le chapitre	69.241.869	-4.327.100	64.914.769	-64.914.769	"
46-81	Action sociale d'intégration et de lutte contre l'exclusion					
10	24 <i>Intégration et lutte contre l'exclusion: dépenses non déconcentrées (ancien)</i>	24.775.703	-816.700	23.959.003	-23.959.003	"
20	24 <i>Intégration et lutte contre l'exclusion: dépenses déconcentrées (ancien)</i>	175.740.630	-194.800	175.545.830	-175.545.830	"

P.L.F. 2005

Titre IV Interventions publiques

chapitre		Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
article	agrégat					
30	24 Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (ancien)	437.310.000	"	437.310.000	-437.310.000	"
40	24 Actions en matière de population, d'intégration et de suivi sanitaire et social des migrants étrangers et des réfugiés: dépenses non déconcentrées	40.215.085	-2.500	40.212.585	-1.000.000	39.212.585
50	24 Actions en matière de population, d'intégration et de suivi sanitaire et social des migrants étrangers et des réfugiés: dépenses déconcentrées	11.463.401	"	11.463.401	"	11.463.401
60	24 Centres d'hébergement et de réadaptation sociale pour les réfugiés	146.454.891	"	146.454.891	+28.622.787	175.077.678
70	24 Aides financières diverses pour les réfugiés	1.496.420	"	1.496.420	"	1.496.420
80	24 Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations	154.261.457	-3.000	154.258.457	+17.348.000	171.606.457
91	24 <i>Autres dépenses d'aide sociale: dépenses non déconcentrées (ancien)</i>	13.000	-13.000	"	"	"
92	24 <i>Insertion et accompagnement social : dépenses déconcentrées (ancien)</i>	45.015.000	-15.000	45.000.000	-45.000.000	"
	Totaux pour le chapitre	1.036.745.587	-1.045.000	1.035.700.587	-636.844.046	398.856.541
46-82	Couverture maladie universelle, aide médicale et soins urgents (libellé modifié)					
10	22 Contribution de l'Etat au fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie	946.560.000	"	946.560.000	-285.982.833	660.577.167
20	24 Aide médicale	233.480.000	"	233.480.000	-20.000.000	213.480.000
30	24 Prise en charge des soins urgents (nouveau)	"	"	"	+20.000.000	20.000.000
	Totaux pour le chapitre	1.180.040.000	"	1.180.040.000	-285.982.833	894.057.167
46-84	Prime de Noël pour les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (ancien)					
10	24 <i>Prime de Noël pour les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion</i>	"	"	"	"	"
	Totaux pour le chapitre	"	"	"	"	"

Titre IV Interventions publiques

chapitre article	agrégat	Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
7ème partie Action sociale. Prévoyance						
47-12	Sécurité sanitaire (ancien)					
10	21	3.355.338	"	3.355.338	-3.355.338	"
		<i>Gestion des risques sanitaires liés à l'environnement et aux milieux de vie: dépenses non déconcentrées</i>				
20	21	10.658.000	"	10.658.000	-10.658.000	"
		<i>Gestion des risques sanitaires liés à l'environnement et aux milieux de vie: dépenses déconcentrées</i>				
30	21	1.381.245	"	1.381.245	-1.381.245	"
		<i>Crises sanitaires infectieuses: dépenses non déconcentrées</i>				
50	21	4.105.417	"	4.105.417	-4.105.417	"
		<i>Centres nationaux de référence</i>				
		19.500.000	"	19.500.000	-19.500.000	"
		Totaux pour le chapitre				
47-16	Action interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie					
10	21	12.884.100	-38.100	12.846.000	-7.846.000	5.000.000
		<i>Crédit interministériel à répartir</i>				
20	21	10.854.000	"	10.854.000	+1.146.000	12.000.000
		<i>Dépenses non déconcentrées</i>				
30	21	14.300.000	"	14.300.000	+6.700.000	21.000.000
		<i>Dépenses déconcentrées</i>				
		38.038.100	-38.100	38.000.000	"	38.000.000
		Totaux pour le chapitre				
47-19	Organisation du système de soins					
10	22	19.211.239	"	19.211.239	"	19.211.239
		<i>Agences régionales de l'hospitalisation</i>				
30	22	373.500	"	373.500	+280.000	653.500
		<i>Groupement d'intérêt public "Carte de professionnel de santé"</i>				
40	22	25.287.138	"	25.287.138	"	25.287.138
		<i>Services de santé dans les collectivités territoriales d'outre-mer</i>				
50	22	243.130	-90.500	152.630	"	152.630
		<i>Interventions dans le domaine de l'organisation des soins: dépenses non déconcentrées</i>				
60	22	1.078.643	-11.500	1.067.143	"	1.067.143
		<i>Interventions dans le domaine de l'organisation des soins: dépenses déconcentrées</i>				

P.L.F. 2005

Titre IV Interventions publiques

chapitre article	agrégat	Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
80	22 Groupement d'intérêt public "Institut des données de santé" (nouveau)	"	"	"	+100.000	100.000
Totaux pour le chapitre		46.193.650	-102.000	46.091.650	+380.000	46.471.650
47-23	Subventions à divers régimes de protection sociale					
50	23 Allocation vieillesse. Saint- Pierre-et-Miquelon	899.449	"	899.449	-10.591	888.858
60	23 Dépenses d'aide sociale de la collectivité départementale de Mayotte	1.000.442	"	1.000.442	"	1.000.442
70	23 Protection sociale dans les collectivités territoriales d'outre-mer	30.100.109	"	30.100.109	"	30.100.109
Totaux pour le chapitre		32.000.000	"	32.000.000	-10.591	31.989.409

Titre V Investissements exécutés par l'Etat

chapitre article	agrégat	Autorisations de programme			Crédits de paiement			
		Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005	
7ème partie Equipements administratif et divers								
57-93	Equipements administratifs, sanitaires et sociaux (libellé modifié)							
10	31	Administration centrale	6.700	11.000	6.000	7.900	3.300	11.200
20	31	Equipement des restaurants administratifs et interadministratifs au titre des oeuvres sociales	"	"	"	"	"	"
30	31	Equipements administratifs des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	3.300	5.000	3.000	4.264	1.500	5.764
40	25	Fonds interministériel d'accessibilité des immeubles administratifs aux handicapés (nouveau)	"	1.220	"	1.220	"	1.220
R 70	31	<i>Recherche. Actions incitatives (ancien)</i>	1.215	"	935	"	"	"
81	22	Secours d'urgence	"	"	"	"	"	"
82	22	Programme civil de défense	"	"	3.000	1.618	"	1.618
90	23	<i>Préservation et développement du patrimoine culturel des français rapatriés d'outre-mer. Equipement et matériel (ancien)</i>	"	"	"	"	"	"
		Totaux pour le chapitre	11.215	17.220	12.935	15.002	4.800	19.802
9ème partie Expérimentations dans le cadre de la loi organique du 1er août 2001								
59-01	Statistiques, études, recherche et évaluation (nouveau)							
02	31	Regroupement des dotations (hors personnel)	"	"	"	"	"	"
10	31	Etudes : dépenses non déconcentrées	"	8.106	"	"	5.601	5.601
20	31	Statistiques : dépenses non déconcentrées	"	5.213	"	"	4.197	4.197
30	31	Etudes et statistiques : dépenses déconcentrées	"	1.349	"	"	1.349	1.349
40	31	Informatique et services liés à l'activité statistique et d'étude	"	1.362	"	"	1.062	1.062
R 50	31	Recherches	"	1.348	"	"	1.068	1.068
60	31	Observation sociale locale	"	762	"	"	762	762
		Totaux pour le chapitre	"	18.140	"	"	14.039	14.039

P.L.F. 2005

(en milliers d'euros)

Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'Etat

chapitre article	agrégat	Autorisations de programme			Crédits de paiement			
		Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005	
6ème partie Equipement culturel et social								
66-11	Subventions d'équipement sanitaire							
10	22	Modernisation et humanisation des C.H.R et des établissements d'intérêt national	150	"	11.150	125	"	125
20	22	Modernisation et humanisation des établissements de soins et de cure	434	"	434	9.800	"	9.800
30	22	Etablissements et services de protection et de prévention sanitaire	"	"	"	"	"	"
40	22	Etablissements de formation de personnels sanitaires	"	"	"	75	"	75
50	22	Psychiatrie extra-hospitalière et lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme	"	"	"	"	"	"
80	22	Fonds d'investissement pour la modernisation des hôpitaux	15	"	15	"	"	"
		Totaux pour le chapitre	599	"	11.599	10.000	"	10.000
66-20	Subventions d'équipement social							
10	25	Etablissements pour enfants et adultes handicapés	1.487	7.145	6.662	3.840	1.429	5.269
20	23	Autres équipements sociaux	330	"	330	"	"	"
30	23	Transformation des établissements d'hébergement des personnes âgées	29.134	25.845	17.855	11.074	5.169	16.243
40	24	Etablissements de réinsertion sociale et professionnelle	500	573	1.775	216	115	331
50	23	Centres de formation des personnels sociaux	300	437	1.440	570	87	657
60	25	Instituts nationaux	300	1.000	2.800	"	"	"
70	23	Mémorial de la France d'Outre-mer (nouveau)	"	"	"	2.500	"	2.500
		Totaux pour le chapitre	32.051	35.000	30.862	18.200	6.800	25.000

Présentation des mesures de dépenses ordinaires

Catégories de mesures :

Mesures acquises

- 01 Extension en année pleine
- 02 Non-reconduction
- 03 Ajustements de crédits évaluatifs ou provisionnels
- 04 Modifications des structures gouvernementales

Mesures nouvelles

- 10 Mesures d'ajustement
- 11 Révision des services votés
- 12 Moyens nouveaux
- 13 Transferts

Titre III Moyens des services

+900.483.015

catégorie

mesure

01 Extension en année pleine +2.540.95901 001 Revalorisation des rémunérations publiques **+2.439.913**

Incidence en année pleine de la revalorisation du point fonction publique intervenue le 1er janvier 2004	31-41	+1.855.473
	31-42	+295.581
	33-90	+265.300
	33-91	+23.559

01 002 Prestations familiales **+101.046**

Modification de la base mensuelle de calcul à compter du 1er janvier 2004 (décret n°2003-1251 du 23 décembre 2003)	33-91	+101.046
---	-------	----------

02 Non-reconduction -3.114.60002 001 Dépenses d'informatique et de télématique **-3.019.000**

Ajustement des crédits au niveau nécessaire au maintien de l'existant et au renouvellement	34-98	-3.019.000
---	-------	------------

02 002 Programme " santé publique-prévention" **-95.600**

Non-reconduction de la dotation inscrite au budget de 2004 à titre non renouvelable	39-01	-95.600
--	-------	---------

03 Ajustements de crédits évaluatifs ou provisionnels +4.400.00003 001 Pensions civiles et militaires **+4.400.000**

Ajustement aux besoins des crédits représentant la participation du budget du ministère aux charges de pensions	32-97	+4.400.000
--	-------	------------

04 Modifications des structures gouvernementales -2.614.83104 001 Décrets du 31 mars 2004 et du 14 avril 2004 relatifs à la composition du
Gouvernement **+346.939**

Inscription des crédits correspondant à la rémunération de la ministre de la parité et de l'égalité professionnelle et du secrétaire d'Etat à l'assurance maladie	31-41	+346.939
---	-------	----------

04 002 Décrets du 31 mars 2004 et du 14 avril 2004 relatifs à la composition du
Gouvernement **-2.961.770**

Incidence de la modification de la structure gouvernementale sur les crédits relatifs à la délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale	31-41	-651.405
	31-42	-83.411
	31-96	-13.200
	33-90	-157.854
	33-91	-1.793
	34-98	-2.054.107

Effectifs		Indices
1	Agent contractuel	281-454
1	Administrateur civil hors classe	657-Gr.B
1	Délégué interministériel à l'innovation sociale et à l'économie sociale	Gr.C-Gr.D

P.L.F. 2005

Titre III Moyens des services**+900.483.015**

catégorie

mesure

1	Conducteur d'automobile de 2ème catégorie (échelle 2)	263-323
2	Agents contractuels de 2ème catégorie	348-641
4	Agents contractuels de 1ère catégorie	410-782
4	Agents contractuels hors catégorie	733-Gr.B
1	Agent administratif de 2ème classe d'administration centrale (échelle 2)	263-323
1	Adjoint administratif d'administration centrale (échelle 4)	266-351
1	Adjoint administratif principal de 2ème classe d'administration centrale (échelle 5)	271-378
1	Attaché principal d'administration centrale de 1ère classe	705-782

10 Mesures d'ajustement**-2.399.867**

10 001 Mise en oeuvre du plan de résorption de l'emploi précaire (loi n°2001-2 du 3 janvier 2001) **-147.420**

Transformation de 39 emplois d'agents contractuels de 1ère catégorie en 39 emplois d'attachés d'administration centrale	31-41	-217.152
	31-42	+373.620
	33-90	-303.888

Effectifs	39 emplois supprimés sur le 31-41 02 au 01/01/2005	Indices
39	Agents contractuels de 1ère catégorie	410-782

Effectifs	39 emplois créés sur le 31-41 02 au 01/01/2005	Indices
39	Attachés d'administration centrale	348-641

10 002 Transformation d'emplois **+11.974**

Adaptation des emplois à la structure réelle des effectifs : transformation d'un emploi de secrétaire administratif des affaires sanitaires et sociales en un emploi de chargé d'étude documentaire	31-41	+6.378
	31-42	+4.830
	33-90	+766

Effectifs	1 emploi supprimé sur le 31-41 10 au 01/01/2005	Indices
1	Secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	290-462

Effectifs	1 emploi créé sur le 31-41 10 au 01/01/2005	Indices
1	Chargé d'études documentaires relevant du ministère de l'équipement	348-641

10 003 Prise en charge par l'Etat et les départements des dépenses de personnel correspondant aux agents mis à disposition en application de la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985. **+55.418**

Création de 2 emplois au titre du droit d'option prévisible et des vacances prévisibles.	31-41	+38.618
	31-42	+10.500
	33-90	+5.000
	33-91	+1.300

Effectifs	2 emplois créés sur le 31-41 10 au 01/01/2005	Indices
1	Médecin inspecteur de santé publique	451-782
1	Agent administratif de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323

Titre III Moyens des services

+900.483.015

catégorie

mesure

10	004	Prise en charge par l'Etat et les départements des dépenses de personnel correspondant aux agents mis à disposition en application de la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985.		+18.751
		Création d'un emploi au titre des vacances prévisibles (santé scolaire).	31-41	+16.080
			31-42	+715
			33-90	+1.499
			33-91	+457
		Effectifs	1 emploi créé sur le 31-41 10 au 01/01/2005	Indices
		1	Agent administratif de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323
10	005	Crédits indemnitaires		-300.000
		Mise en oeuvre du dispositif relatif à la cessation progressive d'activité	31-42	-300.000
10	006	Crédits de pensions		+2.500.000
		Ajustement aux besoins des crédits représentant la participation du budget du ministère aux charges de pensions	32-97	+2.500.000
10	007	Cotisations sociales. Part de l'Etat		+3.589.082
		Incidence de la création de la cotisation au régime additionnel de la fonction publique (article 76 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003)	33-90	+3.589.082
10	008	Congé de fin d'activité		-1.600.000
		Mise en oeuvre du dispositif relatif au congé de fin d'activité (loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée)	33-91	-1.600.000
10	009	Statistiques et études générales		-23.000
		Ajustement des crédits d'études	34-94	-23.000
10	010	Etablissements nationaux à caractère sanitaire et social		-1.120.610
		Ajustement de la dotation des établissements aux besoins	36-81	-1.120.610
10	011	Crédits de personnel		+965.938
		Ajustement des crédits destinés au remboursement des rémunérations des agents mis à disposition	37-12	+965.938
10	012	Programme "Santé publique-prévention"		-6.350.000
		Ajustement des dotations aux besoins	39-01	-6.350.000
11	Révision des services votés			-1.866.499
11	001	Réduction du nombre d'emplois		-1.866.499
		Suppression de 129 emplois à compter du 1er mai 2005	31-41	-1.383.614
			31-42	-258.292
			33-90	-162.210
			33-91	-62.383
		Effectifs	19 emplois supprimés sur le 31-41 02 au 01/05/2005	Indices
		19	Agents administratifs de 2ème classe d'administration	263-323

P.L.F. 2005

Titre III Moyens des services**+900.483.015**

catégorie

mesure

centrale (échelle 2)

Effectifs	110 emplois supprimés sur le 31-41 10 au 01/05/2005	Indices
2	Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie (échelle 2)	263-323
104	Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323
3	Agents des services techniques de 1ère classe (échelle 3)	263-337
1	Agent des services techniques de 2ème classe (échelle 2)	263-323

12 Moyens nouveaux**+47.483.800****12 001 Transformation d'emplois****+115.058**

Amélioration du pyramidage du corps des attachés d'administration centrale	31-41	+74.012
	31-42	+32.400
	33-90	+8.646

Effectifs	10 emplois supprimés sur le 31-41 02 au 01/01/2005	Indices
10	Attachés d'administration centrale	348-641

Effectifs	10 emplois créés sur le 31-41 02 au 01/01/2005	Indices
4	Attachés principaux d'administration centrale de 1ère classe	705-782
6	Attachés principaux d'administration centrale de 2ème classe	433-672

12 002 Transformation d'emplois**+99.260**

Transformation de 5 emplois d'attachés d'administration centrale en 5 emplois de conseillers d'administration	31-41	+62.820
	31-42	+29.100
	33-90	+7.340

Effectifs	5 emplois supprimés sur le 31-41 02 au 01/01/2005	Indices
5	Attachés d'administration centrale	348-641

Effectifs	5 emplois créés sur le 31-41 02 au 01/01/2005	Indices
5	Conseillers d'administration du ministère de l'emploi et de la solidarité	625-820

12 003 Transformation d'emplois**+37.639**

Amélioration du pyramidage du corps des infirmières	31-41	+29.225
	31-42	+4.900
	33-90	+3.514

Effectifs	7 emplois supprimés sur le 31-41 10 au 01/01/2005	Indices
7	Infirmiers (es) de classe normale des administrations de l'Etat	307-480

Effectifs	7 emplois créés sur le 31-41 10 au 01/01/2005	Indices
7	Infirmiers (es) de classe supérieure des administrations de l'Etat	410-533

Titre III Moyens des services

+900.483.015

catégorie

mesure

12 004 Transformation d'emplois +73.875

Amélioration du pyramidage du corps des secrétaires administratifs d'administration centrale	31-41	+44.280
	31-42	+24.350
	33-90	+5.245

Effectifs	15 emplois supprimés sur le 31-41 02 au 01/01/2005	Indices
5	Secrétaires administratifs de classe supérieure d'administration centrale	351-488
10	Secrétaires administratifs de classe normale d'administration centrale	290-462

Effectifs	15 emplois créés sur le 31-41 02 au 01/01/2005	Indices
15	Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle d'administration centrale	376-513

12 005 Transformation d'emplois +37.660

Amélioration du pyramidage du corps des secrétaires administratifs des affaires sanitaires et sociales	31-41	+26.640
	31-42	+7.800
	33-90	+3.220

Effectifs	20 emplois supprimés sur le 31-41 10 au 01/01/2005	Indices
20	Secrétaires administratifs de classe supérieure des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	351-488

Effectifs	20 emplois créés sur le 31-41 10 au 01/01/2005	Indices
20	Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	376-513

12 006 Transformation d'emplois +54.340

Transformation de 5 emplois de directeurs adjoints des affaires sanitaires et sociales en 5 emplois de directeurs adjoints hors échelle A	31-41	+48.485
	33-90	+5.855

Effectifs	5 emplois supprimés sur le 31-41 10 au 01/01/2005	Indices
5	Directeurs adjoints des affaires sanitaires et sociales	657-820

Effectifs	5 emplois créés sur le 31-41 10 au 01/01/2005	Indices
5	Directeurs adjoints des affaires sanitaires et sociales	Gr.A

12 007 Transformation d'emplois en administration centrale "

Transformation d'un emploi de secrétaire administratif d'administration centrale en un emploi de contrôleur de l'INSEE	31-41	"
--	-------	---

Effectifs	1 emploi supprimé sur le 31-41 02 au 01/01/2005	Indices
1	Secrétaire administratif de classe normale d'administration centrale	290-462

Effectifs	1 emploi créé sur le 31-41 02 au 01/01/2005	Indices
1	Contrôleur de 2ème classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques	290-462

P.L.F. 2005

Titre III Moyens des services**+900.483.015**

catégorie

mesure

12 008	Transformation d'emplois			+10.960
	Amélioration du pyramidage du corps des agents des services techniques en services déconcentrés		31-41	+8.208
			31-42	+1.760
			33-90	+992
	Effectifs	10 emplois supprimés sur le 31-41 10 au 01/01/2005	Indices	
	10	Agents des services techniques de 1ère classe (échelle 3)	263-337	
	Effectifs	10 emplois créés sur le 31-41 10 au 01/01/2005	Indices	
	4	Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 1ère classe	271-378	
	6	Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 2ème classe	266-351	
12 009	Mesures statutaires			+1.066.416
	Provision catégorielle destinée aux corps administratifs de catégorie C		31-41	+825.207
			31-42	+141.780
			33-90	+99.429
12 010	Revalorisation indemnitaire			+3.640.238
	Amélioration du régime indemnitaire des personnels d'administration centrale et des services déconcentrés		31-42	+3.640.238
12 011	Cotisations sociales. Part de l'Etat			+1.000.000
	Incidence de la création d'une contribution destinée au financement des mesures en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (contribution solidarité autonomie)		33-90	+1.000.000
12 012	Action sociale			+7.816
	Majoration des crédits d'action sociale		33-92	+7.816
12 013	Prestations d'action sociale			+20.928
	Revalorisation des prestations interministérielles à réglementation commune		33-92	+20.928
12 014	Moyens de fonctionnement des services			+10.299.000
	Renforcement des moyens	+10.299.000	34-98	+10.299.000
	Service de l'information et de la communication : mise en place d'une plateforme téléphonique d'information du public sur les situations exceptionnelles	+2.200.000		
	Prévention des épidémies et lutte contre les actes terroristes	+3.000.000		
	Sous-direction des systèmes d'information et de télécommunications (SINTEL)	+4.319.000		
	Services déconcentrés	+780.000		
12 015	Etablissements nationaux à caractère sanitaire et social			+5.020.610
	Augmentation des crédits destinés à :	+5.020.610	36-81	+5.020.610
	l' Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (création de 5	+312.994		

Titre III Moyens des services

+900.483.015

catégorie

mesure

emplois non budgétaires en année pleine et ajustement des crédits de l'Agence)			
L'Etablissement français des greffes et l'agence de biomédecine (création de 4 emplois non budgétaires en année pleine et ajustement des crédits de l'établissement)	+2.403.600		
L'ANAES et la Haute autorité de santé (création de 5 emplois non budgétaires en année pleine et ajustement des crédits de l'Agence)	+1.681.709		
L'École nationale de la santé publique (création d'un emploi non budgétaire en année pleine et ajustement des crédits de l'école)	+622.307		

12 016 Programme "Santé publique-prévention" **+26.000.000**

Mise en place de l'Institut national du cancer et mise en oeuvre des plans nationaux de mobilisation contre le cancer et pour l'amélioration des conditions de vie des malades atteints de maladies rares et des personnes atteintes de maladies chroniques	+22.300.000	39-01	+26.000.000
Mise en oeuvre du plan stratégique "violences et santé" et du plan périnatalité	+3.700.000		

13 Transferts +856.054.053

13 001 Transfert interne "

Transfert, entre articles, des crédits de statistiques et d'études générales		34-94	"
--	--	-------	---

13 002 Transfert interne "

Transfert, entre articles, des crédits relatifs à la téléphonie sociale et à "allo asthme" (161.970 euros)		39-01	"
--	--	-------	---

13 003 Transfert interne "

Transfert, entre articles, de crédits suite à la modification de la nomenclature		39-01	"
--	--	-------	---

13 004 Transfert interne "

Transfert de 13 emplois d'attachés de l'INSEE et des crédits correspondants de l'article 10 vers l'article 02		31-41	"
		31-42	"
		33-90	"
		33-91	"

Effectifs	13 emplois supprimés sur le 31-41 10 au 01/01/2005	Indices
13	Attachés de l'Institut national de la statistique et des études économiques	348-641

Effectifs	13 emplois créés sur le 31-41 02 au 01/01/2005	Indices
13	Attachés de l'Institut national de la statistique et des études économiques	348-641

13 005 Transfert interne "

Transfert de crédits du dispositif de formation médicale continue		31-96	-2.500.000
		34-98	+2.500.000

13 006 Transfert interne "

Transfert de crédits relatifs à l'enseignement hospitalier		31-96	+400.000
		34-98	-400.000

P.L.F. 2005

Titre III Moyens des services**+900.483.015**

catégorie

mesure

13 007	Transfert interne		"
	Transfert de crédits d'études sur la périnatalité	34-94	+500.000
		39-01	-500.000
13 008	Transfert interne		"
	Transfert des crédits relatifs à la formation de perfectionnement à l'emploi des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et à la formation des responsables en informatique et organisation	34-98	+600.000
		36-81	-600.000
13 009	Transfert interne		"
	Transfert de crédits relatifs au plan national de mobilisation contre le cancer et aux kits de sécurité routière sur le programme "Santé publique-prévention"	34-98	-665.683
		39-01	+665.683
13 010	Transfert interne		"
	Expérimentations dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 :	31-41	-7.648.575
		31-42	-1.868.915
	transfert des emplois et des crédits relatifs aux programmes "Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales" et "Conception et gestion des politiques de santé" pour la région Haute-Normandie	31-96	-630.712
		33-90	-1.089.472
		33-91	-67.406
		33-92	-80.967
		34-98	-2.657.886
		39-04	+14.043.933

Effectifs	326 emplois supprimés sur le 31-41 10	Indices
1	Directeur régional des affaires sanitaires et sociales	733-Gr.A
1	Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales	Gr.A
1	Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales	820
3	Directeurs adjoints des affaires sanitaires et sociales	657-820
3	Inspecteurs hors classe de l'action sanitaire et sociale	695-820
12	Inspecteurs principaux de l'action sanitaire et sociale	511-782
32	Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale	379-672
3	Médecins généraux de santé publique	Gr.A-Gr.C
3	Médecins inspecteurs en chef de santé publique	618-Gr.B
7	Médecins inspecteurs de santé publique	451-782
2	Pharmaciens inspecteurs en chef de santé publique	618-Gr.B
2	Pharmaciens inspecteurs de santé publique	451-782
1	Ingénieur général du génie sanitaire	782-Gr.A
5	Ingénieurs du génie sanitaire	411-733
9	Ingénieurs d'études sanitaires	348-618
4	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	403-550
1	Chargé d'études documentaires relevant du ministère de l'équipement	348-641
14	Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle des	376-513

Titre III Moyens des services

+900.483.015

catégorie

mesure

	services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	
7	Secrétaires administratifs de classe supérieure des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	351-488
54	Secrétaires administratifs de classe normale des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	290-462
3	Assistants de service social principaux	374-533
1	Assistant de service social	307-499
4	Techniciens sanitaires en chef	374-533
12	Techniciens sanitaires	307-472
1	Infirmier (e) de classe normale des administrations de l'Etat	307-480
1	Educateur spécialisé de 1ère classe des instituts nationaux de jeunes sourds et Institut national des jeunes aveugles	374-533
8	Adjoint administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393
31	Adjoint administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378
62	Adjoint administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351
9	Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337
15	Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323
2	Agents des services techniques de 1ère classe (échelle 3)	263-337
1	Chef de garage principal (NEI)	359-393
1	Maître ouvrier principal des services déconcentrés (EIS)	327-415
1	Maître ouvrier des services déconcentrés (échelle 5)	271-378
1	Adjoint sanitaire (échelle 4)	266-351
1	Agent contractuel de 1ère catégorie	410-782
6	Agents contractuels de 2ème catégorie	348-641
1	Médecin contractuel	532-782

Effectifs	194 emplois créés sur le 39-04 10	Indices
1	Directeur régional des affaires sanitaires et sociales	733-Gr.A
1	Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales	Gr.A
1	Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales	820
3	Directeurs adjoints des affaires sanitaires et sociales	657-820
1	Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale	695-820
9	Inspecteurs principaux de l'action sanitaire et sociale	511-782
20	Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale	379-672
4	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	403-550
1	Chargé d'études documentaires relevant du ministère de l'équipement	348-641
8	Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle des	376-513

P.L.F. 2005

Titre III Moyens des services

+900.483.015

catégorie

mesure

	services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	
5	Secrétaires administratifs de classe supérieure des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	351-488
31	Secrétaires administratifs de classe normale des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	290-462
3	Assistants de service social principaux	374-533
1	Assistant de service social	307-499
1	Educateur spécialisé de 1ère classe des instituts nationaux de jeunes sourds et Institut national des jeunes aveugles	374-533
5	Adjoint administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393
21	Adjoint administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378
46	Adjoint administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351
9	Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337
11	Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323
2	Agents des services techniques de 1ère classe (échelle 3)	263-337
1	Chef de garage principal (NEI)	359-393
1	Maître ouvrier des services déconcentrés (échelle 5)	271-378
1	Maître ouvrier principal des services déconcentrés (EIS)	327-415
6	Agents contractuels de 2ème catégorie	348-641
1	Médecin contractuel	532-782

Effectifs	132 emplois créés sur le 39-04 20	Indices
2	Inspecteurs hors classe de l'action sanitaire et sociale	695-820
3	Inspecteurs principaux de l'action sanitaire et sociale	511-782
12	Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale	379-672
3	Médecins généraux de santé publique	Gr.A-Gr.C
3	Médecins inspecteurs en chef de santé publique	618-Gr.B
7	Médecins inspecteurs de santé publique	451-782
2	Pharmaciens inspecteurs en chef de santé publique	618-Gr.B
2	Pharmaciens inspecteurs de santé publique	451-782
1	Ingénieur général du génie sanitaire	782-Gr.A
5	Ingénieurs du génie sanitaire	411-733
9	Ingénieurs d'études sanitaires	348-618
6	Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	376-513
2	Secrétaires administratifs de classe supérieure des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	351-488
23	Secrétaires administratifs de classe normale des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	290-462
4	Techniciens sanitaires en chef	374-533
12	Techniciens sanitaires	307-472

Titre III Moyens des services

+900.483.015

catégorie			
mesure			
1	Infirmier (e) de classe normale des administrations de l'Etat	307-480	
3	Adjoints administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393	
10	Adjoints administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378	
16	Adjoints administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351	
4	Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323	
1	Adjoint sanitaire (échelle 4)	266-351	
1	Agent contractuel de 1ère catégorie	410-782	
13 011	Transfert interne		-80.000
	Transfert de crédits d'études au groupement d'intérêt public "carte des professionnels de santé"	34-94	-80.000
	Cf. mesure : 13-007 du titre IV		
13 012	Transfert interne		+12.644.583
	Expérimentations dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 :	34-98	-10.476.420
	transfert des crédits au programme "Veille et sécurité sanitaires" (dont 250.000 euros de crédits BCRD)	36-81	-80.822.151
		39-01	-23.210
	Cf. mesure : 13-006 du titre IV	39-02	+103.966.364
13 013	Transfert interne		+780.539.785
	Expérimentations dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 :	34-98	-30.000
	transfert des crédits relatifs au programme "Politiques en faveur de l'inclusion sociale"	39-03	+780.569.785
	Cf. mesure : 13-008 du titre IV		
13 014	Transfert interne		+11.705.417
	Transfert de crédits à l'agence de sécurité sanitaire environnementale et à l'institut de veille sanitaire pour assurer leurs missions de sécurité sanitaire	36-81	+11.705.417
	Cf. mesure : 13-005 du titre IV		
13 015	Transfert interne		+3.300.000
	Transfert de crédits pour la constitution de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité	37-04	+3.300.000
	Cf. mesure : 13-004 du titre IV		
13 016	Transfert interne		"
	Inscription des crédits relatifs au fonctionnement de la Haute autorité de santé créée par la loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance-maladie	36-81	-9.649.790
		37-05	+9.649.790
13 017	Transfert interne		-12.341.877
	Expérimentations dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 :	34-94	-11.147.000

P.L.F. 2005

Titre III Moyens des services**+900.483.015**

catégorie

mesure

	transfert des crédits sur le chapitre 59-01 "Statistiques, études, recherches et évaluation"		34-98	-1.194.877											
13 018	Transfert entre sections			+300.000											
	Transfert des emplois et des crédits relatifs au secrétariat général commun aux deux secteurs		31-41	+190.300											
			31-42	+66.254											
	Cf. section : Travail, santé et cohésion sociale. I. Emploi et travail	-300.000	33-90	+38.186											
			33-91	+5.260											
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Effectifs</th> <th>3 emplois créés sur le 31-41 02</th> <th>Indices</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Secrétaire général pour l'administration</td> <td>Gr.F</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Administrateur civil hors classe</td> <td>657-Gr.B</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Directeur de projet</td> <td>733-Gr.B</td> </tr> </tbody> </table>	Effectifs	3 emplois créés sur le 31-41 02	Indices	1	Secrétaire général pour l'administration	Gr.F	1	Administrateur civil hors classe	657-Gr.B	1	Directeur de projet	733-Gr.B		
Effectifs	3 emplois créés sur le 31-41 02	Indices													
1	Secrétaire général pour l'administration	Gr.F													
1	Administrateur civil hors classe	657-Gr.B													
1	Directeur de projet	733-Gr.B													
13 019	Transfert entre sections			+1.182.896											
	Transfert en provenance du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer		31-41	+731.222											
			31-42	+367.482											
	Cf. section : Equipement, transports, aménagement du territoire, tourisme et mer. I. Services communs et urbanisme	-1.182.896	33-90	+68.812											
			33-91	+15.380											
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Effectifs</th> <th>1 emploi créé sur le 31-41 02 au 01/01/2005</th> <th>Indices</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Ingénieur des travaux publics de l'Etat</td> <td>348-618</td> </tr> </tbody> </table>	Effectifs	1 emploi créé sur le 31-41 02 au 01/01/2005	Indices	1	Ingénieur des travaux publics de l'Etat	348-618								
Effectifs	1 emploi créé sur le 31-41 02 au 01/01/2005	Indices													
1	Ingénieur des travaux publics de l'Etat	348-618													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Effectifs</th> <th>19 emplois créés sur le 31-41 10 au 01/01/2005</th> <th>Indices</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>6</td> <td>Chefs d'arrondissement de l'équipement</td> <td>625-820</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Architecte et urbaniste de l'Etat en chef</td> <td>618-Gr.B</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>Ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat</td> <td>499-782</td> </tr> </tbody> </table>	Effectifs	19 emplois créés sur le 31-41 10 au 01/01/2005	Indices	6	Chefs d'arrondissement de l'équipement	625-820	1	Architecte et urbaniste de l'Etat en chef	618-Gr.B	12	Ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat	499-782		
Effectifs	19 emplois créés sur le 31-41 10 au 01/01/2005	Indices													
6	Chefs d'arrondissement de l'équipement	625-820													
1	Architecte et urbaniste de l'Etat en chef	618-Gr.B													
12	Ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat	499-782													
13 020	Transfert entre sections			-18.751											
	Transfert vers le budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche d'un emploi relevant du service de santé scolaire et des crédits correspondants		31-41	-16.080											
			31-42	-715											
	Cf. section : Education nationale, enseignement supérieur et recherche. I. Enseignement scolaire	+18.751	33-90	-1.499											
			33-91	-457											
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Effectifs</th> <th>1 emploi supprimé sur le 31-41 10 au 01/01/2005</th> <th>Indices</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Agent administratif de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)</td> <td>263-323</td> </tr> </tbody> </table>	Effectifs	1 emploi supprimé sur le 31-41 10 au 01/01/2005	Indices	1	Agent administratif de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323								
Effectifs	1 emploi supprimé sur le 31-41 10 au 01/01/2005	Indices													
1	Agent administratif de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323													
13 021	Transfert entre sections			-1.353.000											
	Transfert des crédits de fonctionnement et d'indemnités de jurys des épreuves de l'examen classant des étudiants en médecine		31-96	-353.000											
			34-98	-1.000.000											
	Cf. section : Education nationale, enseignement supérieur et recherche. II. Enseignement supérieur	+1.353.000													
13 022	Transfert entre sections			-4.375.000											
	Transfert aux caisses d'allocations familiales (CAF) du service des prestations familiales à compter du 1er janvier 2005		33-91	-4.375.000											

Titre III Moyens des services

+900.483.015

catégorie

mesure

	Cf. section : Charges communes	+4.375.000	
13	023	Transfert entre sections	+7.400.000
	Transfert des crédits de fonctionnement de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité		37-04 +7.400.000
	Cf. section : Économie, finances et industrie	-1.900.000	
	Cf. section : Intérieur, sécurité intérieure et libertés locales	-1.900.000	
	Cf. section : Justice	-1.700.000	
	Cf. section : Outre-mer	-1.900.000	
13	024	Transfert entre sections	+12.150.000
	Transfert de crédits relatifs à la réparation de préjudices résultant de la contamination par le virus d'immunodéficience humaine de transfusés et aux contentieux transfusionnels		39-02 +12.150.000
	Cf. section : Charges communes	-12.150.000	
13	025	Transfert entre sections	+45.000.000
	Transfert des crédits relatifs à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT)		39-03 +45.000.000
	Cf. section : Travail, santé et cohésion sociale. IV. Logement	-45.000.000	

P.L.F. 2005

Titre IV Interventions publiques**-911.250.493**

catégorie				
mesure				
02 Non-reconstruction		-2.293.100		
02	001 Crédits d'intervention	-2.293.100		
	Non-reconstruction de la dotation inscrite au budget de 2004 à titre non renouvelable	-2.293.100	43-02	-7.500
	Interventions en faveur des droits des femmes	-7.500	46-32	-1.500
	Actions en faveur des rapatriés	-1.500	46-34	-417.400
	Interventions en faveur de la famille et de l'enfance	-417.400	46-35	-354.500
	Interventions en faveur des personnes handicapées	-354.500	46-36	-327.100
	Développement social	-327.100	46-81	-1.045.000
	Action sociale d'intégration et de lutte contre l'exclusion	-1.045.000	47-16	-38.100
	Action interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie	-38.100	47-19	-102.000
	Interventions dans le domaine de l'organisation des soins	-102.000		
04 Modifications des structures gouvernementales		-4.000.000		
04	001 Décrets du 31 mars 2004 et du 14 avril 2004 relatifs à la composition du Gouvernement	-4.000.000		
	Incidence de la modification de la structure gouvernementale sur les crédits relatifs à la délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale		46-36	-4.000.000
	Cf. section "Jeunesse, sports et vie associative"			
10 Mesures d'ajustement		-164.173.606		
10	001 Coopération internationale	-17.000		
	Ajustement de la dotation		42-01	-17.000
10	002 Professions médicales et paramédicales. Formation et recyclage	-4.533.207		
	Ajustement des crédits des formations et bourses	-2.000.000	43-32	-4.533.207
	Etudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie	+5.000.000		
	Bourses des professions paramédicales et des sages-femmes	-7.000.000		
	Ajustement aux besoins	-2.533.207		
	Formation des professions médicales et paramédicales	-2.377.469		
	Bourses des professions paramédicales et des sages-femmes	-155.738		
10	003 Professions sociales. Formation, enseignement et bourses	-8.829.213		
	Ajustement des crédits des formations sociales	+2.800.000	43-33	-8.829.213
	Formation des professions sociales (compétence résiduelle de l'Etat)	+3.000.000		
	Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales de Dieppe	-200.000		
	Ajustement aux besoins :	-11.629.213		
	Formation des professions sociales	-10.026.215		
	Bourses des professions sociales	-1.602.998		
10	004 Interventions en faveur de la famille et de l'enfance	+112.634.470		
	Ajustement des crédits d'intervention en faveur de la famille et de l'enfance	-1.635.880	46-34	+112.634.470

Titre IV Interventions publiques

-911.250.493

catégorie			
mesure			
	Allocation de parent isolé : ajustement de la dotation pour tenir compte des prévisions de dépenses	+93.070.350	
	Tutelle et curatelle d'Etat : ajustement de la dotation pour tenir compte des prévisions de dépenses	+21.200.000	
10 005	Interventions en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées		+223.153.969
	Personnes handicapées	+227.187.653	46-35 +227.187.653
	Centres d'aide par le travail : mesures salariales et catégorielles	+13.872.500	46-36 -4.033.684
	Allocation aux adultes handicapés : ajustement de la dotation pour tenir compte de la prévision de dépenses	+185.262.459	
	Fonds spécial d'invalidité : ajustement de la dotation pour tenir compte de la prévision de dépenses	+28.052.694	
	Personnes âgées	-4.033.684	
	Ajustement aux besoins	-4.033.684	
10 006	Action sociale de lutte contre l'exclusion et d'intégration		-2.378.348
	Ajustement aux besoins		46-81 -2.378.348
10 007	Action sociale de lutte contre l'exclusion et d'intégration		+62.544.555
	Mise en oeuvre du plan de cohésion sociale	+62.544.555	46-81 +62.544.555
	Consolidation du dispositif d'hébergement d'urgence	+26.005.278	
	Centres d'hébergement et de réinsertion sociale : consolidation du dispositif	+7.460.000	
	Ajustement des crédits d'hébergement des réfugiés et demandeurs d'asile	+1.774.474	
	Consolidation de 3000 places en CADA créées en 2004	+26.848.313	
	Ajustement aux besoins	+456.490	
10 008	Couverture maladie universelle		-285.982.833
	Ajustement de la dotation de la couverture maladie universelle pour tenir compte des prévisions de dépenses	+8.017.167	46-82 -285.982.833
	Ajustement lié à :	-294.000.000	
	la réduction du produit de la taxe au titre du crédit d'impôt relatif à l'acquisition d'une complémentaire santé	+140.000.000	
	la provision pour l'octroi à 300.000 enfants supplémentaires du bénéfice de la CMUC en année pleine	+35.000.000	
	la revalorisation de 1,5% du forfait	+22.000.000	
	l'instauration d'un forfait logement dans la base ressource	-21.000.000	
	la dotation de l'assurance maladie au fonds CMUC	-100.000.000	
	l'affectation de la cotisation sur les boissons alcooliques	-370.000.000	
10 009	Sécurité sanitaire		-3.650.000
	Ajustement des crédits		47-12 -3.650.000
10 010	Subventions à divers régimes de protection sociale		-10.591
	Allocation vieillesse Saint-Pierre-et-Miquelon : ajustement de la dotation pour tenir compte du nombre de bénéficiaires		47-23 -10.591

P.L.F. 2005

Titre IV Interventions publiques**-911.250.493**

catégorie			
mesure			
10	011	Décentralisation	-257.105.408
		Ajustement des crédits lié aux transferts de compétence opérés en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales	-257.105.408 43-32 -72.221.343 43-33 -140.253.150
		Écoles de formation des sages-femmes et des professionnels paramédicaux	-12.787.021 46-36 -19.080.015
		Bourses - professions paramédicales et sages-femmes	-59.434.322 46-81 -25.550.900
		Formation initiale des travailleurs sociaux	-122.564.138
		Bourses en travail social	-17.689.012
		Comités régionaux et départementaux des retraités et personnes âgées et centres locaux d'information et de coordination	-19.080.015
		Fonds d'aide aux jeunes et fonds d'impayés énergie	-25.550.900
12 Moyens nouveaux			+68.088.243
12	001	Professions sociales. Formation, enseignement et bourses	+200.000
		Développement des réseaux pédagogiques en formations sociales	43-33 +200.000
12	002	Actions en faveur des rapatriés	+11.000.000
		Abondement des crédits	46-32 +11.000.000
12	003	Interventions en faveur de la famille et de l'enfance	+3.000.000
		Mise en oeuvre de la mesure d'aide au démarrage des maisons des adolescents décidée lors de la conférence de la famille 2004, mise en place d'une agence française de l'adoption et soutien des organismes autorisés pour l'adoption	46-34 +3.000.000
12	004	Interventions en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées	+131.895
		Financement du groupement d'intérêt public pour l'édition adaptée et renforcement du soutien financier aux associations	46-35 +131.895
12	005	Action sociale de lutte contre l'exclusion et d'intégration	+44.956.348
		Mise en oeuvre du plan de cohésion sociale	+44.956.348 46-81 +44.956.348
		Poursuite du programme des maisons-relais, mise en place de guichets uniques sociaux et création de 100 points d'accueil écoute jeunes	+18.658.348
		Centres d'hébergement et de réinsertion sociale : créations de 300 places et transformations de 500 places	+6.300.000
		Contrat d'accueil et d'intégration : développement des formations linguistiques, civiques et "Vivre en France"	+19.998.000
12	006	Sécurité sanitaire	+8.500.000
		Mise en oeuvre du Plan national santé environnement	+3.500.000 47-12 +8.500.000
		Renforcement des moyens des centres nationaux de référence	+5.000.000
12	007	Organisation du système de soins	+300.000
		Refonte du répertoire ADELI et mise en place du Répertoire partagé des professionnels de santé	+200.000 47-19 +300.000
		Contribution de l'Etat au GIP "Institut des données de santé" (article 35 de la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie)	+100.000

Titre IV Interventions publiques

-911.250.493

catégorie			
mesure			
13	Transferts		-808.872.030
13	001 Transfert interne		"
	Transfert, entre articles, de crédits pour ajustement aux besoins des soins urgents	46-82	"
13	002 Transfert interne		"
	Transfert, entre articles, des crédits relatifs à l'action interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie	47-16	"
13	003 Transfert interne		"
	Transfert des crédits relatifs aux personnes âgées	46-35	+732.378
		46-36	-732.378
13	004 Transfert interne		-3.300.000
	Transfert de crédits pour la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité	46-81	-3.300.000
	Cf. mesure : 13-015 du titre III		
13	005 Transfert interne		-11.705.417
	Transfert de crédits à l'agence de sécurité sanitaire environnementale et à l'institut de veille sanitaire pour assurer leurs missions de sécurité sanitaire	47-12	-11.705.417
	Cf. mesure : 13-014 du titre III		
13	006 Transfert interne		-12.644.583
	Expérimentations dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 :	47-12	-12.644.583
	transfert des crédits consacrés au programme "Veille et sécurité sanitaires"		
	Cf. mesure : 13-012 du titre III		
13	007 Transfert interne		+80.000
	Transfert de crédits d'études au groupement d'intérêt public "carte des professionnels de santé"	47-19	+80.000
	Cf. mesure : 13-011 du titre III		
13	008 Transfert interne		-780.539.785
	Expérimentations dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 :	43-33	-5.117.637
	transfert des crédits sur le programme "Politiques en faveur de l'inclusion sociale"	46-32	-22.000.000
		46-36	-41.068.692
	Cf. mesure : 13-013 du titre III	46-81	-712.353.456
13	009 Transfert interne		-762.245
	Expérimentations dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 :	46-81	-762.245
	transfert des crédits d'observation sociale sur le chapitre 59-01 "Statistiques, études, recherches et évaluation"		

Présentation des dépenses en capital

Titre V Investissements 35.360.000 33.841.000
exécutés par l'Etat

chapitre	Analyse des autorisations de programme demandées	Autorisations de programme	Crédits de paiement
article			
57-93	Equipements administratifs, sanitaires et sociaux (libellé modifié)	17.220.000	19.802.000
<i>10</i>	<i>Administration centrale</i>	<i>11.000.000</i>	<i>11.200.000</i>
	Réhabilitation de l'immeuble Ségur Fontenoy conformément au schéma directeur architectural et technique de rénovation validé en 1998		
<i>30</i>	<i>Equipements administratifs des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales</i>	<i>5.000.000</i>	<i>5.764.000</i>
	Travaux d'aménagement, de relogements et d'extension de DRASS et de DDASS		
<i>40</i>	<i>Fonds interministériel d'accessibilité des immeubles administratifs aux handicapés</i>	<i>1.220.000</i>	<i>1.220.000</i>
	Transfert des crédits du fonds interministériel d'accessibilité des immeubles administratifs aux handicapés, en provenance du budget des services généraux du Premier ministre		
<i>70</i>	<i>Recherche. Actions incitatives</i>	"	"
	Les crédits en compte sur cet article sont transportés : au chapitre 59-01 article 50		
<i>82</i>	<i>Programme civil de défense</i>	"	<i>1.618.000</i>
	Cet article comporte uniquement des crédits de paiement (services votés) pour la poursuite des opérations lancées au titre des lois de finances antérieures		
<i>90</i>	<i>Préservation et développement du patrimoine culturel des français rapatriés d'outre-mer. Equipement et matériel</i>	"	"
	Les crédits en compte sur cet article sont transportés : au chapitre 66-20 article 70		
59-01	Statistiques, études, recherche et évaluation	18.140.000	14.039.000
<i>10</i>	<i>Etudes : dépenses non déconcentrées</i>	<i>8.106.000</i>	<i>5.601.000</i>
	Sur cet article sont inscrits les autorisations de programme et crédits de paiement correspondant à l'expérimentation d'un programme dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001		
<i>20</i>	<i>Statistiques : dépenses non déconcentrées</i>	<i>5.213.000</i>	<i>4.197.000</i>
	Sur cet article sont inscrits les autorisations de programme et crédits de paiement correspondant à l'expérimentation d'un programme dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001		
<i>30</i>	<i>Etudes et statistiques : dépenses déconcentrées</i>	<i>1.349.000</i>	<i>1.349.000</i>
	Sur cet article sont inscrits les autorisations de programme et crédits de paiement correspondant à l'expérimentation d'un programme dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001		

P.L.F. 2005

Titre V	Investissements exécutés par l'Etat	35.360.000	33.841.000
----------------	--	-------------------	-------------------

chapitre		Autorisations de programme	Crédits de paiement
	Analyse des autorisations de programme demandées		
	<i>article</i>		
	40 <i>Informatique et services liés à l'activité statistique et d'étude</i>	1.362.000	1.062.000
	Sur cet article sont inscrits les autorisations de programme et crédits de paiement correspondant à l'expérimentation d'un programme dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001		
	50 <i>Recherches</i>	1.348.000	1.068.000
	Sur cet article sont inscrits les autorisations de programme et crédits de paiement correspondant à l'expérimentation d'un programme dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001		
	60 <i>Observation sociale locale</i>	762.000	762.000
	Sur cet article sont inscrits les autorisations de programme et crédits de paiement correspondant à l'expérimentation d'un programme dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001		
	Cf. mesure 13-017 du titre III		
	Cf. mesure 13-009 du titre IV		

Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'Etat 35.000.000 35.000.000

chapitre article	Analyse des autorisations de programme demandées	Autorisations de programme	Crédits de paiement
66-11	Subventions d'équipement sanitaire	"	10.000.000
10	<i>Modernisation et humanisation des C.H.R et des établissements d'intérêt national</i> Cet article comporte uniquement des crédits de paiement (services votés) pour la poursuite des opérations lancées au titre des lois de finances antérieures	"	125.000
20	<i>Modernisation et humanisation des établissements de soins et de cure</i> Cet article comporte uniquement des crédits de paiement (services votés) pour la poursuite des opérations lancées au titre des lois de finances antérieures	"	9.800.000
40	<i>Etablissements de formation de personnels sanitaires</i> Cet article comporte uniquement des crédits de paiement (services votés) pour la poursuite des opérations lancées au titre des lois de finances antérieures	"	75.000
66-20	Subventions d'équipement social	35.000.000	25.000.000
10	<i>Etablissements pour enfants et adultes handicapés</i> Accompagnement du plan pluriannuel de création de places en Centres d'aide par le travail, en maisons d'accueil spécialisées et en foyer à double tarification dans le cadre du XIIème plan (CPER)	7.145.000	5.269.000
30	<i>Transformation des établissements d'hébergement des personnes âgées</i> Poursuite du programme d'humanisation des hospices et subventions d'investissement pour la rénovation des maisons de retraite dans le cadre du XIIème plan (CPER)	25.845.000	16.243.000
40	<i>Etablissements de réinsertion sociale et professionnelle</i> Rénovation et extension du parc immobilier des centres d'hébergement et de réinsertion sociale et des centres d'accueil de jour, dont opérations inscrites dans le cadre du XIIème plan (CPER)	573.000	331.000
50	<i>Centres de formation des personnels sociaux</i> Programme de lutte contre les exclusions - rénovation et extension du parc immobilier des centres de formation des personnels sociaux dans le cadre du XIIème plan (CPER)	437.000	657.000
60	<i>Instituts nationaux</i> Réhabilitation des bâtiments de l'institut national pour jeunes sourds de Chambéry	1.000.000	"
70	<i>Mémorial de la France d'Outre-mer</i> Subvention d'investissement pour la construction du Mémorial de la France d'Outre-mer à Marseille	"	2.500.000

Récapitulation par agrégat

Agréгат 21 Santé publique et sécurité sanitaire

Autorisations de programme, crédits de paiement et effectifs regroupés dans l'agrégat

	Autorisations de programme		Crédits de paiement				Total pour 2005
	Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	
Dépenses ordinaires							
Titre III	///////	///////	264.453.664	-95.600	264.358.064	+70.282.027	334.640.091
<i>Personnel</i>	///////	///////	"	"	"	+49.248.419	49.248.419
<i>Fonctionnement</i>	///////	///////	75.276.600	"	75.276.600	-65.626.810	9.649.790
<i>Expérimentations</i>	///////	///////	189.177.064	-95.600	189.081.464	+86.660.418	275.741.882
Titre IV	///////	///////	57.538.100	-38.100	57.500.000	-19.500.000	38.000.000
Totaux pour les dépenses ordinaires	///////	///////	321.991.764	-133.700	321.858.064	+50.782.027	372.640.091
Totaux généraux	///////	///////	321.991.764	-133.700	321.858.064	+50.782.027	372.640.091

Effectifs pour 2005 : néant

P.L.F. 2005

Agrégat 21 Santé publique et sécurité sanitaire**Chapitres – articles regroupés dans l'agrégat**

			Crédits de paiement	
			Dotations 2004	Total pour 2005
Dépenses ordinaires				
Titre III			264.453.664	334.640.091
Chapitre	36-81	Etablissements nationaux à caractère sanitaire et social		
	<i>Article 11</i>	<i>Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (ancien)</i>	18.603.952	"
	<i>Article 12</i>	<i>Etablissements nationaux à caractère sanitaire - recherche (ancien)</i>	250.000	"
	<i>Article 21</i>	<i>Agence française de sécurité sanitaire des aliments (ancien)</i>	5.861.668	"
	<i>Article 22</i>	<i>Agence française de sécurité sanitaire environnementale (ancien)</i>	1.927.633	"
	<i>Article 50</i>	<i>Etablissement français des greffes et agence de biomédecine (ancien)</i>	5.516.182	"
	<i>Article 61</i>	<i>Institut de veille sanitaire (ancien)</i>	37.657.858	"
	<i>Article 70</i>	<i>Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé et haute autorité de santé (ancien)</i>	5.459.307	"
Chapitre	37-05	Haute autorité de santé (nouveau) (intégralité du chapitre)	"	9.649.790
Chapitre	39-01	Programme "Santé publique - prévention" (intégralité du chapitre)	189.177.064	208.873.937
Chapitre	39-02	Programme "Veille et sécurité sanitaires" (nouveau) (intégralité du chapitre)	"	116.116.364
Titre IV			57.538.100	38.000.000
<i>Chapitre</i>	<i>47-12</i>	<i>Sécurité sanitaire (ancien) (intégralité du chapitre)</i>	19.500.000	"
Chapitre	47-16	Action interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (intégralité du chapitre)	38.038.100	38.000.000
Totaux pour les dépenses ordinaires			321.991.764	372.640.091
Totaux généraux			321.991.764	372.640.091

Agrégat 21 Santé publique et sécurité sanitaire

Agrégat 21 : Santé publique et sécurité sanitaire

Composantes de l'agrégat

Cet agrégat concerne le financement des programmes, dispositifs et structures concourant à la politique de santé publique, de sécurité sanitaire et de lutte contre la drogue et la toxicomanie arrêtée par le Gouvernement en fonction de l'analyse des besoins, des priorités d'action et de l'évaluation des risques.

La politique de santé publique est depuis 2004 présentée dans le cadre d'un programme expérimental dans l'esprit de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

La politique conduite s'appuie notamment sur l'action d'établissements publics à caractère administratif (agences) afin de répondre à une exigence accrue de sécurité dans le domaine de la santé.

Les agences concernées sont au nombre de sept : l'Institut de veille sanitaire (InVS), l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), l'Etablissement français des greffes (EFG), l'Etablissement français du sang (EFS), l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) et l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale (AFSSE). La plupart de ces agences ont été créées par la loi n° 98-535 du 1^{er} juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.

Compte tenu de la nature des missions que leur a confiées la loi, il s'agit :

- d'opérateurs de l'Etat (EFG,EFS);
- d'instances d'expertise dans les domaines de l'évaluation scientifique, de la veille sanitaire ou de l'évaluation des pratiques (InVS, AFSSA, AFSSE, ANAES, AFSSAPS, la future agence de biomédecine);
- d'autorités sanitaires pour les autorisations d'activités, de lieux, de produits ainsi que contrôle et police (AFSSAPS, EFG, future agence de biomédecine).

Ces agences signent progressivement des contrats d'objectifs et de moyens (COM) avec l'Etat : 2 COM ont été signés, l'un avec l'EFG, l'autre avec l'InVS, 4 COM sont en cours de négociation avec l'EFS, l'ANAES, l'AFSSA et l'AFSSAPS. Cette démarche de contractualisation est appelée à se systématiser. Les COM de l'InVS et de l'EFG, prolongés en 2003, sont complétés par avenant en 2004.

1. Agences de veille et de sécurité sanitaires (hors environnement)

Dans le domaine de la sécurité sanitaire, les agences de veille et de sécurité sanitaires jouent un rôle essentiel dans le renforcement des actions de prévention et d'intervention de l'Etat.

1.1. L'Institut de veille sanitaire (InVS)

L'InVS est chargé de l'observation et de la surveillance de l'état de santé de la population pour l'ensemble des risques susceptibles de l'affecter, d'alerter les pouvoirs publics en cas de menace pour la santé publique (épidémies, pollutions...) et de leur recommander toute mesure ou action appropriée. Il est chargé, en outre, de mener toute action nécessaire à l'identification des causes à l'origine d'une modification de l'état de santé de la population, notamment en situation d'urgence. Ces missions sont précisées, sans être bouleversées, par le projet de loi relatif à la politique de santé publique. En particulier, la dimension de l'alerte est renforcée La subvention de l'Etat pour l'InVS représente un peu plus de 70 % des ressources de l'établissement. Les autres ressources correspondent pour l'essentiel à des crédits affectés à des actions menées pour le compte de personnes publiques telle que la communauté européenne. L'InVS dispose de 275 emplois en 2004.

1.2. L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA)

L'AFSSA a pour mission de garantir la sécurité sanitaire dans le domaine de l'alimentation depuis la production de matières premières jusqu'à la distribution au consommateur. A cette fin, l'AFSSA évalue les risques nutritionnels et sanitaires que peuvent présenter les aliments destinés à l'homme ou aux animaux ; elle fournit également l'appui scientifique et technique nécessaire à la mise en œuvre des mesures prévues par le Code rural. L'établissement est placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'agriculture et de la consommation. L'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV) située au sein de l'AFSSA n'a pas de personnalité juridique autonome ; elle est placée sous la tutelle du ministre chargé de la santé et de l'agriculture. Les subventions de l'Etat représentent 8 % du total des recettes de l'AFSSA, le complément étant couvert par des ressources propres à l'établissement. 80 % des subventions de l'Etat sont versées par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, près de 11 % par le ministère chargé de la santé, 7 % sont versés par le ministère en charge de la consommation et le reste par les collectivités territoriales. L'AFSSA dispose de 673 emplois en 2004.

Agrégat 21 Santé publique et sécurité sanitaire

1.3. L'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS)

L'AFSSAPS participe à l'application des lois et règlements relatifs à l'importation, aux essais, à la fabrication, à la préparation, à l'exportation, à la distribution en gros, au conditionnement, à la conservation, à l'exploitation, à la mise sur le marché, à la publicité, à la mise en service ou à l'utilisation des produits à finalité sanitaire destinés à l'homme (médicaments, dispositifs médicaux, organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine et animale, produits sanguins labiles...) et des produits à finalité cosmétique ou d'hygiène corporelle. La subvention de l'Etat représente environ 1/4 du total des recettes de l'établissement. Les autres ressources correspondent pour l'essentiel à la perception des taxes et redevances. L'AFSSAPS dispose de 942 emplois budgétaires en 2004.

1.4. L'Etablissement français des greffes (EFG) et l'Agence de la biomédecine

Créé par la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994, alors que le nombre de greffes diminuait dans des proportions importantes, l'EFG dispose d'une triple compétence : gestion de la liste nationale des patients en attente d'une greffe d'organe, gestion du registre national des refus de prélèvement sur les personnes décédées et expertise et suivi dans le domaine des greffes.

Près de 20 % des recettes totales de l'établissement sont financées par le ministère chargé de la santé. La contribution de la sécurité sociale représente environ 70 % des crédits. L'EFG dispose de 161 emplois en 2004 (dont 4 emplois Agence de la biomédecine).

Le projet de loi relatif à la bioéthique prévoit que l'agence de la biomédecine se substitue à l'EFG. Son champ de compétence s'étend à la greffe, à la médecine de la reproduction, ainsi qu'à la génétique. L'agence de la biomédecine reprend ainsi les missions de l'Etablissement français des greffes et celles de la commission nationale de médecine et de biologie de la reproduction et du diagnostic prénatal (CNMBRDP) ainsi que de la commission consultative nationale en matière d'examen des caractéristiques génétiques à des fins médicales. Par ailleurs, l'association France greffe de moelle (FGM) procédera au transfert du fichier des donneurs volontaires de moelle osseuse à l'agence de la biomédecine. Les conditions de transfert des personnels de droit privé de FGM seront définies par décret en Conseil d'Etat.

L'agence sera chargée d'assurer trois missions principales : l'expertise et la veille scientifique dans son domaine de compétence, la délivrance d'autorisations et d'avis concernant les structures et praticiens exerçant des activités relevant de sa compétence (ex : autorisation des protocoles de recherche sur l'embryon), l'évaluation et le contrôle des activités relevant de sa compétence.

1.5. L'Etablissement français du sang (EFS)

L'EFS est l'unique gestionnaire de la transfusion sanguine. Il organise les activités de collecte du sang, de préparation et de qualification des produits de soins labiles et assure leur distribution auprès des établissements de santé. Il veille à la satisfaction des besoins en produits sanguins labiles et à l'adaptation de l'activité transfusionnelle aux évolutions médicales, scientifiques et techniques dans le respect des règles éthiques. Son financement est intégralement assuré par des ressources propres depuis 2001. Le financement du contentieux, repris par l'EFS lors de sa création au 1^{er} janvier 2000, est assuré à compter de 2003 par le budget des charges communes à hauteur de 9,15 M€. Il est transféré sur le budget "santé" à compter de 2005, au même titre que la réparation de préjudices résultant de la contamination par le virus d'immunodéficience.

1.6. L'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES)

La subvention allouée par l'Etat (MSPS) à l'ANAES correspond à 19 % des recettes de l'établissement. 49 % sont assurés par la contribution de la sécurité sociale et 32 % sont couverts par des ressources propres. L'ANAES dispose de 243 emplois en 2004.

L'ANAES est en charge de trois grandes missions :

- favoriser, tant au sein des établissements de santé publics et privés que dans le cadre de l'exercice libéral, le développement de l'évaluation des stratégies et des actes à visée préventive, diagnostique et thérapeutique ;
- mettre en œuvre la procédure d'accréditation des établissements de santé ;
- participer à l'évaluation de la qualité de la prise en charge de la population par le système de santé et contribuer à son développement.

Agrégat 21 Santé publique et sécurité sanitaire

Au titre de ses missions d'évaluation, l'Agence réalise ou valide des travaux se rapportant aux méthodes nécessaires à l'évaluation des soins, aux recommandations de bonne pratique clinique et aux références médicales ou professionnelles, à des études d'évaluation de technologies et à l'évaluation des pratiques professionnelles. Elle est également chargée de donner un avis sur les actes et prestations qui sont pris en charge ou donnent lieu à remboursement par l'assurance maladie, à l'exception du médicament, et sur les accords de bon usage des soins, les contrats de bonne pratique et les contrats de santé publique, si ces accords ou contrats comportent des engagements relatifs à la sécurité, la qualité ou l'efficacité des pratiques. Par ailleurs, elle évalue, à la demande du ministre, la qualité et l'efficacité d'actions ou de programmes de prévention, notamment d'éducation pour la santé, de diagnostic ou de soins. Enfin, elle est chargée d'assurer la veille scientifique et technique relevant de son domaine de compétence et d'actualiser ses travaux en fonction de l'évolution des données de la science.

Au titre de sa mission d'accréditation, elle est chargée de l'élaboration et de la validation des référentiels de qualité des soins et des pratiques professionnelles ainsi que de la mise en œuvre de la procédure d'accréditation des établissements de santé publics et privés, des réseaux de soins et groupements de coopération sanitaire et des installations de chirurgie esthétique.

Les objectifs assignés à l'Agence, notamment dans la lettre de mission adressée le 6 janvier 2003 au directeur général de l'Agence par le ministre chargé de la santé, impliquent pour 2004 un accroissement de l'activité et des résultats. Cet accroissement se traduit sur des indicateurs quantitatifs comme, par exemple, un triplement des structures accréditées et aussi qualitatifs, comme une meilleure prise en compte de l'activité de soins, autant dans les procédures d'évaluation des pratiques que dans les référentiels d'accréditation.

Ces mêmes objectifs ont été repris dans le Contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2004-2006, dont la négociation est achevée et qui en est à la phase de signature.

L'ensemble de ces éléments vont naturellement être remis en perspective par l'absorption de l'ANAES dans la Haute autorité de santé créée par la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie.

2. Santé environnementale

L'intervention en santé environnementale constitue un élément essentiel de la politique de l'Etat en matière de santé publique et de sécurité sanitaire afin de prévenir, d'anticiper ou de bien gérer les nombreuses crises sanitaires dans ce domaine. Sur de nombreux champs, elle résulte de la mise en application de dispositions de directives de la commission européenne qui imposent la mise en œuvre de prescriptions et la publication des résultats des programmes de contrôle sanitaire engagés dans ce domaine. La politique poursuivie s'appuie sur le Plan National Santé Environnement (PNSE) qui permettra une meilleure connaissance des risques sanitaires et une gestion des risques adaptée aux priorités nationales et aux contextes locaux principalement dans les domaines de l'eau destinée à la consommation humaine, des aliments ingérés et des lieux de vie clos ou non. Elle comprend la surveillance des pathologies liées à l'environnement et la réalisation d'investigations sur l'état des milieux ou des produits (eaux de consommation...), l'élaboration de réglementations (concentrations maximales admissibles), le respect de leur mise en œuvre au niveau local ainsi que une information de la population et des différents acteurs concernés.

2.1. L'Agence française de sécurité sanitaire environnementale (AFSSE)

L'AFSSE, créée postérieurement à la loi du 1^{er} juillet 1998, a pour mission de contribuer à assurer la sécurité sanitaire dans le domaine de l'environnement et d'évaluer les risques sanitaires liés à l'environnement (perturbations des milieux et de l'environnement naturel, du travail et de la vie quotidienne provoquées par les substances et nuisances de toute nature) dans le but de protéger la santé humaine. Elle a pour vocation de fournir au Gouvernement, par tout moyen, l'expertise et l'appui scientifique et technique nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires, dont notamment les mesures de transposition de directives européennes, de procéder ou faire procéder à toute expertise, analyse ou étude utile, de coordonner l'intervention des services de l'Etat dans son domaine de compétences, de définir et financer des programmes de recherche scientifique et technique. L'établissement est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de la santé. Son fonctionnement a été fixé par le décret n° 2002-299 du 1^{er} mars 2002. L'AFSSE dispose de 38 emplois en 2004.

2.2. Les eaux : eau potable, eau de baignade

Le livre III du code de la santé publique relatif à la protection de la santé et de l'environnement définit en son titre II les dispositions et normes de qualité relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (eaux du réseau public, eaux conditionnées de source ou minérales naturelles) transposant les directives européennes correspondantes ainsi que celles relatives aux eaux utilisées en thermalisme. Leur mise en application nécessite le renforcement de l'action des pouvoirs publics, pour assurer le respect des exigences de qualité et notamment celle de la nouvelle norme sur le plomb de 10µg/l à atteindre en 2013 (actuellement fixée à 50µg/l) celle concernant les sous produits de la désinfection des eaux, ou pour éviter le dépassement de normes actuelles dues à des pollutions diffuses portant notamment sur les nitrates ou les pesticides : bilan national de la qualité de l'eau et inventaires particuliers sur des substances émergentes, campagne d'information, renforcement de la protection des captages d'eau potable (mise en place des périmètres de protection retenue par le plan national santé environnement), adaptation des systèmes de gestion informatique des données du contrôle sanitaire, notamment.

Agrégat 21 Santé publique et sécurité sanitaire

Par ailleurs en application de la Directive européenne 76/160/CEE du 8 décembre 1975, le contrôle des eaux de baignade repose sur la vérification des règles d'hygiène et de sécurité prévues dans le code de la santé publique (titre III prévention des risques sanitaires liés aux milieux chapitre II – Piscines et baignades) ; ce contrôle est à la charge du déclarant de la piscine ou de la baignade. Il porte principalement sur la qualité microbiologique des eaux de baignade afin de prévenir les risques sanitaires associés, les DDASS intervenant en cas de non conformité des eaux. Un bilan annuel sur le respect des prescriptions de la directive relative aux eaux de baignade est transmis annuellement à la commission européenne. Enfin, le ministère chargé de la Santé poursuit l'amélioration de la diffusion au public des informations sur la qualité des eaux de baignade. En effet, le site Internet dédié à ce domaine, <http://baignades.sante.gov.fr> permet au public d'accéder non seulement aux résultats des contrôles effectués lors de la saison balnéaire de l'année précédente, mais également aux résultats, en temps réel, du contrôle sanitaire effectué dès l'ouverture de la saison en cours.

En outre, des travaux de recherche visant à améliorer l'état des connaissances sont diligentés par la DGS et concernent les contaminants des eaux potables (parasites : cryptosporidium, substances perturbatrices endocriniennes), des eaux de baignade (cyanobactéries ou leptospires) et de l'eau dans ses divers usages (eau chaude sanitaire, eau thermale pour les légionnelles). Ces études permettent une meilleure gestion des non conformités relevées lors du contrôle sanitaire par l'application de mesures correctives adaptées.

Contrôle sanitaire des eaux

<i>Eau potable</i>	Nombre d'unités de distribution	29 000 pour 35000 captages d'eau	<i>Eau de loisir</i>	Nombre de piscines	3 000
	Nombre de prélèvements de contrôle sanitaire annuels	300 000		Nombre de sites de baignades	3 300 1 800 en eau de mer et 1500 en eau douce répartis dans 1 850 communes
	Nombre de paramètres mesurés par prélèvement	60 à 140 soit plus de 4.000.000 de données annuelles		Nombre de prélèvements	33 000 et 90 000 analyses bactériologiques

2.3. Les aliments

L'objectif est de contribuer à préserver les intérêts de santé publique liés à la qualité et à la sécurité des aliments en mettant en œuvre plusieurs actions :

- en s'associant à la rédaction de la réglementation nationale et en contribuant à définir la position française en vue des négociations européennes dans le domaine de l'alimentation,
- en prévenant les effets de certains contaminants des aliments sur la santé (pesticides, dioxines, hydrocarbures aromatiques polycycliques...), en appréciant l'exposition de l'homme à ces substances et en sollicitant une évaluation des risques,
- en assurant la gestion de certaines situations critiques suite à des contaminations avérées d'aliments (toxi-infections alimentaires collectives, ...),
- en contribuant à assurer l'information du consommateur.

2.4. Les espaces clos

La politique poursuivie met en œuvre les objectifs de la loi relative à la politique de santé publique et du PNSE. Elle comprend :

- *la lutte contre le monoxyde de carbone* : l'effort porte sur l'amélioration de la surveillance et de la prévention des intoxications avec la généralisation d'un système de surveillance des cas avérés et des situations à risque ainsi que sur le renforcement des campagnes de prévention. Par ailleurs, un décret déterminera les règles techniques nécessaires pour prévenir les intoxications par le monoxyde de carbone dans les locaux existants et les constructions nouvelles ;

Agrégat 21 Santé publique et sécurité sanitaire

- *la protection de la population contre les risques sanitaires liés aux matériaux de construction* : le dispositif réglementaire concernant l'amiante va faire l'objet d'une nouvelle évaluation ; une attention particulière est portée aux fibres de substitution à l'amiante qui font l'objet d'un plan interministériel ; de façon plus large, le développement de l'évaluation des caractéristiques sanitaires des matériaux de construction, mesure phare du PNSE, devrait permettre à terme une amélioration de la qualité de l'air intérieur ;
- *la protection de la santé de la population vivant en habitat insalubre* ;
- *la prévention des accidents de la vie courante dans l'habitat* ;
- *l'amélioration de la prévention du saturnisme infantile* : la loi relative à la politique de santé publique renoue le cadre de la lutte contre l'intoxication par le plomb liée à l'habitat et s'accompagne de mesures destinées à améliorer le dépistage et la prise en charge des enfants intoxiqués (programmes ciblés, prise en charge intégrale des plombémies,...);
- *la protection des populations contre les bruits*, en particulier les adolescents vis-à-vis des risques dus à la musique amplifiée ;
- *le développement de la prévention des risques environnementaux en milieu de travail* avec, notamment, la prévention des risques de cancers, des risques neurotoxiques, etc.

2.5. L'environnement extérieur

Afin de protéger la santé des populations vivant au voisinage d'installations à risques et en application de la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

- un dispositif de soutien et de formation des agents de l'Etat et des professionnels a été mis en place;
- la prévention et la réduction des impacts sanitaires de ces installations ont été renforcées par l'obligation pour les exploitants de ces installations de réaliser une évaluation de ces impacts;
- des études sont engagées afin de disposer d'une méthodologie adaptée à chaque catégorie d'installations.

Parallèlement, il est nécessaire de développer les connaissances sur l'exposition des populations afin d'améliorer la qualité des évaluations sanitaires :

- en élaborant et actualisant progressivement des bases de données sur les facteurs d'exposition adaptés aux conditions de vie nationales et, si besoin, régionales, en liaison avec les travaux conduits au sein de la Communauté européenne dans ce domaine ;
- en élaborant des bases de données nationales sur l'imprégnation générale de la population à certaines substances émises par les activités humaines (dioxine, Pb, Cd, mercure...) avec des marqueurs biologiques.

Le renforcement de la lutte contre les cancers professionnels et environnementaux fait partie des mesures prioritaires du plan cancer (mesures 13 et 14). La mise en œuvre de ces volets " prévention " nécessite également le développement d'une expertise nationale renforcée en matière d'évaluation du risque sanitaire.

Les investigations de terrain pour estimer l'impact sanitaire sont nécessaires pour répondre aux plaintes ou aux inquiétudes de la population résidant dans un environnement qu'elle considère dégradé.

Concernant les effets de la pollution atmosphérique sur la santé, plusieurs types d'action sont prévus :

- réduire les émissions des installations industrielles de substances cancérigènes, ou reprotoxiques (objectifs 2010 par rapport à actuellement : dioxines -85 %, cadmium -50%, plomb -65% ; chlorure de vinyle monomère -40%, plomb -65% et benzène -35%),
- réduire les émissions de particules diesel des sources mobiles en favorisant la mise sur le marché de véhicules propres (avec filtres à particules) : l'exposition aux particules, facteurs de risques de la pollution atmosphérique en milieu urbain, constitue dans ce domaine la principale menace pour la santé humaine,

Agrégat 21 Santé publique et sécurité sanitaire

- améliorer la prévention des pollinoses, notamment en renforçant les moyens d'action du Réseau National de Surveillance Aérobiologique : les pollinoses, dont les effets sur la santé sont aggravés par la pollution, représentent un coût non négligeable en termes de soins et de journées d'arrêt de travail et sont fortement soupçonnées de favoriser le développement de l'asthme.

Par ailleurs, la protection des consommateurs et la prévention des risques liés aux produits chimiques seront renforcées. Le réseau national de toxicovigilance a pour objet de rassembler au sein d'une base de données nationale les informations sur les produits et les cas d'intoxication dont disposent les centres antipoisons. La consolidation et l'extension de l'accès à cette base de données nationale à l'ensemble des centres antipoisons, ainsi que le renforcement des moyens de ces centres permettront de garantir une réponse immédiate en cas d'alerte toxicologique majeure y compris de nature terroriste, mais aussi de disposer d'information permettant de mieux évaluer les dangers toxiques potentiels auxquels peut être exposée la population, et de mieux prévenir et traiter les cas d'intoxication.

3. Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT)

La Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) rattachée au Premier Ministre coordonne les différents champs de l'action publique de lutte contre les drogues licites et illicites.

Le nouveau plan gouvernemental mis en œuvre par la MILDT s'articule autour des grandes priorités suivantes :

- la prévention de la consommation de substances psychoactives qui vise à réduire l'accès aux produits, avec un axe prioritaire en direction des mineurs et de leurs parents, en particulier en ce qui concerne le cannabis et les drogues de synthèse. Le plan veillera également à l'application de la loi Evin dans tous les champs de la vie quotidienne et plus particulièrement en milieu scolaire ;
- le développement de la recherche capable de fournir des bases objectives validées conduisant à un travail de pédagogie et de responsabilisation des citoyens ;
- des modes de prise en charge diversifiés et innovants proposant des réponses adaptées spécifiques aux différentes consommations, aux types d'usage et aux populations ; il s'agit de poursuivre les politiques de réduction des risques et de substitution mais aussi d'encourager des programmes sans drogues ;
- la réduction de l'offre et la répression qui doivent favoriser le renversement de la tendance en matière de consommation et rendre cohérents et compréhensibles les objectifs de la politique publique en s'appuyant sur la responsabilisation et le rappel de l'interdit ;
- le renforcement du rôle de la France, en lien étroit avec nos partenaires européens, dans les diverses instances internationales afin de partager les savoir-faire et de poursuivre une action internationale fondée sur des stratégies globales et équilibrées de réduction de l'offre et de réduction de la demande.

4. Santé publique - prévention

Les crédits relatifs à la prévention en santé publique sont décrits dans le programme de "santé publique - prévention".

Agrégat 21 Santé publique et sécurité sanitaire

Répartition des coûts

Indicateur de coûts : Dépense totale (Millions d'euros)

n o t e s	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005	
		LFI	LFI	LFI	PLF	Prévision de dépense en gestion
	Santé publique - prévention			189	381	
	Agences de veille et de sécurité sanitaires (hors environnement)	56	35	73	85	
	Santé environnementale	15	22	22	31	
	Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT)	46	40	38	38	
	Total	117	97	322	535	

Organismes et budgets spécialisés

Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

n o t e s	Indicateurs budgétaires	2002	2003	2004	2005	
		Exécution	Exécution	LFI	PLF	Prévision de dépense en gestion
	Dépenses	84	92	99		
	Personnel	45	56	57		
	Fonctionnement	26	31	36		
	Investissement	13	5	6		
	Ressources	84	92	99		
	Subventions	18	5	19		
	Dont subvention du ministère de tutelle	18	5	19		
	Autres ressources	66	87	80		
	Dont prélèvement sur fonds de roulement	12	25	4		

Agence française de sécurité sanitaire des aliments

n o t e s	Indicateurs budgétaires	2002	2003	2004	2005	
		Exécution	Exécution	LFI	PLF	Prévision de dépense en gestion
	Dépenses	60	70	91		
	Personnel	31	36	40		
	Fonctionnement	23	25	29		
	Investissement	6	9	22		
	Ressources	60	70	91		
	Subvention Etat	37	42	45		
	Dont subvention ministère de tutelle	4	5	6		
	Autres ressources	23	28	46		
	Dont prélèvement sur fonds de roulement		7	12		

P.L.F. 2005

Agrégat 21 Santé publique et sécurité sanitaire

Agence française de sécurité sanitaire environnementale

n o t e s	Indicateurs budgétaires	2002	2003	2004	2005	
		Exécution	Exécution	LFI	PLF	Prévision de dépense en gestion
	Dépenses	0,2	3	8		
	<i>Personnel</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>3</i>		
	<i>Fonctionnement</i>	<i>0,1</i>	<i>1</i>	<i>5</i>		
	<i>Investissement</i>	<i>0,1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>		
	Ressources	2	5	8		
	<i>Subvention Etat</i>	<i>2</i>	<i>5</i>	<i>5</i>		
	<i> Dont subvention ministère de tutelle</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>		
	<i>Autres ressources</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>3</i>		
	<i> Dont prélèvement sur fonds de roulement</i>	<i>-2</i>	<i>-2</i>	<i>1</i>		

Etablissement français des greffes et agence de biomédecine

n o t e s	Indicateurs budgétaires	2002	2003	2004	2005	
		Exécution	Exécution	LFI	PLF	Prévision de dépense en gestion
	Dépenses	18	19	21		
	<i>Personnel</i>	<i>6</i>	<i>7</i>	<i>8</i>		
	<i>Fonctionnement</i>	<i>11</i>	<i>11</i>	<i>12</i>		
	<i>Investissement</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>		
	Ressources	18	19	21		
	<i>Subventions</i>	<i>11</i>	<i>10</i>	<i>15</i>		
	<i> Dont subvention du ministère de tutelle</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>5</i>		
	<i>Autres ressources</i>	<i>7</i>	<i>9</i>	<i>6</i>		
	<i> Dont prélèvement sur fonds de roulement</i>	<i>5</i>	<i>7</i>	<i>4</i>		

Agréat 21 Santé publique et sécurité sanitaire

Institut de veille sanitaire

n o t e s	Indicateurs budgétaires	2002	2003	2004	2005	
		Exécution	Exécution	LFI	PLF	Prévision de dépense en gestion
	Dépenses	22	28	48		
	<i>Personnel</i>	11	15	20		
	<i>Fonctionnement</i>	10	12	22		
	<i>Investissement</i>	1	1	6		
	Ressources	22	28	48		
	<i>Subvention du ministère de tutelle</i>	14	16	34		
	<i>Ressources affectées</i>	2	5	3		
	<i>Autres ressources</i>	6	7	11		
	<i>Dont prélèvement sur fonds de roulement</i>	5	4	5		

Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé

n o t e s	Indicateurs budgétaires	2002	2003	2004	2005	
		Exécution	Exécution	LFI	PLF	Prévision de dépense en gestion
	Dépenses	24	35	41		
	<i>Personnel</i>	14	19	23		
	<i>Fonctionnement</i>	9	14	16		
	<i>Investissement</i>	1	2	2		
	Ressources	31	35	41		
	<i>Subvention</i>	17	26	20		
	<i>Dont subvention du ministère de tutelle</i>	5	8	6		
	<i>Autres ressources</i>	14	9	21		
	<i>Dont prélèvement sur fonds de roulement</i>	-7	1	11		

Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

n o t e s	Indicateurs budgétaires	2002	2003	2004	2005	
		Exécution	Exécution	LFI	PLF	Prévision de dépense en gestion
	Dépenses	41	69	93		
	<i>Personnel</i>	5	6	8		
	<i>Fonctionnement</i>	36	62	84		
	<i>Investissement</i>	0,2	1	1		
	Ressources	66	73	93		
	<i>Subvention</i>	17	17	23		
	<i>Dont subvention du ministère de tutelle</i>	12	17			
	<i>Contribution sécurité sociale</i>	47	51	51		
	<i>Autres ressources</i>	2	5	19		
	<i>Dont prélèvement sur fonds de roulement</i>	-25	-5	17		

P.L.F. 2005

Agrégat 21 Santé publique et sécurité sanitaire

n o t e s	Indicateurs budgétaires	2002	2003	2004	2005	
		Exécution	Exécution	LFI	PLF	Prévision de dépense en gestion
	<i>roulement</i>					

Le budget primitif des établissements publics étant voté à l'automne 2004, le détail des dépenses et recettes pour 2005 ne peut être renseigné.

Objectifs, résultats et cibles

L'établissement français des greffes et l'institut de veille sanitaire ont signé chacun un contrat d'objectifs et de moyens, respectivement pour 2000-2003 et 2001-2003. Les autres agences et organismes sanitaires devraient en signer à leur tour prochainement.

Qualité du service

1. Améliorer la qualité du service de l'Etablissement français des greffes

L'établissement français des greffes a signé un contrat d'objectifs et de moyens pour 2000-2003 qui prévoit notamment de :

1. passer entre 2000 et 2002 de 15 à 20 prélèvements d'organes par million d'habitants en France chaque année dans les établissements de santé.
2. réduire le délai d'attente pour une greffe.

n o t e s	Indicateurs de résultats				
	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005
		Résultat	Résultat	Prévision	Prévision

	Nombre d'organes prélevés sur donneurs décédés <i>Sécurité sanitaire</i>	NC	2 029	2 373	
	Patients en attente de greffes au 01/01 <i>Sécurité sanitaire</i>	6 442	6 491	6 788	
	Patients greffés pendant l'année <i>Sécurité sanitaire</i>	3 632	3 410	NC	

Agrégat 21 Santé publique et sécurité sanitaire

2. Améliorer la qualité du service de l'Institut de veille sanitaire

Le contrat d'objectifs et de moyens 2001-2003 entre l'Etat et l'InVS prévoit notamment que l'établissement :

1. consolide les capacités d'alerte et de réponse aux menaces de santé publique dans tous les champs de veille sanitaire.
2. développe la surveillance en santé publique, principalement dans les domaines utiles à la conduite des politiques de santé.

n o t e s	<i>Indicateurs de résultats</i>				
	<i>Composantes de l'agrégat</i>	2002	2003	2004	2005
		Résultat	Résultat	Prévision	Prévision
1	Nombre d'alertes parvenues et traitées à l'InVS <i>Sécurité sanitaire</i>	115	100	150	180
2	Produire des données de surveillance <i>Sécurité sanitaire</i>	2	9	12	10
2	Venir en appui des pratiques de santé publique <i>Sécurité sanitaire</i>	NC	NC		

P.L.F. 2005

Agrégat 21 Santé publique et sécurité sanitaire

Agréat 22 Offre de soins et accès aux soins

Autorisations de programme, crédits de paiement et effectifs regroupés dans l'agrégat

	Autorisations de programme		Crédits de paiement				Total pour 2005
	Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	
Dépenses ordinaires							
Titre III	////////	////////	1.359.266	"	1.359.266	-302.183	1.057.083
<i>Fonctionnement</i>	////////	////////	1.359.266	"	1.359.266	-302.183	1.057.083
Titre IV	////////	////////	1.138.744.777	-102.000	1.138.642.777	-362.357.383	776.285.394
Totaux pour les dépenses ordinaires	////////	////////	1.140.104.043	-102.000	1.140.002.043	-362.659.566	777.342.477
Dépenses en capital							
Titre V	"	"	3.000.000	////////	1.618.000	"	1.618.000
Titre VI	599.000	"	11.599.000	////////	10.000.000	"	10.000.000
Totaux pour les dépenses en capital	599.000	"	14.599.000	////////	11.618.000	"	11.618.000
Totaux généraux	599.000	"	1.154.703.043	-102.000	1.151.620.043	-362.659.566	788.960.477

Effectifs pour 2005 : néant

P.L.F. 2005

Agrégat 22 Offre de soins et accès aux soins**Chapitres – articles regroupés dans l'agrégat**

			Crédits de paiement	
			Dotations 2004	Total pour 2005
Dépenses ordinaires				
Titre III			1.359.266	1.057.083
Chapitre	36-81	Etablissements nationaux à caractère sanitaire et social		
	Article 93	Agence technique de l'information sur l'hospitalisation	1.359.266	1.057.083
Titre IV			1.138.744.777	776.285.394
Chapitre	43-32	Professions médicales et paramédicales. Formation et recyclage (libellé modifié) (intégralité du chapitre)	145.991.127	69.236.577
Chapitre	46-22	Remboursement aux organismes de sécurité sociale des dépenses afférentes à l'interruption volontaire de grossesse (intégralité du chapitre)	"	"
Chapitre	46-82	Couverture maladie universelle, aide médicale et soins urgents (libellé modifié)		
	Article 10	Contribution de l'Etat au fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie	946.560.000	660.577.167
Chapitre	47-19	Organisation du système de soins (intégralité du chapitre)	46.193.650	46.471.650
Totaux pour les dépenses ordinaires			1.140.104.043	777.342.477
Dépenses en capital				
Titre V			3.000.000	1.618.000
Chapitre	57-93	Equipements administratifs, sanitaires et sociaux (libellé modifié)		
	Article 81	Secours d'urgence	"	"
	Article 82	Programme civil de défense	3.000.000	1.618.000
Titre VI			11.599.000	10.000.000
Chapitre	66-11	Subventions d'équipement sanitaire (intégralité du chapitre)	11.599.000	10.000.000
Totaux pour les dépenses en capital			14.599.000	11.618.000
Totaux généraux			1.154.703.043	788.960.477

Agrégat 22 Offre de soins et accès aux soins

Agrégat 22 : Offre de soins et accès aux soins

Composantes de l'agrégat

La politique en matière d'offre de soins est très largement financée par la loi de financement de la sécurité sociale, notamment au sein de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM).

Le rôle de l'Etat en matière d'offre est d'assurer que le dispositif de soins, dans son acception la plus large, puisse répondre aux besoins de santé de la population, que ces besoins soient exprimés ou latents. L'Etat doit donc garantir le meilleur niveau d'offre de soins à coût limité. L'Etat doit également garantir que l'offre de soins soit répartie sur le territoire selon les besoins.

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat s'appuie sur les Agences régionales de l'Hospitalisation (ARH) qu'il finance à parité avec l'assurance maladie et organise la formation initiale et continue des professionnels de santé.

Cet agrégat regroupe également la politique en matière d'amélioration de l'accès aux soins, au travers de la couverture maladie universelle (CMU) complémentaire et les crédits destinés à financer les systèmes de santé des collectivités territoriales d'outre mer.

1. Rationalisation et amélioration de l'offre de soins

1.1. Action des Agences régionales de l'hospitalisation (ARH)

Créées en 1996, les ARH sont des groupements d'intérêt public, associant l'Etat et l'Assurance maladie.

Elles sont chargées de mettre en œuvre, au niveau régional, la politique hospitalière définie par le gouvernement, d'analyser et de coordonner l'activité des établissements de santé, publics et privés, de conclure avec eux des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et de définir leurs ressources.

Elles élaborent, en partenariat avec tous les professionnels de santé, les Schémas régionaux d'organisation sanitaire (SROS), qui tracent, tous les cinq ans, le cadre de l'évolution de l'offre de soins hospitalière, en adéquation avec l'ensemble du système de santé.

Administrations de mission et de coordination, les agences font appel aux services de l'Etat (DRASS, DDASS), ainsi qu'à ceux de l'assurance maladie (Caisses régionales d'assurance maladie et échelons régionaux du contrôle médical).

Les attributions des ARH ont été renforcées en 2003 par le transfert des compétences qui restaient dévolues au préfet en matière de sécurité sanitaire et la déconcentration complète du régime des autorisations et la possibilité offerte au ministre de la santé de leur déléguer certaines de ses attributions.

Un renforcement des liens entre ARH et Unions régionales des caisses d'assurance maladie (URCAM) interviendra en 2005 à travers la mise en place d'une mission régionale de santé qui sera notamment chargée d'arrêter le financement des actions réalisées dans le cadre des réseaux de santé, de déterminer les orientations relatives à l'évolution de la répartition territoriale des professionnels de santé, d'organiser la permanence des soins.

1.2. Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH)

Créée en 2000, installée en 2002, l'agence est un établissement public de l'Etat à caractère administratif, financé par dotation globale (4,3 M€ en 2003 et 46 emplois) assurée pour un tiers par l'Etat, et deux tiers par l'Assurance maladie.

L'agence intervient en maîtrise d'œuvre pour le compte de l'Etat et sous sa tutelle.

Les travaux relatifs au Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information (PMSI), base de la tarification à l'activité et de la connaissance de l'activité hospitalière, constituent aujourd'hui son champ principal d'action.

A ce titre, l'agence apporte son concours aux travaux relatifs aux nomenclatures de santé et assure l'hébergement du système d'information PARHTAGE relatif aux établissements de santé. Elle sera amenée à intervenir sur le projet de refonte du répertoire FINISS (Fichier national des établissements sanitaires et sociaux) et à prendre en charge les traitements de la SAE (statistique annuelle des établissements).

2. Organisation et régulation des professions de santé

2.1. Subventions aux écoles et instituts de formation des professionnels paramédicaux et de sages-femmes

Les centres de formation destinataires des subventions sont les Instituts de formation en soins infirmiers (IFSI), en masso-kinésithérapie et en ergothérapie, les instituts de formation de manipulateurs en électroradiologie médicale, les instituts de formation de techniciens en analyse biomédicale ainsi que les écoles, de sages-femmes, d'infirmiers de bloc opératoire, d'infirmiers anesthésistes, de puéricultrices, d'auxiliaires de puériculture et de cadres de santé. Ces compétences sont transférées aux départements dans le cadre de la décentralisation.

Agrégat 22 Offre de soins et accès aux soins

2.2. Organisation des concours de recrutements de la formation initiale et de la formation continue

Elle concerne les personnels médicaux et paramédicaux hospitaliers, les personnels des directions des hôpitaux et les autres personnels hospitaliers. Au sein de cet ensemble, la majorité des crédits concerne la formation initiale des professionnels de santé (en particulier les infirmiers, les sages-femmes et les internes en médecine). Cette composante comprend les dispositifs suivants :

2.2.1 Etudiants en médecine, en pharmacie et en odontologie

- Stages extra hospitaliers des internes (le nombre des internes concernés varie en fonction du numerus clausus et des postes ouverts au concours de l'internat). Certains internes en médecine et en pharmacie peuvent effectuer des stages dans des organismes extra hospitaliers.

Le Centre hospitalier universitaire (CHU) dont relève l'interne continue pendant ce stage à assurer le versement des émoluments forfaitaires, des charges sociales et, le cas échéant, des indemnités compensatrices d'avantages en nature. Ces dépenses, lorsqu'elles sont réglementairement prévues, font l'objet d'un remboursement au CHU par le budget du ministère chargé de la santé.
- Stage des résidents chez les médecins généralistes agréés (le nombre des étudiants concernés varie en fonction du numerus clausus et des postes ouverts au concours de l'internat).

Les étudiants de 3^{ème} cycle de médecine générale effectuent un stage de six mois à temps plein auprès de médecins généralistes agréés. Pendant la durée de ce stage, les résidents sont rémunérés selon les mêmes modalités que pour les stages extra hospitaliers des internes sur les crédits figurant au budget du ministère chargé de la santé.

Les praticiens libéraux, agréés par les UFR en qualité de maître de stage, qui accueillent des résidents ayant accédé au 3^{ème} cycle de médecine générale, perçoivent des honoraires pédagogiques dont le montant est fixé à 533,57€ par mois (le nombre de maîtres de stage est identique au nombre de résidents en formation).

2.2.2 Année-recherche de l'internat de médecine et de pharmacie

Le dispositif "année-recherche" permet à des internes en médecine, pharmacie et odontologie d'acquérir, pendant un an, une formation à la recherche en préparant un diplôme d'études approfondies. Chaque année, un arrêté cosigné des ministres chargés de la santé, de l'enseignement supérieur et du budget détermine le pourcentage d'internes susceptible d'acquérir une telle formation.

2.2.3 Formation continue des professions médicales et paramédicales

La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 (article 59), relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, instaure une obligation de formation continue pour tout médecin inscrit au conseil de l'ordre. Des crédits sont inscrits au budget du ministère chargé de la santé pour financer le fonctionnement des conseils nationaux et régionaux et du comité de coordination de la Formation médicale continue (FMC).

2.2.4 Bourses -professions paramédicales et sages femmes

L'Etat finance l'attribution de bourses d'études aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et de professionnels paramédicaux. Ces bourses d'Etat constituent une aide financière du ministère chargé de la santé, accordée sur dossier et sur avis de la commission départementale d'attribution, aux étudiants et aux élèves dont les revenus familiaux ou personnels sont insuffisants au regard des charges occasionnées par la formation entreprise.

Le nombre de bourses attribuées à taux plein pour l'année 2003-2004 est de 16 017. Durant la scolarité 2003-2004, on comptait près de 110 000 étudiants dans les divers instituts de formation dont 26 101 étaient titulaires d'une bourse. Cette compétence est transférée en PLF 2005 aux Conseils régionaux dans le cadre de la décentralisation

Agrégat 22 Offre de soins et accès aux soins

	Nombre d'étudiants	Nombre de boursiers	Nombre de bourses (1)	Montant de la bourse
Rentrée septembre 2001	70 548	18 014		
Rentrée février 2002	24 621	5 049		
Total année 2001-2002	95 169	23 063	17 563	3 262 €
Rentrée septembre 2002	76 495	19 973		
Rentrée février 2003	28 815	5 208		
Total année 2002-2003	105 310	25 181	18 810	3 262 €
Rentrée septembre 2003		20 207		
Rentrée février 2004		5 894		
Total année 2003-2004 *		26 101	16 017	3 501 €

* Données non connues à ce jour

(1) Il peut être attribué au bénéficiaire, en fonction de sa situation financière, une bourse à taux plein, trois-quarts de bourse, une demi-bourse ou un quart de bourse.

3. Garantie de l'accès aux soins : Couverture maladie universelle (CMU) et crédit d'impôt

La CMU, entrée en vigueur le 1er janvier 2000, garantit à tous, sous certaines conditions, une prise en charge des soins par un régime d'assurance maladie et reconnaît aux personnes dont les revenus sont les plus faibles le droit à une protection complémentaire et à la dispense d'avance de frais. Cet objectif d'accès de tous aux soins est assuré par les deux volets distincts du dispositif :

- le premier volet, relatif à l'affiliation au régime général sous condition de résidence stable et régulière en France, rend obligatoire l'affiliation à un régime d'assurance maladie (1 694 499 bénéficiaires au 31 mars 2004) ;

- le second volet, relatif à la couverture complémentaire santé au profit des personnes soumises aux mêmes conditions de résidence et dont les revenus sont inférieurs à 576,13 euros par mois à compter du 1^{er} juillet 2004 (4 813 474 bénéficiaires au 31 décembre 2003), assure la prise en charge du ticket modérateur, du forfait journalier et de certains frais liés aux prothèses dentaires et aux frais d'optique, ainsi que la dispense d'avance de frais. Les prestations de ce second volet sont financées par le fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie. Ce dernier est alimenté par une contribution des mutuelles, institutions de prévoyance et entreprises d'assurance et par une dotation budgétaire de l'État destinée à en équilibrer le budget.

À partir de 2005, un nouveau dispositif permettra de favoriser l'accès à une couverture complémentaire santé pour les foyers dont les revenus excèdent de 15 % le plafond de ressources de la CMU complémentaire. Ce dispositif pourrait concerner près de 2 millions de personnes sous forme d'un crédit d'impôt accordé aux organismes de protection complémentaire qui déduiront son montant de la cotisation d'assurance complémentaire du bénéficiaire. Le montant de ce crédit d'impôt sera de 150 € par personne âgée de 25 à 59 ans, 75 € par personne de moins de 25 ans et 250 € par personne d'au moins 60 ans.

4. Services de santé dans les collectivités territoriales d'outre-mer

On trouve dans cette composante les crédits destinés à financer le système de santé des collectivités territoriales d'outre-mer et à en améliorer l'adaptation aux besoins. Les subventions sont accordées aux collectivités territoriales suivantes: Mayotte, Poyésie française, Wallis et Futuna et Nouvelle Calédonie.

5. Investissements sanitaires

Sont financés sur le chapitre 66-11:

- la fin du programme FIMHO (fonds d'investissement pour la modernisation des hôpitaux), désormais intégré au plan "Hôpital 2007" dans le cadre du Fonds national de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP).

- des projets relevant des contrats de plan Etat-régions et des contrats de développement avec les collectivités d'Outre-Mer. Ces crédits sont utilisés pour financer les plans directeurs des établissements.

- des projets dans le cadre du Programme exceptionnel d'investissement pour la Corse, en application de l'article 53 de la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse.

P.L.F. 2005

Agrégat 22 Offre de soins et accès aux soins

Répartition des coûts

Indicateur de coûts : Dépense totale (Millions d'euros)

n o t e s	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005	
		Exécution	LFI	LFI	PLF	Prévision de dépense en gestion
1	Rationalisation et amélioration de l'offre de soins	72	55	36	34	
	<i>Organisation du système de soins</i>	20	22	22	22	
	<i>Subventions d'équipement sanitaire</i>	37	33	14	12	
	<i>Remboursement des dépenses afférentes à l'IVG</i>	25	0	0	0	
2	Organisation et régulation des professions de santé	92	137	146	56	
	<i>Ecoles et formations</i>	36	77	79	56	
	<i>Bourses</i>	56	60	67	0	
	Garantie de l'accès aux soins : Couverture maladie universelle (CMU) et crédit d'impôt	930	970	947	661	
	Services de santé dans les collectivités territoriales d'outre-mer	22	22	25	25	
	<i>Santé dans les TOM</i>	22	22	25	25	
	Total	1.116	1.184	1.154	776	

1. Depuis le 1er janvier 2003, le remboursement des dépenses afférentes à l'IVG non thérapeutique est pris en charge par l'assurance maladie.

2. Depuis le 1er janvier 2003, le financement des stages des résidents en médecine est de nouveau pris en charge par le budget de l'Etat, après avoir été financé par l'assurance maladie en 2002.

Organismes et budgets spécialisés

Agence technique de l'information sur l'hospitalisation

n o t e s	Indicateurs budgétaires	2002	2003	2004	2005	
		Exécution	Exécution	LFI	PLF	Prévision de dépense en gestion
	Dépenses	0,8	5	7		
	<i>Personnel</i>	<i>0,1</i>	<i>3</i>	<i>4</i>		
	<i>Fonctionnement</i>	<i>0,4</i>	<i>1</i>	<i>2</i>		
	<i>Investissement</i>	<i>0,3</i>	<i>1</i>	<i>1</i>		
	Ressources	3	6	7		
	<i>Subventions du budget de tutelle</i>	<i>1</i>	<i>5</i>	<i>4</i>		
	<i>Dont subvention du budget de tutelle</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>		
	<i>Autres ressources</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>3</i>		
	<i>Dont prélèvement sur fonds de roulement</i>	<i>-2</i>	<i>-1</i>	<i>2</i>		

Le budget primitif des établissements publics étant voté à l'automne 2004, le détail des dépenses et recettes pour 2005 ne peut être renseigné.

Agrégat 23 Développement social

Autorisations de programme, crédits de paiement et effectifs regroupés dans l'agrégat

	Autorisations de programme		Crédits de paiement				Total pour 2005
	Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	
Dépenses ordinaires							
Titre III	///////	///////	"	"	"	"	"
<i>Fonctionnement</i>	///////	///////	"	"	"	"	"
Titre IV	///////	///////	283.250.869	-4.336.100	278.914.769	-229.192.982	49.721.787
Totaux pour les dépenses ordinaires	///////	///////	283.250.869	-4.336.100	278.914.769	-229.192.982	49.721.787
Dépenses en capital							
Titre V	"	"	"	///////	"	"	"
Titre VI	29.764.000	26.282.000	19.625.000	///////	14.144.000	+5.256.000	19.400.000
Totaux pour les dépenses en capital	29.764.000	26.282.000	19.625.000	///////	14.144.000	+5.256.000	19.400.000
Totaux généraux	29.764.000	26.282.000	302.875.869	-4.336.100	293.058.769	-223.936.982	69.121.787

Effectifs pour 2005 : néant

P.L.F. 2005

Agrégat 23 Développement social

Chapitres – articles regroupés dans l'agrégat

			Crédits de paiement	
			Dotations 2004	Total pour 2005
Dépenses ordinaires				
Titre IV			283.250.869	49.721.787
Chapitre	43-02	Interventions en faveur des droits des femmes (intégralité du chapitre)	17.007.500	17.000.000
Chapitre	43-33	<i>Professions sociales. Formation, enseignement et bourses (ancien) (intégralité du chapitre)</i>	154.000.000	"
Chapitre	46-32	<i>Actions en faveur des rapatriés (ancien) (intégralité du chapitre)</i>	11.001.500	"
Chapitre	46-35	Interventions en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées (libellé modifié)		
	Article 60	Personnes âgées (nouveau)	"	732.378
Chapitre	46-36	<i>Développement social (ancien) (intégralité du chapitre)</i>	69.241.869	"
Chapitre	47-23	Subventions à divers régimes de protection sociale (intégralité du chapitre)	32.000.000	31.989.409
Totaux pour les dépenses ordinaires			283.250.869	49.721.787
Dépenses en capital				
Titre V			"	"
Chapitre	57-93	Équipements administratifs, sanitaires et sociaux (libellé modifié)		
	Article 90	<i>Préservation et développement du patrimoine culturel des français rapatriés d'outre-mer. Équipement et matériel (ancien)</i>	"	"
			19.625.000	19.400.000
Titre VI				
Chapitre	66-20	Subventions d'équipement social		
	Article 20	Autres équipements sociaux	330.000	"
	Article 30	Transformation des établissements d'hébergement des personnes âgées	17.855.000	16.243.000
	Article 50	Centres de formation des personnels sociaux	1.440.000	657.000
	Article 70	Mémorial de la France d'Outre-mer (nouveau)	"	2.500.000
Totaux pour les dépenses en capital			19.625.000	19.400.000
Totaux généraux			302.875.869	69.121.787

Agrégat 23 Développement social

Agrégat 23 : Développement social

Composantes de l'agrégat

1. Actions en faveur des personnes âgées

La politique mise en œuvre s'appuie sur les moyens de l'assurance maladie pour apporter des réponses médico-sociales adaptées aux besoins des personnes âgées, par des actions en faveur du maintien à domicile et de sa professionnalisation, en appui des caisses de sécurité sociale (action sociale extra-légale des régimes de la branche vieillesse), par la multiplication de services de soins infirmiers à domicile visant à doubler le rythme de création de places dans le cadre d'un plan pluriannuel à 5 ans (2001-2005) et l'amélioration de la qualité et de la sécurité des Etablissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD). Des moyens sont également déployés afin de favoriser leur intégration sociale et de lutter contre la maltraitance.

Dans le cadre de la loi relative aux responsabilités locales, il est prévu la décentralisation aux départements, d'une part, des Centres locaux d'information et de coordination (CLIC), d'autre part, des Comités régionaux et départementaux des retraités et personnes âgées (10 CODERPA et 10 CORERPA).

Les CLIC (413 installés en mars 2004) visent à apporter des réponses de proximité aux personnes âgées et à leur famille. Ils ont une vocation pluridisciplinaire qui prend en compte tous les aspects de la vie quotidienne, en matière de soins d'accompagnement de la personne, de qualité et au confort d'usage du cadre de vie bâti (environnement/habitat) mais aussi de la vie sociale, culturelle et citoyenne.

Les CODERPA et CORERPA sont des instances à caractère consultatif au sein desquelles les représentants des associations de personnes âgées et retraitées participent à l'élaboration et à l'application des mesures de toute nature les concernant, en concertation avec les professionnels et les principaux organismes chargés de mettre en œuvre les actions en leur faveur au sein du département.

La participation de l'Etat au volet transformation des établissements d'hébergement pour personnes âgées des contrats de plan Etat / régions 2000/2006 vise notamment à soutenir les projets relatifs à la mise aux normes de sécurité et à l'humanisation de ces établissements.

2. Formation des professions sociales

L'action du ministère, dans le cadre rénové de la décentralisation telle qu'elle résulte de la loi relative aux responsabilités locales, consiste à :

- améliorer les conditions et le contenu des formations, des pratiques professionnelles ainsi que leur adéquation aux besoins ;
- élargir le recrutement aux personnes pouvant bénéficier de la validation des acquis professionnels.

Le financement des formations sociales et l'allocation des bourses aux étudiants en travail social seront, à partir du 1^{er} janvier 2005, de la compétence du conseil régional.

3. Actions en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes

Dans le cadre de la politique en matière de droits des femmes et d'égalité entre les femmes et les hommes, les actions financées se développent selon les axes suivants :

- l'accès des femmes aux droits et la lutte contre les discriminations et l'exclusion dont elles sont victimes, notamment la lutte contre la double discrimination dont sont victimes les jeunes femmes et jeunes filles issues de l'immigration ;
- la lutte contre les violences à l'encontre des femmes ;
- la promotion dans les faits de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- l'amélioration de la prise en compte de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des dispositifs de droits commun.

4. Actions en faveur de l'économie sociale et solidaire

Les crédits de la Délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale (DIES) sont transférés au Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative suite à la modification de la structure gouvernementale (décrets des 31 mars 2004 et 14 avril 2004).

Pour mémoire, les actions financées se développent selon les axes suivants :

- promouvoir en France et en Europe l'activité et l'emploi dans les associations, les coopératives financières et non financières et les mutuelles de santé et d'assurance ;
- soutenir l'économie sociale et solidaire au niveau local ;

Agrégat 23 Développement social

- participer à la reconversion des bassins d'emploi faisant l'objet de restructuration ;
- optimiser le financement de l'économie sociale et solidaire;
- structurer et professionnaliser le commerce équitable ;
- valoriser le lien entre l'économie sociale et solidaire et le développement durable ;
- renforcer l'évaluation des actions financées par la délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale (DIES) ;
- assurer le financement de la protection sociale des volontaires civils.

5. Actions en faveur des rapatriés

La politique en faveur des rapatriés repose notamment sur la loi du 26 décembre 1961 relative à la réinsertion des rapatriés. Depuis 2003, cette politique porte ses efforts notamment dans deux directions :

- en faveur des anciens membres des formations supplétives et assimilées (création d'une " allocation de reconnaissance " revalorisée chaque année en fonction de l'augmentation du coût de la vie ou bien encore par l'application de mesures en faveur de l'habitat et du logement) ;
- en direction des personnes réinstallées dans une activité non salariée en réactivant la commission nationale de désendettement des rapatriés réinstallés (augmentation des moyens budgétaires et humains, prise en compte en 2003 dans l'élaboration des plans d'apurement des dettes liées à l'acquisition ainsi qu'à l'amélioration de l'habitat).

Par ailleurs, après une large concertation avec les associations de rapatriés, un rapport parlementaire remis au premier ministre en septembre 2003 et un débat conduit devant le parlement en fin d'année 2003, le gouvernement a déposé devant la représentation nationale un projet de loi, en cours de discussion, destiné à parachever l'effort de solidarité nationale envers ces populations.

6. Participation aux régimes de protection sociale des collectivités territoriales d'outre-mer

En matière de protection sociale, sont financés :

- le paiement de l'allocation vieillesse à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- le paiement de l'allocation enfant handicapé et les allocations compensatrices pour tierce personne des personnes âgées, des personnes handicapées et des enfants handicapés au sein de la collectivité départementale de Mayotte, ainsi que des aides et secours d'urgence ;
- la protection sociale dans les collectivités d'outre mer (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna) .

Agrégat 23 Développement social

Répartition des coûts

Indicateur de coûts : Dépense totale (millions d'euros)

n o t e s	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005	
		LFI	LFI	LFI	PLF	Prévision de dépense en gestion
	Actions en faveur des personnes âgées	36	36	42	17	
	Formation des professions sociales	126	142	155	6	
	Actions en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes	18	18	17	17	
	Actions en faveur de l'économie sociale et solidaire	13	4	4	0	
	Actions en faveur des rapatriés	15	14	11	13	
	Participation aux régimes de protection sociale des collectivités territoriales d'outre-mer	101	95	73	73	
	Total	309	309	302	126	

P.L.F. 2005

Agrégat 23 Développement social

Agréat 24 Intégration et lutte contre les exclusions

Autorisations de programme, crédits de paiement et effectifs regroupés dans l'agrégat

	Autorisations de programme		Crédits de paiement				Total pour 2005
	Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	
Dépenses ordinaires							
Titre III	///////	///////	"	"	"	+836.269.785	836.269.785
<i>Fonctionnement</i>	///////	///////	"	"	"	+10.700.000	10.700.000
<i>Expérimentations</i>	///////	///////	"	"	"	+825.569.785	825.569.785
Titre IV	///////	///////	1.270.225.587	-1.045.000	1.269.180.587	-636.844.046	632.336.541
Totaux pour les dépenses ordinaires	///////	///////	1.270.225.587	-1.045.000	1.269.180.587	+199.425.739	1.468.606.326
Dépenses en capital							
Titre VI	500.000	573.000	1.775.000	///////	216.000	+115.000	331.000
Totaux pour les dépenses en capital	500.000	573.000	1.775.000	///////	216.000	+115.000	331.000
Totaux généraux	500.000	573.000	1.272.000.587	-1.045.000	1.269.396.587	+199.540.739	1.468.937.326

Effectifs pour 2005 : néant

Agrégat 24 Intégration et lutte contre les exclusions

Chapitres – articles regroupés dans l'agrégat

			Crédits de paiement	
			Dotations 2004	Total pour 2005
Dépenses ordinaires				
Titre III				836.269.785
Chapitre	37-04	Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (nouveau) (intégralité du chapitre)		10.700.000
Chapitre	39-03	Programme "Politiques en faveur de l'inclusion sociale" (nouveau) (intégralité du chapitre)		825.569.785
Titre IV			1.270.225.587	632.336.541
Chapitre	46-81	Action sociale d'intégration et de lutte contre l'exclusion (intégralité du chapitre)	1.036.745.587	398.856.541
Chapitre	46-82	Couverture maladie universelle, aide médicale et soins urgents (libellé modifié)		
	Article 20	Aide médicale	233.480.000	213.480.000
	Article 30	Prise en charge des soins urgents (nouveau)		20.000.000
Chapitre	46-84	Prime de Noël pour les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (ancien) (intégralité du chapitre)		
Totaux pour les dépenses ordinaires			1.270.225.587	1.468.606.326
Dépenses en capital				
Titre VI			1.775.000	331.000
Chapitre	66-20	Subventions d'équipement social		
	Article 40	Etablissements de réinsertion sociale et professionnelle	1.775.000	331.000
Totaux pour les dépenses en capital			1.775.000	331.000
Totaux généraux			1.272.000.587	1.468.937.326

Agrégat 24 Intégration et lutte contre les exclusions

Agrégat 24 : Intégration et lutte contre les exclusions

Composantes de l'agrégat

1. Accompagnement social

La loi d'orientation de lutte contre les exclusions (LCE) du 29 juillet 1998 a réaffirmé la garantie de l'accès aux droits fondamentaux, notamment l'accès de tous aux soins, à l'emploi, au logement ainsi que, par ailleurs, la lutte contre la prostitution.

1.1. Aide médicale (AME)

L'entrée en vigueur de la Couverture maladie universelle (CMU), le 1er janvier 2000, a entraîné une modification de la destination de l'aide médicale de l'Etat (AME): celle-ci concerne désormais les personnes étrangères en situation irrégulière ne pouvant prétendre à la CMU et accessoirement les Français de l'étranger sans ressources venant se faire soigner en France. Au 31/12/2003, le nombre de bénéficiaires de l'AME est de 170 316, ce qui représente une progression de 17 % par rapport au nombre de bénéficiaires au 31/12/2002.

La réforme du dispositif, votée en LFR 2003, s'est notamment traduite par la mise en place d'une condition de trois mois de résidence ininterrompue sur le territoire et d'un dispositif de prise en charge des soins urgents et vitaux durant cette période. A ce dernier titre, le PLF 2005 prévoit une dotation de 20 M€.

1.2. Insertion

L'**Appui social individualisé (ASI)**, issu de la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, permet aux demandeurs d'emploi cumulant des difficultés sociales, familiales, voire de santé, de bénéficier d'un accompagnement global à l'insertion qui inclut l'insertion dans l'emploi, aidé ou non, ou plus largement dans une activité d'utilité sociale, marchande ou non marchande. L'accompagnement global doit associer sans rupture, dans la même démarche, insertion sociale et insertion professionnelle.

En 2003, le montant des crédits mandatés a été de 53,37 M€ dont 10,7 M€ de crédits FSE.

Les Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), issus de la loi du 29 juillet 1992 (article 2) et de la loi du 29 juillet 1998 (article 5), sont des fonds départementaux obligatoires. Ils visent les jeunes très éloignés de l'emploi en proie à un processus de désinsertion sociale et ont pour objectif d'aider ces derniers à s'inscrire dans une démarche d'insertion.

La décentralisation des FAJ aux départements est prévue dans le cadre de la loi relative aux libertés et responsabilités locales à compter du 1er janvier 2005.

1.3. Hébergement

Le dispositif de veille sociale et l'accueil en Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) visent à faire face à l'urgence sociale.

Le dispositif de veille et d'urgence sociale a pour objectif de garantir l'existence d'un dispositif permanent de veille sociale dans chaque département. Il consiste essentiellement à assurer un hébergement d'urgence aux personnes sans abri, à proposer une aide alimentaire aux plus démunis et à conforter le développement de l'accueil de jour et des équipes mobiles de type " Samu - social " ainsi que du téléphone vert " accueil des sans-abri " (le 115).

Il a également pour rôle d'éviter, par l'intervention des fonds d'aide aux impayés " énergie " et " solidarité-eau ", que les conditions de vie de base des personnes en difficulté se dégradent.

La décentralisation de ces fonds aux départements est prévue dans le cadre de la loi relative aux libertés et responsabilités locales.

Les CHRS sont des acteurs essentiels du dispositif de lutte contre l'exclusion. Régis par les articles L 345-1 à 4 du Code de l'action sociale et des familles, ils ont pour mission la prise en charge des plus démunis. L'accueil en CHRS est d'une durée de 6 mois renouvelable une fois. Au-delà de l'insertion par le logement, les CHRS proposent aux bénéficiaires une action d'insertion professionnelle. Leur but est d'aider les personnes accueillies à recouvrer "l'autonomie personnelle et sociale ".

1.4. Les dispositifs d'accompagnement social seront renforcés entre 2005 et 2007 dans le cadre du plan de cohésion sociale

Le programme relatif au logement et à l'hébergement d'urgence prévoit dès 2005 :

- la création de 1 000 places de maisons-relais,
- la création de 800 places en CHRS dont 500 par transformation de places d'urgence,
- la consolidation financière du dispositif CHRS,

P.L.F. 2005

Agrégat 24 Intégration et lutte contre les exclusions

- la consolidation de la création de 5 400 places d'urgence dont 3 000 pour le dispositif hivernal.

Le programme " restaurer le lien social " permettra dès 2005 :

- la création de 100 Points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ),
- la création de 40 points de premier accueil commun sur les droits sociaux.

2. Population et migrations

Les actions mises en œuvre visent à répondre aux engagements internationaux en matière d'accueil des réfugiés et de droit d'asile, à accompagner certains mouvements transfrontières et à favoriser l'intégration des étrangers établis en France d'autre part.

2.1. Dispositif d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés

La coordination du réseau national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés : pour satisfaire aux obligations découlant de la convention de Genève de 1951, la France a mis en place un Dispositif national d'accueil (DNA) ayant pour objet l'hébergement des demandeurs d'asile en cours de reconnaissance du statut de réfugié et la préparation à l'insertion des réfugiés. Ce dispositif comprend des centres de transit, des Centres provisoires d'hébergement (CPH) et des Centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) qui relèvent, la plupart du temps, de structures associatives.

Evolution du dispositif national d'accueil (places permanentes)

Année	CADA	CADA	CPH	CPH	Transit
	Nombre de places	Nombre de personnes accueillies	Nombre de places	Nombre de personnes accueillies	Nombre de places
2001	5282	8610	1028	2274	126
2002	9 782*	13 128	1 028	2132	126
2003	11 480	16 684	1 028	2 225	146
2004**	12 480	ND	1 028	ND	146

* : + 535 places ouvertes par anticipation en fin d'année 2002, soit 10 317 places effectives au 31 décembre 2002.

** : situation en juin 2004.

Face à l'importante augmentation de la demande d'asile et son maintien à un haut niveau rencontrés depuis plusieurs années, il a été nécessaire de renforcer la capacité d'hébergement des demandeurs d'asile :

- DNA : de la loi de finances initiale 2000 à celle de l'exercice 2004, le nombre de places de CADA s'est accru de 7 724 places, soit + 162 % en 4 ans. Cet effort sera poursuivi en 2005 avec le financement de la consolidation de 3 000 places de CADA créées en cours de gestion 2004.

- Hébergements d'urgence : pour faire face à la pénurie d'hébergement dans Paris, un dispositif d'accueil d'urgence de demandeurs d'asile (AUDA) confié à la Sonacotra a été mis en place ; le financement de ce dispositif a été assuré en LFI pour 500 places en 2002 et 2003 et 690 places en LFI 2004. En 2004, ce dispositif aura fonctionné à hauteur de 1 200 places. En outre un dispositif temporaire complémentaire de 1 835 places prévu pour les trois premiers mois de l'année 2004 a dû être prolongé jusqu'au 31 décembre. Des crédits d'hébergement d'urgence ont également dû être délégués dans de nombreux départements confrontés à un volume de besoins que le DNA n'était pas à même de satisfaire. Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses supplémentaires ont été ouverts par décret d'avance du 14 juin 2004. En 2005, le financement du DNA est ajusté à hauteur de 1,774 M€.

2.2. L'accompagnement des mouvements transfrontières et l'intégration des migrants étrangers

Le dispositif d'accompagnement des étrangers en rétention administrative vise à rendre effectifs les droits reconnus à ces personnes. Il consiste :

-d'une part à effectuer des visites auprès des étrangers retenus, à leur donner toute information juridique et assistance sociale en rapport avec leur situation et à assurer les liens nécessaires avec l'extérieur, en particulier avec la famille ;
- d'autre part à leur permettre d'accéder aux soins que peut nécessiter leur état de santé.

De 1999 à 2001, l'accompagnement social et juridique a été mis en place dans 13 centres, représentant 627 places. En 2002 et 2003, ce dispositif a concerné 23 centres d'une capacité totale de 815 places. Le nombre de retenus ayant pu avoir accès à cet accompagnement a été de 14 260 en 1999, de 17 883 en 2000, 16 291 en 2001, 24 588 en 2002 et en 2003.

Agrégat 24 Intégration et lutte contre les exclusions

Le décret n° 2001-236 du 19 mars 2001 relatif aux centres et locaux de rétention administrative donne un cadre juridique à leur organisation et à leur fonctionnement et précise la fonction et le rôle des différents intervenants. Il fixe à 23 le nombre des centres de rétention administrative (CRA), dont 4 dans les départements d'outre-mer, et précise les conditions dans lesquelles le préfet peut provisoirement créer un local de rétention.

Le décret confie à l'Office des migrations internationales (OMI) une mission d'accueil, d'information, de soutien moral et psychologique et d'aide pour préparer les conditions matérielles du départ. Pour accomplir cette mission, l'OMI a recruté et formé de nouveaux agents qui assurent cette mission dans l'ensemble des centres de rétention de métropole. Enfin, le décret prévoit que, pour permettre l'exercice effectif de leurs droits par les étrangers retenus dans un centre ou un local de rétention administrative, l'Etat passe une convention avec une association à caractère national ayant pour objet la défense des étrangers. Depuis 2001, cette fonction a été exercée par l'association CIMADE (service œcuménique d'entraide).

L'accompagnement sanitaire a été mis en place à partir de fin 1999 (circulaire interministérielle du 7 décembre 1999 relative au dispositif sanitaire mis en place dans les centres de rétention administrative). Il a été confirmé par les dispositions du décret n° 2001-236 du 19 mars 2001 relatif aux centres et locaux de rétention administrative. L'article 3 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 a confirmé la nécessité de l'existence d'un dispositif sanitaire adéquat, au profit des personnes retenues. Ce dispositif repose sur des conventions passées avec un établissement de santé de proximité de nature à faire face à tout problème de santé, y compris pour les femmes accompagnées de leurs enfants.

L'intégration sociale et professionnelle des étrangers établis en France recouvre la gestion des autorisations de travail et du regroupement familial, les actions visant d'une part à favoriser l'intégration sociale et culturelle ainsi que la formation et la promotion, d'autre part à encourager la lutte contre le racisme et contre les discriminations. Elle constitue l'un des axes majeurs du programme annuel d'action dont la mise en œuvre a été décidée par le comité interministériel à l'intégration du 10 avril 2003.

En PLF 2005, il est prévu 4 M€ supplémentaires au titre des interventions juridiques, sociales et sanitaires dans les CRA afin de prendre en compte les ouvertures de places programmées par le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

La lutte contre les discriminations raciales dispose depuis mai 2000 d'un outil : le numéro d'appel gratuit "114". Celui-ci est destiné à répondre tout particulièrement aux personnes touchées par des discriminations dans l'accès à l'emploi, au logement, aux services. La gestion téléphonique de la plate-forme de ce numéro gratuit est confiée au GIP "Groupe d'étude et de lutte contre les discriminations" depuis le début 2001. En 2005, une nouvelle étape devrait être franchie avec la création de la **Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité** dont la compétence s'étendra à toutes les formes de discrimination.

L'apprentissage et la connaissance de la langue française par les migrants admis à séjourner en France, constitue l'un des principaux éléments du **contrat d'accueil et d'intégration (CAI)**, annoncé par le Président de la République et décidé par le comité interministériel à l'intégration du 10 avril 2003. Ce dispositif a été mis en place à titre expérimental dans 12 départements à partir de juillet 2003, sa généralisation se poursuit en 2004 et 2005. Ainsi, se constitue un véritable **service public de l'accueil** visant à toucher, sur l'ensemble du territoire, tous les étrangers qui arrivent légalement en France pour s'y installer et à leur offrir un accompagnement dans la démarche d'intégration les deux premières années de leur séjour. Dans ce cadre, l'OMI et le SSAE fusionneront en 2005 dans un nouvel établissement public, **l'Agence nationale de l'Accueil et des migrations**. L'agence aura la responsabilité de coordonner l'ensemble des activités et des intervenants sur tout le territoire, en faveur de tous les nouveaux arrivants.

La mise en œuvre des **prestations linguistiques** proposées dans le cadre du contrat est assurée par des organismes de formation et de bilan sélectionnés et financés par le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD). Ceux-ci assurent un bilan linguistique et une prescription de formation sur la plate-forme d'accueil. Hors de la plate-forme, ils prennent également en charge la formation linguistique et l'évaluation finale de l'acquisition du niveau de maîtrise du français. La proximité géographique des organismes par rapport aux lieux de vie des publics constitue un critère déterminant de sélection des prestataires. L'acquisition de ce premier niveau de maîtrise du français sera reconnue et valorisée par la délivrance d'une attestation ministérielle de compétences linguistiques.

Il a été décidé par le comité interministériel à l'intégration de mettre chaque nouveau migrant en mesure de connaître et de comprendre les valeurs et principes, les institutions, les usages sociaux et modes de vie de la société française et d'y adhérer. A cette fin, dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration, a été instaurée une journée de formation/information destinée à tout nouvel arrivant, qui a pour but la présentation des droits fondamentaux (liberté, sûreté, propriété) des institutions, des grands principes (modèle républicain, attachement aux principes de liberté, d'égalité – égalité entre hommes et femmes en particulier – et de laïcité) et des valeurs qui sont celles de la société française. Cette **formation civique** constitue l'une des prestations de base du volet non optionnel du contrat d'accueil et d'intégration.

En PLF 2005, 14,745 M€ sont prévus afin de développer les formations linguistiques, civiques et " Vivre en France " dans le cadre du CAI.

P.L.F. 2005

Agrégat 24 Intégration et lutte contre les exclusions

2.3. Le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD).

Depuis 2001, les composantes de l'agrégat comprennent également la subvention de l'Etat au FASILD.

Le FASILD, établissement public de l'Etat, a pour mission de concourir à l'intégration des populations immigrées ou issues de l'immigration résidant en France, ainsi qu'à la lutte contre les discriminations dont elles pourraient être victimes en apportant son concours financier à tout organisme privé ou public dont l'action contribue à la réalisation de cet objectif. Il est également le principal instrument financier de la mise en œuvre du contrat d'accueil et d'intégration.

Interventions du FASILD (répartition par axe stratégique d'après les budgets primitifs)	2003		2004	
	Montant en M€	%	Montant en M€	%
Observation et analyse de l'immigration	5,45	3,4 %	4,66	3,17 %
Accueil des primo arrivants*	24,23	14,9 %	7,58	5,16 %
Apprentissage du français	46,08	28,4 %	55,49	37,75 %
Connaissance et exercice des droits	26,00	16,0 %	27,43	18,66 %
Participation à la vie publique	18,00	11,1 %	14,13	9,61 %
Evolution des foyers de travailleurs migrants	26,23	16,2 %	29,93	15,60 %
Préventions et lutte contre les discriminations institutionnelles	6,08	3,7 %	5,37	3,65 %
Promotion de la diversité culturelle	10,26	6,3 %	9,41	6,40 %

* cet axe comporte en 2003 une subvention de 16,5 M€ destinée au service social d'aide au émigrants dont la charge a été transférée à l'Etat en 2004. A structure constante, le montant de l'axe demeure donc stable sur les deux années considérées. Les autres modifications de la structure du programme des interventions du FASILD résultent principalement de la mise en place du contrat d'accueil et d'intégration.

Répartition des coûts

Indicateur de coûts : Dépense totale (Millions d'euros)

n o t e s	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005	
			LFI	LFI	PLF	Prévision de dépense en gestion
	Accompagnement social	712	908	917	1.000	
	Population et migrations	301	343	354	401	
	Total	1.013	1.251	1.271	1.401	

Agrégat 24 Intégration et lutte contre les exclusions

Organismes et budgets spécialisés

Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations

n o t e s	Indicateurs budgétaires	2002	2003	2004	2005	
		Exécution	Exécution	Budget primitif	PLF	Prévision de dépense en gestion
	Dépenses	160	177	170		
	Ressources	160	177	170		
	<i>MSA</i>					
	<i>Subventions Etat</i>	<i>151</i>	<i>171</i>	<i>154</i>		
	<i>Crédits FSE</i>	<i>0</i>	<i>3</i>	<i>4</i>		
	<i>Autres ressources</i>	<i>9</i>	<i>3</i>	<i>12</i>		
	<i>Dont prélèvement sur fonds de roulement</i>	<i>11</i>	<i>0</i>	<i>11</i>		

Le budget primitif des établissements étant voté à l'automne 2004, le détail des dépenses et recettes pour 2005 ne peut être renseigné.

P.L.F. 2005

Agrégat 24 Intégration et lutte contre les exclusions

Agréгат 25 Famille et personnes handicapées

Autorisations de programme, crédits de paiement et effectifs regroupés dans l'agrégat

	Autorisations de programme		Crédits de paiement				Total pour 2005
	Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	
Dépenses ordinaires							
Titre III	///////	///////	14.049.378	"	14.049.378	+506.475	14.555.853
<i>Fonctionnement</i>	///////	///////	14.049.378	"	14.049.378	+506.475	14.555.853
Titre IV	///////	///////	7.095.039.125	-771.900	7.094.267.225	+342.954.018	7.437.221.243
Totaux pour les dépenses ordinaires	///////	///////	7.109.088.503	-771.900	7.108.316.603	+343.460.493	7.451.777.096
Dépenses en capital							
Titre V	"	1.220.000	"	///////	1.220.000	"	1.220.000
Titre VI	1.787.000	8.145.000	9.462.000	///////	3.840.000	+1.429.000	5.269.000
Totaux pour les dépenses en capital	1.787.000	9.365.000	9.462.000	///////	5.060.000	+1.429.000	6.489.000
Totaux généraux	1.787.000	9.365.000	7.118.550.503	-771.900	7.113.376.603	+344.889.493	7.458.266.096

Effectifs pour 2005 : 1

P.L.F. 2005

Agrégat 25 Famille et personnes handicapées**Chapitres – articles regroupés dans l'agrégat**

			Crédits de paiement	
			Dotations 2004	Total pour 2005
Dépenses ordinaires				
Titre III			14.049.378	14.555.853
Chapitre	36-81	Etablissements nationaux à caractère sanitaire et social		
	Article 91	Etablissements nationaux pour jeunes sourds et aveugles	12.141.799	12.648.274
Chapitre	37-03	Dépenses relatives à l'activité du Défenseur des enfants (intégralité du chapitre)	1.907.579	1.907.579
Titre IV			7.095.039.125	7.437.221.243
Chapitre	46-34	Interventions en faveur de la famille et de l'enfance (intégralité du chapitre)	944.829.020	1.060.046.090
Chapitre	46-35	Interventions en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées (libellé modifié)		
	Article 10	Interventions en faveur des personnes handicapées: dépenses non déconcentrées	3.113.066	2.914.961
	Article 20	Interventions en faveur des personnes handicapées: dépenses déconcentrées	88.389.539	88.385.039
	Article 30	Centres d'aide par le travail	1.125.717.500	1.139.570.000
	Article 40	Contributions de l'Etat au financement de l'allocation aux adultes handicapés	4.661.420.000	4.846.682.459
	Article 50	Fonds spécial d'invalidité	271.570.000	299.622.694
Totaux pour les dépenses ordinaires			7.109.088.503	7.451.777.096
Dépenses en capital				
Titre V			"	1.220.000
Chapitre	57-93	Equipements administratifs, sanitaires et sociaux (libellé modifié)		
	Article 40	Fonds interministériel d'accessibilité des immeubles administratifs aux handicapés (nouveau)	"	1.220.000
Titre VI			9.462.000	5.269.000
Chapitre	66-20	Subventions d'équipement social		
	Article 10	Etablissements pour enfants et adultes handicapés	6.662.000	5.269.000
	Article 60	Instituts nationaux	2.800.000	"
Totaux pour les dépenses en capital			9.462.000	6.489.000
Totaux généraux			7.118.550.503	7.458.266.096

Agrégat 25 Famille et personnes handicapées

Agrégat 25 : Famille et personnes handicapées

Composantes de l'agrégat

1. Personnes handicapées

La politique en faveur des personnes handicapées a pour objet de leur permettre d'exercer un choix de vie en leur facilitant l'accès au droit commun ou en leur offrant des dispositifs adaptés.

Ainsi, les crédits engagés par l'Etat en faveur des personnes handicapées ont vocation à satisfaire les objectifs suivants :

- évaluer les situations individuelles des personnes handicapées et les orienter vers les dispositifs les mieux adaptés ;
- assurer aux personnes handicapées un minimum de ressources d'existence et des prestations permettant de compenser les conséquences de leurs handicaps pour favoriser les conditions nécessaires à leur intégration sociale ;
- favoriser l'autonomie, l'insertion sociale, éducative et professionnelle ;
- adapter l'offre d'établissements et de services et offrir un accueil de qualité.

1.1. Evaluer les situations individuelles des personnes handicapées et les orienter vers les dispositifs les mieux adaptés

Les crédits inscrits sur le chapitre 31-96 article 10 (agrégat 31) assurent en particulier le fonctionnement des Commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES) et des Commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), instances départementales d'évaluation et d'orientation. Les décisions de ces instances conduisent à l'allocation de prestations de sécurité sociale et d'aide sociale ainsi qu'à l'attribution de places en établissements sociaux et médico-sociaux. Elles sont par conséquent un préalable déterminant à l'adaptation du dispositif aux besoins et aux attentes des personnes handicapées.

1.2. Assurer aux personnes handicapées un minimum de ressources d'existence et des prestations permettant de compenser les conséquences de leurs handicaps pour favoriser les conditions nécessaires de leur intégration sociale

Afin de garantir à toute personne handicapée un minimum de ressources d'existence et afin de compenser certains surcoûts auxquels elle est exposée (aides techniques, aides humaines), la loi a institué diverses aides et allocations octroyées par l'Etat, la sécurité sociale et les collectivités locales. En dehors de l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP) financée par les Conseils généraux et de l'allocation d'éducation spéciale (AES et ses compléments) financée par la branche famille de la sécurité sociale, le budget du ministère de la santé et de la protection sociale finance l'allocation pour adultes handicapés (AAH) et l'allocation supplémentaire du fonds spécial d'invalidité (FSI).

Le projet de loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifie largement ce dispositif, ici présenté à droit constant, notamment en instituant une prestation de compensation à côté du revenu d'existence constitué notamment par l'AAH.

Le projet de loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifie largement ce dispositif, ici présenté à droit constant, notamment en instituant une prestation de compensation à côté du revenu d'existence constitué notamment par l'AAH.

a- l'Allocation pour adultes handicapés (AAH)

L'AAH, prestation non contributive et soumise à condition de ressources, est un minimum social garanti à toute personne reconnue handicapée par la COTOREP. C'est une prestation d'aide sociale, versée par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) mensuellement à terme échu. L'Etat rembourse à la CNAF et au Budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) les dépenses engagées à ce titre.

Il s'agit d'une allocation subsidiaire : les avantages d'invalidité ou de vieillesse doivent être sollicités en priorité par rapport à l'AAH.

L'allocation peut être différentielle lorsqu'elle se cumule avec un avantage d'invalidité, de vieillesse ou une rente d'accident du travail inférieurs à son montant ou bien lorsqu'elle se cumule avec les ressources personnelles de l'intéressé et s'il y a lieu de son conjoint ou concubin.

Au 31 décembre 2003, le nombre de bénéficiaires de cette allocation est de 766 500 dans la France entière (en glissement annuel), soit un taux d'évolution par rapport à 2002 de 1,8 % (le taux d'évolution du 31 décembre 2001 au 31 décembre 2002 était de 2,4 % en glissement).

b- l'allocation supplémentaire du Fonds spécial invalidité (FSI)

P.L.F. 2005

Agrégat 25 Famille et personnes handicapées

L'allocation est versée sous condition de ressources à toute personne titulaire d'un avantage viager de sécurité sociale légal ou réglementaire servi par l'assurance invalidité, de droit propre ou de droit dérivé, ou par l'assurance vieillesse, avant 60 ans, au titre de l'activité du conjoint décédé lorsque son titulaire justifie d'un certain taux d'invalidité.

1.3. Favoriser l'autonomie et l'insertion sociale, éducative et professionnelle

Les crédits mobilisés doivent offrir aux personnes handicapées la possibilité de s'intégrer dans la vie sociale et éducative. Il s'agit par le financement de dispositifs spécifiques de permettre :

a- l'adaptation de l'éducation aux besoins des élèves et étudiants handicapés

Outre l'adaptation des modalités de scolarisation (qu'il s'agisse de prestations supplémentaires éducatives ou thérapeutiques, de dispositifs pédagogiques facilitant le parcours, de l'aménagement des conditions d'examen), le financement de postes d'auxiliaires d'intégration scolaire permet de satisfaire l'obligation éducative, qui consiste à lever, pour chaque élève handicapé, les obstacles qui pourraient constituer un frein à sa scolarisation en milieu ordinaire et à lui apporter les prestations que nécessitent ses besoins particuliers. Les crédits du budget "Santé, famille, personnes handicapées et cohésion sociale" financent 530 postes d'auxiliaires d'intégration scolaire en 2004.

b- le développement des Sites pour la vie autonome (SVA)

Favoriser l'autonomie et l'intégration en milieu ordinaire, c'est aussi la possibilité pour toute personne handicapée de vivre dans un logement indépendant ou de demeurer dans son logement. Il faut pour cela que la personne puisse accéder à des aides techniques et humaines, à des aménagements de son lieu de vie et à des services à domicile.

Afin de mobiliser les différents dispositifs existants au service du projet de vie de la personne handicapée, les SVA constituent un lieu unique de traitement des demandes, notamment en aides techniques, des personnes handicapées.

Les dotations inscrites à ce titre sur le budget "Santé, famille, personnes handicapées et cohésion sociale" représentent la contribution de l'Etat, d'une part au financement du fonctionnement des SVA, d'autre part à celui des fonds de compensation (ces fonds financent les aides techniques attribuées aux personnes handicapées et les aménagements de leurs lieux de vie...). Ces derniers sont mis en place au sein de chaque SVA l'année suivant la création du site.

Les crédits nécessaires aux fonds de compensation des 30 derniers sites sont inscrits au budget 2004 de manière à achever le maillage territorial (1 par département).

Un SVA est composé de :

- une équipe "labellisée" qui comprend un médecin spécialiste, un ergothérapeute, une assistante sociale et un secrétaire.
- une équipe pilote sous la responsabilité du directeur de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) dont un chargé de mission et un secrétaire.
- une commission de financement. Elle travaille en lien avec l'équipe pilote. Elle rassemble les financeurs : Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), mutuelles, caisses de retraite, Etat, conseils généraux...

c- la diversité des aides humaines

Les aides humaines, qui se distinguent notamment en fonction de la nature des actes réalisés ou de la catégorie de population auprès desquelles elles interviennent, sont un élément indispensable de l'accès à l'autonomie des personnes handicapées. Elles doivent permettre aux personnes handicapées, qui demeurent à domicile, d'effectuer des actes qu'il leur est impossible de réaliser seules.

L'aide à domicile regroupe les emplois familiaux, les auxiliaires de vie, les aides ménagères, les tierces personnes et les soins à domicile.

Les crédits du budget "Santé, famille, personnes handicapées et cohésion sociale" permettent de contribuer au financement des postes d'auxiliaires de vie (subvention forfaitaire annuelle par poste équivalent temps plein de 9 650 €, qui couvre en moyenne la moitié des dépenses). Ces services s'adressent aux personnes handicapées qui ont besoin d'une tierce personne pour accomplir un ou plusieurs actes essentiels de l'existence.

Depuis 2002, ces services prennent également en charge les personnes dites "très lourdement handicapées". Ces dernières nécessitent, pour leur maintien à domicile, une assistance continue. Cet accompagnement à temps complet implique l'attribution en moyenne de 3 postes d'auxiliaires de vie par personne.

En 2002, 3 776 postes d'auxiliaires de vie ont été budgétés, dont 50 au bénéfice des personnes très lourdement handicapées. 710 postes supplémentaires ont été créés en 2003 (dont 310 au bénéfice des personnes très lourdement handicapées), portant le nombre total de postes à 4 486.

Le financement de 1 014 postes supplémentaires en 2004 permet, d'une part, d'achever le plan pluriannuel de création de postes d'auxiliaires (l'objectif initial du plan de financement de 5 000 postes est atteint) et, d'autre part, d'attribuer 500 postes spécifiquement aux personnes très lourdement handicapées.

Agrégat 25 Famille et personnes handicapées

1.4. Adapter l'offre d'établissements et de services et offrir un accueil de qualité

Il importe d'offrir un éventail diversifié et correspondant aux besoins, en matière quantitative et qualitative. Afin de mieux satisfaire, sur l'ensemble du territoire, les besoins de prise en charge de ces publics, deux plans pluriannuels 1999-2003 ont permis, d'une part, le financement de 5 500 places nouvelles dans les maisons d'accueil spécialisées (MAS) et les foyers d'accueil médicalisés (ex foyer à double tarification) et, d'autre part, de 10 000 places en Centres d'aide par le travail (CAT). En 2004, il a été budgété la création de 2 200 nouvelles places MAS/FAM et 3 000 places en CAT. Un effort identique sera consenti en 2005.

L'orientation vers les établissements est proposée par la CDES ou par la COTOREP. A l'exclusion des CAT, des ateliers protégés et, pour partie des instituts nationaux des jeunes sourds et aveugles (personnels enseignants et investissements immobiliers), les établissements médico-sociaux sont financés, soit par l'assurance maladie, soit par les conseils généraux, soit par une conjonction de crédits. Le recensement des établissements et services est donné par l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

a- pour les enfants : on distingue :

- les établissements d'éducation spéciale, ils sont spécialisés par type de handicap et proposent des modalités d'accueil variées : internat, semi-internat, ... ;
- les établissements d'éducation sensorielle pour déficients visuels et pour déficients auditifs (dont les établissements nationaux des jeunes sourds et aveugles) ;
- les centres d'action médico-social précoce et les centres médico-psychologiques, qui assurent le dépistage de certains troubles et déficiences ;
- les services d'éducation spéciale, qui assurent un soutien à l'intégration scolaire ou à l'acquisition de l'autonomie aux enfants et adolescents jusqu'à 20 ans, en liaison avec les familles. Ils sont spécialisés par handicap.

b- pour les adultes :

Le degré d'autonomie de la personne dans la vie quotidienne détermine le type d'établissement d'accueil choisi. On peut distinguer :

- les structures d'accueil et d'hébergement :

. *Les foyers de vie ou occupationnels pour personnes handicapées* accueillent des personnes qui ne sont pas en mesure de travailler mais qui, disposant d'une certaine autonomie physique ou intellectuelle, ne relèvent pas des maisons d'accueil spécialisées. En général, les foyers de "vie" sont ouverts toute l'année. Ils peuvent offrir un accueil à la journée ou à temps complet. Les dépenses d'exploitation des foyers de "vie" sont prises en charge par l'aide sociale départementale sous forme de prix de journée.

. *Les maisons d'accueil spécialisées (MAS)* reçoivent des adultes handicapés qui ne peuvent effectuer seuls les actes essentiels de la vie, et dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants. Les MAS sont financées à 100 % par les organismes de sécurité sociale, et par le biais d'un prix de journée.

. *Les foyers d'accueil médicalisés* ont vocation à accueillir des personnes lourdement handicapées et polyhandicapées. Leur dépendance totale ou partielle, constatée par la COTOREP, les rend inaptes à toute activité à caractère professionnel, et leur fait obligation de recourir à l'aide d'une tierce personne pour la plupart des actes de la vie essentiels de l'existence et nécessite une surveillance médicale et des soins constants. C'est l'aide sociale départementale qui assure le financement de l'hébergement et de l'animation des établissements. L'assurance maladie prend en charge de manière forfaitaire l'ensemble des dépenses afférentes aux soins, personnels et matériaux médicaux et paramédicaux.

. *Les foyers d'hébergement pour travailleurs handicapés* assurent l'hébergement et l'entretien des travailleurs handicapés qui exercent une activité pendant la journée en CAT, en ateliers protégés ou en milieu ordinaire. Les dépenses d'exploitation du foyer d'hébergement sont prises en charge par l'aide sociale départementale sous forme de prix de journée.

- les structures de travail protégé, en particulier *les CAT*

Ces structures constituent un des outils essentiels d'intégration dans la vie sociale.

Les CAT offrent des activités productives et un soutien médico-social à des adultes handicapés dont la capacité de travail est inférieure à un tiers de celle d'un travailleur valide. En raison de leur double vocation (mise au travail et soutien médico-social), les CAT disposent de personnels d'encadrement des activités productives et de travailleurs sociaux assurant les soutiens éducatifs.

Agrégat 25 Famille et personnes handicapées

L'admission en CAT ouvre droit à la garantie de ressources des travailleurs handicapés (GRTH) dont une partie, qui ne peut dépasser 50 % du SMIC, est prise en charge par l'État. Le CAT verse en complément un salaire direct, qui ne peut être inférieur à 5 % du SMIC.

Fin 2003, 9 106 places sur les 10 000 attribuées dans le cadre du plan 1999 - sont effectivement installées et occupées, soit un taux de 91 %.

2. Famille - enfance

Les crédits inscrits sur cet agrégat en faveur de la famille et de l'enfance poursuivent les objectifs suivants :

2.1. Accompagner les parents et prévenir les dysfonctionnements familiaux

Réaffirmé comme l'un des axes prioritaires de la politique familiale lors de la Conférence de la famille du 29 avril 2003, cet objectif mobilise le financement d'actions, qui s'articulent autour de :

a- la prévention et le traitement des dysfonctionnements familiaux

Deux types de dispositifs sont mis en œuvre. D'une part, un soutien financier (remboursement des heures de consultation) est apporté aux établissements d'information, de conseil conjugal et familial qui assurent les missions suivantes : accueil, information et orientation de la population sur les questions relatives à la sexualité, préparation des jeunes à leur vie de couple, accueil et conseil aux personnes confrontées à des dysfonctionnements familiaux. D'autre part, les crédits contribuent au développement de la médiation familiale, qui connaît ces dernières années un essor considérable (création d'un conseil consultatif de la médiation familiale par un arrêté d'octobre 2001, reconnaissance de la médiation familiale comme l'un des moyens de faciliter l'exercice de l'autorité parentale par la loi du 4 mars 2002) en tant que mode de résolution des litiges familiaux.

b- l'accompagnement de l'exercice de la fonction parentale

Le dispositif de soutien à la famille et à la parentalité se décline sur deux axes :

- Permettre à l'Etat d'être un véritable acteur de ce dispositif en initiant et en participant à la mise en œuvre d'actions en direction des familles, plus particulièrement dans le cadre du dispositif des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. La conférence de la famille de juin 2004 a ainsi mobilisé le gouvernement autour du thème des adolescents : ses principales mesures visent d'une part à faciliter l'entrée des jeunes dans la vie civique et associative ainsi que la découverte du monde du travail, d'autre part à diminuer les comportements à risque des adolescents. Sur ce dernier point, les maisons des adolescents auxquelles l'Etat apportera une aide au démarrage, poursuivent deux objectifs :

- Faciliter la mise en réseaux des professionnels et de leurs familles à des problèmes de santé ou de comportements chez les adolescents
- Créer un lieu d'écoute et d'information dédié aux adolescents et organiser leur prise en charge.

L'action de l'Etat se traduit également par sa contribution financière à l'accompagnement à la scolarité. Elle a pour but d'apporter un soutien à la scolarité des enfants qui ne bénéficient pas de cet appui dans leur milieu familial pour des raisons d'ordre social ou culturel, grâce au contrat local d'accompagnement scolaire.

- Créer les Points Info Familles et le portail Internet afin de simplifier l'accès à ces dispositifs pour les familles.

2.2. La protection de l'enfance et le phénomène de maltraitance à enfant

Il s'agit d'offrir aux enfants des conditions de vie de nature à permettre leur bon développement physique, affectif et psychologique.

D'une part, l'intervention du ministère chargé de la famille dans le domaine de l'adoption vise prioritairement à trouver un foyer aux pupilles de l'Etat et à garantir que les adoptions d'enfants à l'étranger, qui constituent la majorité des adoptions en France, soient, dans l'intérêt des enfants et des familles adoptantes accompagnées par des organismes habilités à cet effet et non pas effectuées dans le cadre de démarches individuelles. L'Etat cofinance avec les départements concernés deux organisations régionales de concertation sur l'adoption (ORCA), services spécialisés interdépartementaux pour la préparation d'adoption d'enfants grands ou handicapés. Il finance en outre des actions de formations des bénévoles des organismes autorisés pour l'adoption (OAA) et des lieux d'accueil et de prévention expérimentaux pour les familles adoptives afin de les soutenir dans la création du lien parents-enfant.

Le développement des démarches d'adoption accompagnées s'appuiera notamment sur l'agence française de l'adoption qui a vocation, aux côtés des organismes privés habilités, à assurer des fonctions d'intermédiaire en vue d'adoption.

D'autre part les actions entreprises (téléphone vert, aide aux victimes et à leur famille, actions de sensibilisation du public) et la mobilisation des partenaires, notamment associatifs, visent particulièrement à renforcer la lutte contre la maltraitance à enfant.

La création d'un observatoire national pour l'enfance maltraitée permettra de mieux connaître et donc de mieux lutter contre ce phénomène.

Agrégat 25 Famille et personnes handicapées

2.3. Assurer un minimum de ressources aux personnes isolées assumant seules la charge d'un ou de plusieurs enfants

L'Allocation de parent isolé (API), créée en 1976, est destinée soit aux parents qui élèvent seuls un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans soit aux parents séparés, divorcés ou veufs depuis moins d'un an et élevant seuls un ou plusieurs enfants. Cette allocation bénéficie à près de 5 % des bénéficiaires de minima sociaux et concerne pour l'essentiel des femmes jeunes ayant le plus souvent un seul enfant de moins de trois ans à charge. En décembre 2003 (en glissement annuel), elle a été versée à 187 637 personnes France entière régime CNAF uniquement, soit une évolution de 4,4 %.

2.4. Assurer la protection juridique des personnes vulnérables

Les mesures mises en place et prévues par le Code civil (sauvegarde de justice, curatelle et tutelle) sont destinées à protéger les personnes dont les capacités intellectuelles ou psychiques sont altérées. Ces mesures touchent plus de 600 000 personnes, soit près de 1% de la population française. Elles sont confiées en priorité à la famille. Mais, lorsqu'elle ne peut en assumer la charge, la mesure est déferée à un tiers : les gérants de tutelle (article 499 du Code civil) -hospitaliers ou privés - qui gèrent environ 100 000 mesures, et surtout l'Etat (article 433 du Code civil et décret du 6 novembre 1974 modifié).

Les mesures de tutelle et de curatelle d'Etat (157 400 fin 2003) sont exercées essentiellement par les associations (principalement les Unions départementales des associations familiales). La rémunération de ces organismes est assurée par un prélèvement sur les ressources des majeurs et, à titre subsidiaire, par un financement de l'Etat. Les majeurs concernés disposent d'un revenu faible (88 % des ressources inférieures ou égales au SMIC brut).

Répartition des coûts

Indicateur de coûts : Dépense totale (Millions d'euros)

n o t e s	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005	
			LFI	LFI	PLF	Prévision de dépense en gestion
	Personnes handicapées	5.663	5.980	6.171	6.396	
	<i>Accompagnement social</i>	<i>1.126</i>	<i>1.190</i>	<i>1.238</i>	<i>1.250</i>	
	<i>Revenu de compensation</i>	<i>4.537</i>	<i>4.790</i>	<i>4.933</i>	<i>5.146</i>	
	Famille - enfance	885	956	946	1.062	
	<i>Interventions</i>	<i>23</i>	<i>23</i>	<i>27</i>	<i>29</i>	
	<i>Tutelles-curatelles</i>	<i>122</i>	<i>128</i>	<i>149</i>	<i>170</i>	
	<i>Allocation parent isolé</i>	<i>740</i>	<i>805</i>	<i>770</i>	<i>863</i>	
	Total	6.548	6.936	7.117	7.458	

Organismes et budgets spécialisés

Institut national des jeunes sourds de Paris

n o t e s	Indicateurs budgétaires	2002	2003	2004	2005	
		Exécution	Exécution	LFI	PLF	Prévision de dépense en gestion
	Dépenses	13	9	12		
	<i>Dépenses de personnel</i>	<i>7</i>	<i>7</i>	<i>8</i>		
	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>3</i>		
	<i>Dépenses en capital</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>1</i>		
	Ressources	13	10	12		
	<i>Subvention du budget de tutelle</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>3</i>		
	<i>Subvention de l'assurance maladie</i>	<i>6</i>	<i>6</i>	<i>7</i>		
	<i>Autres ressources</i>	<i>4</i>	<i>1</i>	<i>2</i>		
	<i>Dont prélèvement sur fonds de roulement</i>	<i>1</i>	<i>-1</i>	<i>1</i>		

P.L.F. 2005

Agrégat 25 Famille et personnes handicapées

Institut national des jeunes aveugles de Paris

n o t e s	Indicateurs budgétaires	2002	2003	2004	2005	
		Exécution	Exécution	LFI	PLF	Prévision de dépense en gestion
	Dépenses	12	12	12		
	<i>Dépenses de personnel</i>	7	6	7		
	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	3	4	4		
	<i>Dépenses en capital</i>	2	2	1		
	Ressources	12	12	12		
	<i>Subvention du budget de tutelle</i>	3	2	2		
	<i>Subvention assurance maladie</i>	6	5	6		
	<i>Autres ressources</i>	3	5	4		
	<i>Dont prélèvement sur fonds de roulement</i>	2	3	2		

Institut national des jeunes sourds de Metz

n o t e s	Indicateurs budgétaires	2002	2003	2004	2005	
		Exécution	Exécution	LFI	PLF	Prévision de dépense en gestion
	Dépenses	7	7	6		
	<i>Dépenses de personnel</i>	4	4	4		
	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	1	2	1		
	<i>Dépenses en capital</i>	2	1	1		
	Ressources	7	7	6		
	<i>Subvention du ministère de tutelle</i>	2	1	1		
	<i>Subvention de l'assurance maladie</i>	3	4	4		
	<i>Autres ressources</i>	2	2	1		
	<i>Dont prélèvement sur fonds de roulement</i>	1	1	1		

Institut national des jeunes sourds de Bordeaux

n o t e s	Indicateurs budgétaires	2002	2003	2004	2005	
		Exécution	Exécution	LFI	PLF	Prévision de dépense en gestion
	Dépenses	7	7	7		
	<i>Personnel</i>	5	5	5		
	<i>fonctionnement</i>	1	1	1		
	<i>Investissement</i>	1	1	1		
	Ressources	7	7	7		
	<i>Subvention fonctionnement Etat</i>	2	2	2		
	<i>Subvention assurance maladie</i>	4	4	4		
	<i>Autres ressources</i>	1	1	1		
	<i>Dont prélèvement sur fonds de roulement</i>	1	0	0		

Agrégat 25 Famille et personnes handicapées

Institut national des jeunes sourds de Chambéry

n o t e s	Indicateurs budgétaires	2002	2003	2004	2005	
		Exécution	Exécution	LFI	PLF	Prévision de dépense en gestion
	Dépenses	14	13	14		
	<i>Dépenses de personnel</i>	8	8	8		
	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	2	2	3		
	<i>Dépenses en capital</i>	4	3	3		
	Ressources	14	13	14		
	<i>Subvention fonctionnement Etat</i>	3	4	4		
	<i>Subvention de l'assurance maladie</i>	7	7	7		
	<i>Autres ressources</i>	4	2	3		
	<i> Dont prélèvement sur fonds de roulement</i>	4	1	2		

Le budget primitif des établissements publics étant voté à l'automne 2004, le détail des dépenses et des recettes 2005 ne peut être renseigné.

P.L.F. 2005

Agrégat 25 Famille et personnes handicapées

Agrégat 31 Gestion des politiques de santé et de solidarité

Autorisations de programme, crédits de paiement et effectifs regroupés dans l'agrégat

	Autorisations de programme		Crédits de paiement				Total pour 2005
	Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	
Dépenses ordinaires							
Titre III	///////	///////	993.478.464	+1.307.128	994.785.592	-7.484.617	987.300.975
<i>Personnel</i>	///////	///////	773.156.059	+6.380.235	779.536.294	-7.358.468	772.177.826
<i>Fonctionnement</i>	///////	///////	220.322.405	-5.073.107	215.249.298	-14.170.082	201.079.216
<i>Expérimentations</i>	///////	///////	"	"	"	+14.043.933	14.043.933
Titre IV	///////	///////	8.000.000	"	8.000.000	-17.000	7.983.000
Totaux pour les dépenses ordinaires	///////	///////	1.001.478.464	+1.307.128	1.002.785.592	-7.501.617	995.283.975
Dépenses en capital							
Titre V	11.215.000	34.140.000	9.935.000	///////	12.164.000	+18.839.000	31.003.000
Totaux pour les dépenses en capital	11.215.000	34.140.000	9.935.000	///////	12.164.000	+18.839.000	31.003.000
Totaux généraux	11.215.000	34.140.000	1.011.413.464	+1.307.128	1.014.949.592	+11.337.383	1.026.286.975

Effectifs pour 2005 : 14.828

P.L.F. 2005

Agrégat 31 Gestion des politiques de santé et de solidarité**Chapitres – articles regroupés dans l'agrégat**

			Crédits de paiement	
			Dotations 2004	Total pour 2005
Dépenses ordinaires				
Titre III			993.478.464	987.300.975
Chapitre	31-41	Rémunérations principales (intégralité du chapitre)	367.014.785	361.401.846
Chapitre	31-42	Indemnités et allocations diverses (intégralité du chapitre)	94.192.525	96.682.502
Chapitre	31-96	Autres rémunérations (intégralité du chapitre)	40.350.354	37.253.442
Chapitre	32-97	Participation aux charges de pensions (intégralité du chapitre)	186.700.000	193.600.000
Chapitre	33-90	Cotisations sociales. Part de l'Etat (intégralité du chapitre)	53.104.751	56.492.714
Chapitre	33-91	Prestations sociales versées par l'Etat (intégralité du chapitre)	10.667.352	4.707.315
Chapitre	33-92	Autres dépenses d'action sociale (intégralité du chapitre)	8.942.184	8.889.961
Chapitre	34-94	<i>Statistiques et études générales (ancien) (intégralité du chapitre)</i>	10.750.000	"
Chapitre	34-98	Moyens de fonctionnement des services (intégralité du chapitre)	195.246.321	187.147.348
Chapitre	36-81	Etablissements nationaux à caractère sanitaire et social		
	Article 80	Ecole nationale de la santé publique	11.826.084	11.431.868
Chapitre	37-12	Remboursement des dépenses de personnel (intégralité du chapitre)	12.184.108	13.150.046
Chapitre	37-91	Frais de justice et réparations civiles (intégralité du chapitre)	2.500.000	2.500.000
Chapitre	39-04	Programmes "Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales" et "Conception et gestion des politiques de santé" - Expérimentation en région Haute-Normandie (nouveau) (intégralité du chapitre)	"	14.043.933
Titre IV			8.000.000	7.983.000
Chapitre	42-01	Coopération internationale des secteurs de la santé, de la solidarité et du travail (intégralité du chapitre)	8.000.000	7.983.000
Totaux pour les dépenses ordinaires			1.001.478.464	995.283.975
Dépenses en capital				
Titre V			9.935.000	31.003.000
Chapitre	57-93	Equipements administratifs, sanitaires et sociaux (libellé modifié)		
	Article 10	Administration centrale	6.000.000	11.200.000
	Article 20	Equipement des restaurants administratifs et interadministratifs au titre des oeuvres sociales	"	"
	Article 30	Equipements administratifs des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	3.000.000	5.764.000
	Article 70	<i>Recherche. Actions incitatives (ancien)</i>	935.000	"

P.L.F. 2005

Agrégat 31 Gestion des politiques de santé et de solidarité

		Crédits de paiement	
		Dotations 2004	Total pour 2005
Chapitre	59-01		
	Statistiques, études, recherche et évaluation (nouveau) (intégralité du chapitre)	"	14.039.000
Totaux pour les dépenses en capital		9.935.000	31.003.000
	Totaux généraux	1.011.413.464	1.026.286.975

Agrégat 31 Gestion des politiques de santé et de solidarité

Agrégat 31 : Gestion des politiques de santé et de solidarité

Composantes de l'agrégat

1. Gestion et évaluation des politiques sanitaires et sociales

Les directions générales de la santé et de l'action sociale et les directions de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, de la sécurité sociale et de la population et des migrations élaborent, pilotent, mettent en œuvre et évaluent les politiques publiques, avec le concours de l'Inspection générale des affaires sociales et de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.

1.1. Gestion des politiques de santé

La Direction générale de la santé (DGS) est chargée de l'élaboration de la politique de santé dans ses aspects relatifs à la santé publique et à la prévention, à la veille et à la sécurité sanitaires, à la qualité des soins. Des contrôles sont effectués dans les domaines suivants: saturnisme (système national de surveillance infantile), amiante, eaux de baignade (3 278 plages contrôlées en 2003), eaux d'alimentation et eaux embouteillées (chaque année, une centaine d'usines d'embouteillage sont contrôlées à raison d'une fois tous les deux mois).

La Mission Interministérielle pour la Lutte contre le Cancer a été créée le 7 mai 2003 par décret du Premier Ministre, pour assurer la coordination et la mise en œuvre du Plan de mobilisation nationale contre cette maladie. Le plan comporte 70 mesures relatives à/aux : prévention, dépistage, soins, accompagnement social et humain, formation et recherche. Il comporte des objectifs très précis qui impliquent de multiples opérateurs. La Mission s'assure du respect de ces objectifs dans les délais fixés par le Plan.

La Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS) est chargée de l'organisation de l'offre de soins. Elle est notamment responsable de l'ensemble du financement du système hospitalier public ou privé, et de la fonction publique hospitalière (800 000 personnes).

Ces politiques sont mises en œuvre par les services déconcentrés (les DRASS et les DDASS ont environ 35% de leurs effectifs dédiés à l'application des politiques de santé), par les Agences régionales de l'hospitalisation (ARH), les diverses agences sanitaires (cf agrégats 21 et 22), les organismes d'assurance maladie, les diverses associations spécialisées et par les établissements de santé (3.265 hôpitaux et 944 structures de santé diverses).

1.2. Gestion des politiques de solidarité et d'intégration

La Direction générale de l'action sociale (DGAS) est chargée des politiques concernant la lutte contre les exclusions, les personnes handicapées, les personnes âgées, la famille, l'intégration et le développement social, la formation des professions sociales. En liaison avec les services déconcentrés (DRASS/DDASS) dont 35% des effectifs sont affectés à l'application des politiques sociales, elle anime et coordonne ces politiques.

La direction de la population et des migrations (DPM) concourt à l'élaboration et assure le suivi des actions de la politique démographique et de celles concernant l'immigration, les demandeurs d'asile, l'intégration des populations d'origine étrangère et des réfugiés et la lutte contre les discriminations en liaison notamment avec le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD), l'Office des migrations internationales (OMI), le Service social d'aide aux émigrants (SSAE) et la SONACOTRA. Dans le cadre de ces missions, la prise en charge sociale des demandeurs d'asile mobilise depuis ces dernières années la majorité des crédits d'intervention dont elle a la gestion. La DPM est également chargée de l'instruction des demandes de naturalisation et des déclarations de nationalité consécutives au mariage avec des Français ; elle participe à la preuve de la nationalité française, à l'instruction des demandes de francisation de noms, à l'étude des projets et propositions de lois sur la nationalité.

En 2003, suite au programme d'actions en faveur de l'accueil et de l'intégration adopté par le comité interministériel de l'intégration (10/04/2003), une expérimentation d'un contrat d'accueil et d'intégration a été mise en œuvre dans douze départements. La généralisation de ce dispositif se poursuit en 2004 et 2005. Ainsi se constitue un véritable service public de l'accueil visant à toucher, sur l'ensemble du territoire, tous les étrangers qui arrivent légalement en France pour s'y installer et à leur offrir un accompagnement dans la démarche d'intégration les deux premières années de leur séjour. Dans ce cadre, l'OMI et le SSAE fusionneront en 2005 dans un nouvel établissement public, l'Agence nationale de l'Accueil et des migrations. Par ailleurs, afin de renforcer la lutte contre toutes les formes de discrimination, une Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité sera créée en 2005.

Agrégat 31 Gestion des politiques de santé et de solidarité

Dans le domaine de la nationalité :

Demandes de naturalisation et de réintégration par décret :

Année	Nouveaux dossiers ouverts	Décisions prises	Acquisition de la nationalité française par décret.
2002	48 666	52 480	64 081
2003	53 516	84 137	77 102

Acquisitions de la nationalité par déclaration à raison du mariage avec un ressortissant français :

Année	Dossiers reçus	Décisions prises	Personnes ayant acquis la nationalité française
2002	30 233	27 228	26 351
2003	36 702	32 082	30 922

En 2003 et 2004, la DPM a entrepris une réforme de ses circuits internes d'instruction des demandes d'acquisition de la nationalité française qui s'est traduite par une très forte augmentation de l'activité de la sous-direction des naturalisations et une réduction importante des délais de mise en instruction des dossiers.

Le service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE), en liaison avec les directions du ministère et celles des autres départements ministériels concernés, s'appuyant sur son réseau de déléguées régionales et départementales est chargé de veiller à la défense et à la promotion des droits des femmes. Il contribue à l'analyse des inégalités entre les sexes et favorise la promotion et la mise en œuvre de programmes tendant à y remédier.

1.3. Régulation de la protection sociale

La Direction de la sécurité sociale (DSS) conçoit et met en œuvre les politiques relatives à la sécurité sociale.

Elle prépare les projets de loi de financement de la sécurité sociale et assure la surveillance et le pilotage financier des grands équilibres des différents régimes de sécurité sociale.

Elle conçoit les politiques de régulation du système d'assurance maladie et définit les politiques de protection sociale (dépenses et ressources). Elle élabore et met en œuvre les politiques relatives à la couverture des risques vieillesse, veuvage, maladie, famille et accidents du travail ainsi qu'à la Couverture maladie universelle (CMU).

Elle définit les politiques relatives aux ressources fiscales et sociales des régimes de sécurité sociale.

Elle assure la tutelle sur les organismes de sécurité sociale (OSS) ainsi que la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des conventions d'objectifs et de gestion (COG) conclues entre l'Etat et les OSS.

Les pôles de protection sociale des DRASS (23% de leurs effectifs) évaluent les contrats pluriannuels de gestion conclus entre les caisses nationales et locales dans le cadre des COG, exercent le contrôle de légalité sur les OSS, participent au comité régional d'examen des comptes des OSS. Depuis la réforme du Code de la mutualité intervenue en 2001, ils sont les interlocuteurs de référence des mutuelles et assurent la mise en œuvre des nouvelles procédures (immatriculation, agrément, contrôle des mutuelles).

2. Fonctions transversales

2.1. Elaboration des outils de pilotage et d'évaluation

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) répond à un double enjeu :

- doter l'ensemble de l'administration sanitaire et sociale d'une meilleure capacité d'observation, d'expertise et de prospective sur son action et son environnement,
- mettre à la disposition du public et de l'ensemble des acteurs du champ sanitaire et social, les statistiques, études et recherches produites.

Ses grands chantiers traduisent l'objectif de la DREES de répondre aux attentes de l'administration sanitaire et sociale, ainsi que des principaux acteurs du domaine (partenaires sociaux, représentants des professionnels et des usagers) notamment concernant l'évaluation des politiques publiques.

La DREES mène ainsi un cycle d'enquêtes auprès des populations et des usagers des maternités dans le cadre du plan périnatalité, l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RMA, la situation des personnes âgées à domicile et en établissement suite au plan Vieillesse et solidarités, les bénéficiaires de la PAJE en collaboration avec la CNAF.

Agrégat 31 Gestion des politiques de santé et de solidarité

La DREES s'attachera à poursuivre, stabiliser et tirer parti de la rénovation des grandes enquêtes auprès des structures ou des établissements notamment celles concernant les établissements hospitaliers et sociaux, ainsi que les remontées d'information départementales relatives à l'aide sociale et aux certificats de santé des jeunes enfants.

Les politiques publiques donnent lieu à une évaluation systématique, notamment sur la réforme des retraites, celle de l'assurance maladie, la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), sur la mise en place du RMI et du RMA dans le cadre de la décentralisation, ainsi que sur la prise en charge du handicap et de la dépendance.

La DREES participe également à la construction des indicateurs nécessaires au suivi de la LOLF et de la loi de santé publique.

La dimension géographique des analyses en matière d'offre et de demande de soins, d'action sociale décentralisée, et de politiques de lutte contre l'exclusion compte tenu notamment des besoins d'observation partagée liés à la décentralisation est affirmée. Les comparaisons internationales sont fortement développées, notamment sur les réformes récentes de la protection sociale ainsi que sur celles des systèmes de santé des pays à protection sociale " bismarckienne ".

La DREES développe également des coopérations scientifiques tant avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (enquête handicap incapacité et dépendance, enquête décennale sur la santé des Français), qu'avec les caisses de sécurité sociale (Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse nationale d'assurance vieillesse, Caisse nationale des allocations familiales) et avec les principaux organismes scientifiques ou de recherche concernés, (Institut national des études démographiques, Institut national de veille sanitaire, l'INSERM) ce qui permet à la fois une coordination optimale des études et ajoute à la qualité des travaux conduits.

2.2. Action européenne et internationale

La Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) assure la coordination des activités internationales tant au niveau communautaire qu'au plan international, dans les secteurs de la santé, de la solidarité, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Au plan international, l'action sanitaire et sociale s'appuie sur une représentation renforcée auprès des grandes négociations multilatérales (Organisation mondiale du commerce -OMC-, Organisation de coopération et de développement économique -OCDE-) de même qu'au sein des instances et organisations internationales du domaine social (Organisation mondiale de la santé -OMS-, Bureau international du travail -BIT-, Organisation des nations unies -ONU-...). La DAEI accompagne l'action des ministères, sous forme d'expertise technique des projets de coopération des affaires étrangères ou d'autres intervenants (Agence française de développement).

Les priorités dans le domaine communautaire sont, outre une participation active aux travaux de la Conférence intergouvernementale sur l'avenir de l'Europe, la transposition des directives, les révisions de la stratégie européenne pour l'emploi, l'application de la méthode ouverte de coordination dans les domaines des retraites, la deuxième génération de plan national d'action pour l'inclusion (juillet 2003 – juin 2005), sur la base d'objectifs communs en matière de lutte contre l'exclusion et des indicateurs qui les complètent, ainsi que la mise en œuvre du renforcement du dialogue social européen par la création d'un sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi s'inscrivant dans la suite de la déclaration des partenaires sociaux au Conseil européen de Laeken. Enfin, en 2003, un nouvel axe a été défini : l'évolution de la politique de santé menée dans le cadre de l'Union européenne au travers notamment de la question des produits de santé, du tabac et de la prévention du cancer.

Dans le cadre de l'adhésion des pays d'Europe centrale et orientale à l'Union européenne, les actions prioritaires visent à accompagner les efforts des Etats candidats pour intégrer l'acquis communautaire, en particulier afin de promouvoir la dimension "santé publique" et de concourir à l'amélioration de la protection sociale dans les pays candidats.

Concernant les contributions, elles s'effectuent principalement au profit de 3 acteurs :

- le BIT dans le cadre de l'accord interministériel signé en novembre 2001 avec l'Organisation internationale du travail (OIT); les contractualisations pluriannuelles mises en œuvre à ce jour couvrent 50% des programmes identifiés dans le cadre de l'accord.
- l'OMS : un accord interministériel est en cours de définition avec pour axe prioritaire la lutte contre les maladies transmissibles.
- le GIP ESTHER (" Ensemble pour une Solidarité Thérapeutique Hospitalière En Réseau"), organisme intervenant pour lutter contre le SIDA et les maladies transmissibles dans les pays en voie de développement, créé en mars 2002, a conclu des conventions de coopération avec les 10 pays prioritaires en 2003.

Agrégat 31 Gestion des politiques de santé et de solidarité

3. Fonctions support

3.1. Gestion des ressources humaines

Au 1^{er} juillet 2004, la structure d'emploi de l'administration sanitaire et sociale était la suivante :

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
<i>Administration centrale</i>						
Adm. Centrale - A Administratif + Fonctionnels	990	1.134	1.162	1.234	1.234	1.279
Adm. Centrale - A Technique	8	8	110	119	110	128
Adm. Centrale - B Administratif + technico-ouvrier	443	496	555	589	587	589
Adm. Centrale - B Technique	15	15	15	15	14	14
Adm. Centrale - C Administratif + technico-ouvrier	902	847	810	769	756	771
Total administration centrale	2348	2400	2652	2726	2701	2.781
<i>Services déconcentrés</i>						
Serv. Dec. - A Administratif + Fonctionnels	1.947	1.969	2.013	2.223	2.215	2.217
Serv. Dec. - A Technique	1.187	1.250	1.243	1.379	1.353	1.327
Serv. Dec. - B Administratif	2.404	2.507	2.561	2.553	2.551	2.506
Serv. Dec. - B Technique	1.120	1.114	1.115	1.155	1.131	1.122
Serv. Dec. - C Administratif + technico-ouvrier	4.917	4.790	4.747	4.727	4.725	4.657
Serv. Dec. - C Technique	402	397	397	357	356	340
Total services déconcentrés	11.977	12.027	12.076	12.394	13.331	12.169
Total emplois budgétaires	14.325	14.427	14.728	15.120	15.032	14.950

Les principales actions qui sont menées par les ministères pour que cette structure d'emploi s'adapte au mieux aux missions de l'administration sont les suivantes :

Recruter

Les principales actions menées sont les suivantes :

- faire évoluer la structure des emplois en renforçant l'encadrement,
- adapter les concours aux compétences requises,
- déconcentrer les concours (33 % d'agents recrutés le sont suite à des concours déconcentrés)
- effectuer avec rapidité tous les actes de recrutements externes ou internes à l'administration, de telle sorte que le taux des vacances des emplois soit restreint à un taux jugé incompressible de 3%.

Résorber l'emploi précaire

Au total, avant les titularisations devant intervenir au titre de l'année 2004, 339 agents (209 A, 34 B, 80 C) de l'administration sanitaire et sociale étaient éligibles aux dispositions de la loi dite SAPIN visant à permettre à des contractuels sous contrat à durée déterminée (CDD) d'être titulaires dans les corps de même niveau de compétence.

P.L.F. 2005

Agrégat 31 Gestion des politiques de santé et de solidarité

Titularisations

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
2002	0	0	90	90
2003	32	13	32	77
2004 (prévisions)	63	27	82	172

En tenant compte des agents qui n'ont pas d'intérêt à la titularisation, l'essentiel de la résorption de l'emploi précaire a donc été accompli en 2004.

Former

L'administration sanitaire et sociale mène une politique de formation importante destinée à la fois à adapter les compétences des agents aux nouvelles politiques, aux nouveaux outils disponibles et à faciliter la progression interne des carrières.

En 2003, 6,66 % de la masse salariale ont été consacrés à la formation initiale et continue. Plus de 24 786 agents ont participé à des formations (un agent suivant plusieurs stages est compté à chaque stage). La durée moyenne des formations en 2003 a été de 4,50 jours.

En administration centrale, le programme de formation 2004 comporte environ 130 stages différents dans une quinzaine de domaines de formation : adaptation au poste de travail, rédaction administrative, efficacité personnelle, techniques métiers, management et gestion des ressources humaines, formations juridiques, marchés publics, finances publiques, Europe, bureautique, hygiène et sécurité, langues, promotion professionnelle.

Cette année, un effort particulier de formation, en accompagnement à la mise en place de la LOLF, est mené, tant en administration centrale que dans les services déconcentrés. La priorité a également été donnée la formation des jurys de concours et aux formations managériales (réforme de la notation, gestion de crises, etc...).

De plus, le souci du ministère de rationaliser la gestion quotidienne par le recours à des systèmes d'information partagés a nécessité l'organisation préalable de formations d'envergure destinées à préparer les nombreux utilisateurs à l'utilisation de ces outils (ACCORD, SYNERGIE RH). Cet accompagnement constitue un axe prioritaire en matière de formation continue, tout comme le développement de l'utilisation des technologies de l'information et la dématérialisation d'un certain nombre de supports (circulaires, formulaires...).

Dans le domaine de la promotion professionnelle, de nombreuses préparations aux concours de résorption de l'emploi précaire sont organisées pour les corps de catégories A, B ou C (dispositif Sapin).

Dans les services déconcentrés, les agents (inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, techniciens sanitaires, ingénieurs d'études et du génie sanitaire, médecins et pharmaciens inspecteurs de la santé...), en complément de l'offre de formation mise en oeuvre par les cellules régionales de formation continue de leur ressort, bénéficient de stages spécialisés organisés par l'école nationale de la santé publique (Rennes). Ces stages, dont le nombre et la technicité augmentent régulièrement du fait de l'accroissement de la prise en compte du risque sanitaire dans notre société, sont destinés à préparer ces agents aux missions qui leur incombent (inspection et contrôle, santé et environnement, santé publique...).

Assurer une gestion des carrières:

Deux types de mesures ont été poursuivies sur la durée :

a) Les mesures statutaires

Les années 2002 à 2004 ont été marquées sur le plan statutaire par les réformes statutaires des corps de IASS et d'infirmière. Le plan d'amélioration des indemnités de la filière santé-environnement est poursuivi en 2004 et 2005. De plus, pour 2005, après les mesures d'améliorations des carrières des catégories B et C réalisées dans les années 2000-2002, des provisions sont inscrites pour permettre des nouvelles mesures en faveur de ces mêmes catégories.

b) Les repyramidages de corps et les transformations d'emplois.

Le ministère a mené une politique de requalification de ses emplois depuis plusieurs années. Ainsi, en loi de finances 2002, 25 emplois de C- ont été transformés en C+ (filière sanitaire) achevant ainsi le plan de transformation entamé en 1999; 110 emplois de catégorie C administrative ont été transformés en catégorie B (adjoints administratifs en secrétaires administratifs), 34 emplois de secrétaires administratifs ont été transformés en catégorie A (attachés et IASS). Pour 2003, dans le cadre de la pause catégorielle, aucune mesure significative n'a été inscrite au budget. Pour 2004, il est prévu une centaine d'emplois repyramidés, l'essentiel l'étant à l'intérieur de la catégorie A des services déconcentrés.

Travailler dans de bonnes conditions

L'action sociale des agents relevant de l'administration sanitaire et sociale porte sur les domaines suivants : la restauration collective, la garde et les séjours des enfants en vacances, les activités socio-culturelles et sportives, via les associations de personnel, les aides financières et les prêts. L'amélioration des conditions de travail se traduit par l'organisation de la médecine de prévention et de l'hygiène et de la sécurité des agents. En 2002, 4 225 agents ont bénéficié d'une surveillance médicale.

Agrégat 31 Gestion des politiques de santé et de solidarité

En 2003, la dépense globale de l'action sociale s'est élevée à 598 € par agent, soit environ 1,84% de la masse salariale. Cet effort est reconduit en 2004 et 2005.

Soutenir professionnellement et socialement les agents:

La politique se marque par deux axes d'efforts particuliers : l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés et le développement du service social pour le personnel.

En application du protocole d'accord sur l'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat, un plan quadriennal de développement de l'emploi et d'insertion des travailleurs handicapés des deux ministères sociaux a été élaboré en commun et finalisé début 2003. Le recrutement de personnes handicapées a été renforcé depuis 2002, en particulier avec l'augmentation de recrutement de catégorie A par la voie contractuelle, et les dépenses consacrées à leur insertion et la compensation du handicap dans le milieu professionnel ont également été fortement accrues. En 2002, 4,2 % des recrutements l'ont été au profit des personnes handicapées et 8,2 %, en 2003, au delà donc de l'objectif de 6 %. Cet effort a été poursuivi en 2004 avec une mesure nouvelle de 216 000 € destinée à financer l'adaptation des postes de travail des personnes handicapées nouvellement recrutées.

Par ailleurs, et afin de renforcer le soutien des agents ayant des difficultés personnelles dans leur vie professionnelle et privée, un réseau d'assistants sociaux du personnel répartis sur l'ensemble du territoire national a été mis en place à partir de 2001. En 2002, concluant la phase de développement, les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce réseau ont été arrêtées, marquant l'établissement d'un outil opérationnel et pérenne. En 2003, la déconcentration de l'attribution des aides financières aux agents est effective dans l'ensemble des régions.

3.2. Communication

Une politique de communication est conduite à deux niveaux :

- vers l'extérieur, pour sensibiliser et informer les professionnels, les relais institutionnels, les médias et les citoyens sur les enjeux de santé, les avancées dans le domaine social, notamment par de grandes campagnes publicitaires, l'organisation de colloques et de séminaires, la réalisation de documents d'information, et par le biais d'internet ;
- en interne, pour mettre à disposition des agents du ministère (administration centrale, services déconcentrés et organismes partenaires) les informations et outils utiles à leur mission .

Le Service d'information et de communication (SICOM) participe à la conception de la politique de communication du ministère, l'anime et la coordonne, élabore et gère le budget correspondant, assiste les services centraux et déconcentrés dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs actions propres de communication.

3.3. Systèmes d'information

Le schéma directeur des systèmes d'information de l'administration sanitaire et sociale se développe autour de 4 grands thèmes :

- la maîtrise des risques sanitaires et sociaux et la réponse aux situations d'urgence ;
- le suivi et l'anticipation de l'évolution de l'état sanitaire et social des populations ;
- l'adaptation de l'offre de soins et de prestations sociales à la demande des usagers ;
- le renforcement des dispositifs de pilotage, d'évaluation, d'animation et de contrôle.

En sus, il convient de prendre en compte la sécurité globale du système d'information qui se décline en actions spécifiques pour chaque élément du système.

A la fin 2000, il apparaissait que le lancement de nouveaux projets applicatifs passait par une modernisation complète des infrastructures techniques du ministère, qui étaient devenues obsolètes. Débutée en 2001 avec la rénovation du réseau national de télécommunications et la rénovation des réseaux locaux des sites centraux, cette modernisation s'est poursuivie en 2002 et 2003 avec le lancement d'un plan de modernisation de la messagerie et de renouvellement des serveurs bureautiques. L'effort de modernisation se poursuivra en 2004 et 2005 grâce à l'introduction de nouveaux logiciels et de serveurs.

Cet effort de modernisation a permis, à partir de 2002, de rénover et développer les systèmes d'information : mise en service d'un nouveau système de gestion des ressources humaines, mise en service d'ACCORD, développement du système de gestion de la procédure de naturalisation, développement du système de gestion des décisions portant sur la tarification des produits de santé pris en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie. Durant les exercices 2003 et 2004, cet effort aura été poursuivi dans les directions suivantes : diffusion de l'application Opales à destination des Commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES), lancement du projet de réinformatisation des Commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), lancement du projet de refonte des répertoires des établissements sanitaires et sociaux et des professionnels de santé, lancement du projet de refonte des sites Internet du ministère, mise en ligne de l'inscription aux concours administratifs, choix en ligne des postes à l'issue des nouvelles épreuves classantes nationales de l'internat, réinformatisation des services documentaires du ministère. Outre la refonte du schéma directeur des systèmes d'information, les moyens 2005 seront consacrés à la poursuite des projets lancés les années précédentes, à la modernisation du système de suivi de l'activité et des dotations budgétaires des établissements sanitaires, à l'enrichissement des systèmes dédiés à la surveillance de la qualité sanitaire des eaux et de la qualité sanitaire de l'habitat, à l'évolution du système de gestion des ressources humaines du ministère.

Agrégat 31 Gestion des politiques de santé et de solidarité

3.4. Gestion immobilière, fonctionnement, sécurité

L'administration sanitaire et sociale dispose du parc suivant :

Description résumée du parc (2004)	Superficie utile (en m ²)	Nombre de sites	Effectifs logés (1)
Administration centrale	107 395 m ² (1)	7	3 256
DRASS	100 360 m ² SHON	46	3 046
DDASS	256 177 m ² SHON	257	8 719

(1) surface locative, ou SHON pour les immeubles domaniaux. Situation après abandon de "Brancion" et mise en service de l'extention "Montparnasse" hors neutralisation en cours des locaux à Ségur-Fontenoy pour les travaux de restructuration et de mise en conformité du site.

Pour l'administration centrale, la politique immobilière est marquée par le processus de restructuration du site Ségur-Fontenoy dans le cadre du Schéma directeur architectural et technique (sdat) validé en juin 1998.

L'année 2002 a vu la livraison du nouveau Centre de ressources documentaires multimédia (crdm), 2004 celle du nouveau hall Duquesne, du " Pavillon Central " en cœur d'îlot et de la première tranche de rénovation des sous-sols qui permet la mise en service de nouvelles salles de réunions.

Afin de permettre la seconde phase du projet, la rénovation totale des plateaux de bureaux, des recherches immobilières ont été menées pour permettre à la fois, de reloger les services affectés par les travaux de Ségur-Fontenoy et de conforter le pôle "Solidarité" de Montparnasse avec le maintien, à terme, de deux seuls sites pour l'administration sanitaire et sociale. Cette stratégie immobilière conduit en 2004 à prendre à bail 13 000 m² supplémentaires à Montparnasse permettant d'abandonner totalement les locaux de Brancion, de regrouper tous les services du pôle social à Montparnasse, de reloger un quart des services de Ségur/Fontenoy pour y permettre des travaux de rénovation.

Pour les services déconcentrés, le parc immobilier se caractérise par l'importance des locaux mis à la disposition de l'Etat par les départements (30% des surfaces des DDASS). Le relogement des DDASS, soit pour des raisons fonctionnelles, soit dans le cadre de la politique de rapprochement avec les DRASS contribue donc à une progression des charges de location (montant des loyers et charges d'entretien pour 2003 : 32,264 M€, notification 2004 : 33,785 M€) ; cependant, pour les opérations les plus importantes, des montages " mixtes " sont, chaque fois que possible, mis en œuvre, permettant à l'Etat de devenir à terme propriétaire des immeubles réalisés.

Agrégat 31 Gestion des politiques de santé et de solidarité

3.5. Affaires juridiques

L'administration sanitaire et sociale régule près de 55 % des dépenses publiques et fait vivre de ce fait un corpus de normes extrêmement vaste et mouvant.

Chaque direction est responsable de la rédaction des textes et du contentieux relevant de sa compétence. La Direction de l'administration générale, du personnel et du budget (DAGPB) assure quant à elle :

- une mission générale de conseil et d'analyse (plus de 200 consultations par an) afin d'améliorer la qualité de la réglementation et de prévenir les contentieux,
- une mission de défense de l'administration dans les litiges portés devant le juge administratif (environ 2 000 par an) et le paiement des réparations civiles de l'Etat quand celui-ci est condamné.

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Frais de justice et réparations civiles (en Millions d'euros)	11,58	11,11	13,74	11,67	17,63	12,00
Hémophiles et transfusés	1,11	1	0,62	0	0	0,11
VIH infirmières	0,26	0,36	0,26	0,82	0	0,17
Virus Hépatite C	0	0	0,36	0	0	-
Creutzfeldt-Jakob	1,44	2,83	1,69	2,45	0,43	0,15
Urssaf	0,12	0	0	0	divers	0
Sectorisation psychiatrique	2,17	0,49	3,30	3,62	9,16	1,78
Accidents vaccinaux	0,49	0,27	1,12	1,08	1,44	1,11
Pharmacies et laboratoires	1,88	1,68	2,76	1,58	1,98	1,90
Frais irrépétibles	0,02	0,12	0,35	0,11	0,22	0,27
Débours CPAM	0,46	0,46	0,27	0,31	0,99	0,69
Établissements de santé privés et publics	2,21	2,49	1,17	0,34	divers	4,71
Avocats et huissiers					0,61	0,39
Expertises					0,05	0,04
Accidents automobiles					0,10	0,08
Rentes accidents de travail					0,24	0,27
Divers	1,39	1,40	1,84	1,38	2,41	0,33

3.6. Animation du réseau déconcentré

Les services déconcentrés de l'administration sanitaire et sociale comportent 26 DRASS et 96 DDASS. L'animation de ce réseau est un objectif essentiel qui passe par :

- une meilleure association des services déconcentrés à l'élaboration des politiques de nos ministères,
- une autonomie d'action de ces services dans l'application ministérielle des politiques nationales. Cet axe se caractérise notamment par la publication chaque début d'année d'une Directive nationale d'orientation (DNO), sous le timbre des ministres, rappelant les axes stratégiques de l'action des ministères et répartissant de façon transparente et équitable les crédits d'emplois et l'essentiel des crédits de fonctionnement et d'intervention. Hors minima sociaux, 95% des crédits sanitaires et sociaux sont déconcentrés.
- un dialogue entre administration centrale et services déconcentrés organisé autour de réunions annuelles, région par région, entre les directeurs de l'administration centrale, les directeurs des services déconcentrés et le directeur de l'ARH pour discuter de la déclinaison territoriale des objectifs nationaux.

4. Grands chantiers communs

4.1. Loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances

Les ministères en charge des affaires sociales et de la santé sont engagés résolument dans la préparation de cette réforme dont l'enjeu est capital pour la performance de nos politiques publiques.

Ils se sont dotés, dès janvier 2003, d'une structure commune de missions et programmes qui a été très largement confirmée par les travaux interministériels.

Agrégat 31 Gestion des politiques de santé et de solidarité

Une première étape de construction des programmes a été franchie à la mi-2004, avec la constitution du socle des projets de performance : identification des objectifs de résultat et désignation des indicateurs de résultat. Par ailleurs, un programme, "Santé publique-prévention", a été préfiguré pour la totalité de ses dépenses et la totalité des règles dès 2004. La plupart des programmes seront préfigurés en 2005.

Les outils de gestion nécessaires à la mise en œuvre de la loi organique se mettent en place progressivement : le système d'information budgétaire et comptable ACCORD a été implanté en janvier 2003 et les cadres du système de contrôle de gestion budgétaire sont établis autour de 7 tableaux de bord formalisés; les adaptations à apporter au système d'information de gestion aux fins d'incorporer les indicateurs de résultats et d'actions associés aux programmes se définissent peu à peu.

Par ailleurs, afin d'anticiper la révision de la chaîne de la dépense, des expérimentations d'allègement du contrôle financier et de département comptable ministériel sont en place dès l'exercice 2004.

4.2. Simplification administrative

L'administration sanitaire et sociale s'inscrit dans la volonté du gouvernement de simplifier le droit.

L'essentiel de son corpus de normes est aujourd'hui codifié : Code de la sécurité sociale datant de 1985, Code de la santé publique qui a été modifié de manière substantielle par l'ordonnance du 15 juin 2000, Code de l'action sociale et des familles datant du 21 décembre 2000.

Elle a largement participé aux deux premières lois habilitant le gouvernement à simplifier le droit par ordonnance, notamment dans les secteurs suivants : mise en recouvrement des cotisations et contributions sociales impayées ; formalités accomplies par les usagers de la sécurité sociale ; création d'établissements sociaux ou médico sociaux ou de services soumis à autorisation ; simplification du fonctionnement des établissements de santé ; allègement des formalités résultant de la législation sociale.

Répartition des coûts

Indicateur de coûts : Dépense totale (Millions d'euros)

n o t e s	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005	
		LFI	LFI	LFI	PLF	Prévision de dépense en gestion
	Gestion et évaluation des politiques sanitaires et sociales	20	23	18	17	
	Fonctions transversales	962	986	994	1.020	
	<i>Matériel et fonctionnement</i>	<i>211</i>	<i>231</i>	<i>233</i>	<i>249</i>	
	<i>Rémunérations</i>	<i>565</i>	<i>569</i>	<i>574</i>	<i>577</i>	
	<i>Pensions civiles de retraite</i>	<i>186</i>	<i>186</i>	<i>187</i>	<i>194</i>	
	Total	982	1.009	1.012	1.037	

Agrégat 31 Gestion des politiques de santé et de solidarité

Organismes et budgets spécialisés

Ecole nationale de la santé publique

n o t e s	Indicateurs budgétaires	2002	2003	2004	2005	
		Exécution	Exécution	LFI	PLF	Prévision de dépense en gestion
	Dépenses	41	43	49		
	<i>Personnel</i>	24	27	31		
	<i>Fonctionnement</i>	15	15	17		
	<i>Investissement</i>	2	1	1		
	Ressources	41	46	49		
1	<i>Subventions du budget de tutelle</i>	9	15	12		
	<i>Subventions d'autres budgets ministériels</i>	2	2	2		
	<i>Produits de l'établissement</i>	24	28	33		
	<i>Autres ressources</i>	6	1	2		
	<i>Dont prélèvement sur fonds de roulement</i>	5	-3	1		

1. Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et ministère des affaires étrangères.

Le budget primitif des établissements publics étant voté à l'automne 2004, le détail des dépenses et recettes pour 2005 ne peut être renseigné.

Objectifs, résultats et cibles

Ceux-ci sont décrits dans la documentation de présentation des crédits du PLF 2005 selon les principes de la loi organique relative aux lois de finances (article 66-I).

Echelonnement des paiements résultant des autorisations de
programme

P.L.F. 2005

(en milliers d'euros)

		Autorisations de programme		Crédits de paiement		
		En compte au 1er janvier 2004	Demandées pour 2005	En compte au 1er janvier 2004	Demandés pour 2005	
					Services votés	Mesures nouvelles
chapitre						
Titre V Investissements exécutés par l'Etat						
7ème partie Equipements administratif et divers						
57-93	Equipements administratifs, sanitaires et sociaux (libellé modifié)	161.366 ¹	17.220	107.904 ¹	15.002	4.800
9ème partie Expérimentations dans le cadre de la loi organique du 1er août 2001						
59-01	Statistiques, études, recherche et évaluation (nouveau)	5.646 ²	18.140	3.826 ²	"	14.039
Totaux titre V		167.012	35.360	111.730	15.002	18.839
Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'Etat						
6ème partie Equipement culturel et social						
66-11	Subventions d'équipement sanitaire	676.853	"	253.811	10.000	"
66-20	Subventions d'équipement social	237.673 ³	35.000	133.112 ³	18.200	6.800
Totaux titre VI		914.526	35.000	386.923	28.200	6.800
Totaux pour les dépenses en capital		1.081.538	70.360	498.653	43.202	25.639

¹ Après transport de crédits en compte (AP 5.646 milliers d'euros, CP 3.826 milliers d'euros) à destination du chapitre 59-01
Après transport de crédits en compte (AP 5.000 milliers d'euros) à destination du chapitre 66-20

² Après transport de crédits en compte (AP 5.646 milliers d'euros, CP 3.826 milliers d'euros) en provenance du chapitre 57-93

³ Après transport de crédits en compte (AP 5.000 milliers d'euros) en provenance du chapitre 57-93

P.L.F. 2005

(en milliers d'euros)

A ouvrir ultérieurement			Crédits de paiement					
			Echelonnement des crédits de paiement à ouvrir à partir de 2006					
Sur AP antérieures à 2005	Sur AP demandées en 2005	Total	Sur AP antérieures à 2005			Sur AP demandées en 2005		
			2006	2007	2008 et ultérieurement	2006	2007	2008 et ultérieurement
38.460	12.420	50.880	11.538	15.384	11.538	3.726	4.968	3.726
1.820	4.101	5.921	1.274	364	182	2.871	820	410
40.280	16.521	56.801	12.812	15.748	11.720	6.597	5.788	4.136
413.042	"	413.042	82.608	123.913	206.521	"	"	"
86.361	28.200	114.561	17.272	25.908	43.181	5.640	8.460	14.100
499.403	28.200	527.603	99.880	149.821	249.702	5.640	8.460	14.100
539.683	44.721	584.404	112.692	165.569	261.422	12.237	14.248	18.236

Présentation des emplois

P.L.F. 2005

Tableau récapitulatif de l'évolution du nombre des emplois

Catégories d'emplois	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005	Différence entre 2005 et 2004
Titulaires	14.266	542	470	14.194	-72
Contractuels	684	58	8	634	-50
Militaires sous contrat et de carrière	1	"	"	1	"
Totaux	14.951	600	478	14.829	-122

P.L.F. 2005

Chapitre 31-41 article 02

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
---------	-----------------	----------------------------	--------------	-----------	------------------------

Chapitre 31-41 Rémunérations principales

Article 02 Administration centrale

Titulaires

Adjoint administratifs d'administration centrale (échelle 4)	266-351	246	1	"	245
Adjoint administratifs principaux de 1ère classe d'administration centrale (NEI)	359-393	93	"	"	93
Adjoint administratifs principaux de 2ème classe d'administration centrale (échelle 5)	271-378	194	1	"	193
Administrateurs civils	451-782	86	"	"	86
Administrateurs civils hors classe	657-Gr.B	46	1	1	46
Administrateur de l'I.N.S.E.E.	451-782	1	"	"	1
Agents administratifs de 1ère classe d'administration centrale (échelle 3)	263-337	50	"	"	50
Agents administratifs de 2ème classe d'administration centrale (échelle 2)	263-323	49	20	"	29
Agents des services techniques de 1ère classe (échelle 3)	263-337	20	"	"	20
Agents des services techniques de 2ème classe (échelle 2)	263-323	15	"	"	15
Agent principal des services techniques de 1ère catégorie	356-488	1	"	"	1
Agents principaux des services techniques de 2ème catégorie	356-462	2	"	"	2
Assistants de service social	307-499	2	"	"	2
Assistants de service social principaux	374-533	3	"	"	3
Attachés d'administration centrale	348-641	298	15	39	322
Attachés de l'Institut national de la statistique et des études économiques	348-641	12	"	13	25
Attachés principaux d'administration centrale de 1ère classe	705-782	47	1	4	50
Attachés principaux d'administration centrale de 2ème classe	433-672	98	"	6	104
Attaché principal de 1ère classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques	705-782	1	"	"	1
Attachés principaux de 2ème classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques	433-672	6	"	"	6
Chargé d'études documentaires principal de 2ème classe relevant du ministère de l'équipement	476-672	1	"	"	1
Chargés d'études documentaires relevant du ministère de l'équipement	348-641	14	"	"	14

P.L.F. 2005

Chapitre 31-41 article 02

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Chef de garage (échelle 5)	271-378	1	"	"	1
Chef de garage principal (NEI)	359-393	1	"	"	1
Chefs de service d'administration centrale	Gr.B bis	12	"	"	12
Chefs de service intérieur d'administration centrale de 1ère catégorie	290-462	4	"	"	4
Chefs de service intérieur d'administration centrale de 2ème catégorie	290-431	7	"	"	7
Commissaire divisionnaire de police	733-Gr.B	1	"	"	1
Conducteurs d'automobile de 1ère catégorie (échelle 3)	263-337	8	"	"	8
Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie (échelle 2)	263-323	14	1	"	13
Conducteurs d'automobile hors catégorie (échelle 4)	266-351	10	"	"	10
Conseillers d'administration du ministère de l'emploi et de la solidarité	625-820	30	"	5	35
Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	403-550	5	"	"	5
Contrôleurs de 2ème classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques	290-462	2	"	1	3
Délégué aux affaires européennes et internationales	Gr.C	1	"	"	1
Délégué aux rapatriés	Gr.C-Gr.E	1	"	"	1
Délégué général	Gr.C-Gr.E	1	"	"	1
Délégué interministériel à la famille	Gr.C-Gr.E	1	"	"	1
Délégué interministériel à l'innovation sociale et à l'économie sociale	Gr.C-Gr.D	1	1	"	"
Délégué interministériel aux handicapés	Gr.C-Gr.E	1	"	"	1
Directeurs adjoints et sous-directeurs	733-Gr.B	38	"	"	38
Directeurs de projet	733-Gr.B	11	"	1	12
Directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales	Gr.A	7	"	"	7
Directeur général d'administration centrale	Gr.E	1	"	"	1
Directeurs généraux et directeurs	Gr.C-Gr.E	11	"	"	11
Infirmiers (es) de classe normale des administrations de l'Etat	307-480	4	"	"	4
Infirmiers (es) de classe supérieure des administrations de l'Etat	410-533	2	"	"	2
Ingénieur des travaux publics de l'Etat	348-618	"	"	1	1
Ingénieurs du génie sanitaire	411-733	20	"	"	20
Ingénieurs en chef des télécommunications	618-Gr.A	2	"	"	2
Ingénieurs en chef du génie sanitaire	657-820	2	"	"	2
Ingénieurs hors classe du génie sanitaire	782-Gr.A	3	"	"	3

P.L.F. 2005

Chapitre 31-41 article 02

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de classe normale	581-Gr.A	1	"	"	1
Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale	379-672	17	"	"	17
Inspecteur de service intérieur et du matériel de classe exceptionnelle	359-393	1	"	"	1
Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 1ère classe	271-378	3	"	"	3
Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 2ème classe	266-351	5	"	"	5
Inspecteurs des institutions nationales et établissements privés de sourds-muets et jeunes aveugles	369-733	5	"	"	5
Inspecteurs hors classe de l'action sanitaire et sociale	695-820	11	"	"	11
Inspecteurs principaux de l'action sanitaire et sociale	511-782	18	"	"	18
Inspecteurs techniques et pédagogiques des écoles d'assistantes sociales	369-695	2	"	"	2
Maîtres ouvriers d'administration centrale (échelle 5)	271-378	17	"	"	17
Maîtres ouvriers principaux d'administration centrale (EIS)	327-415	10	"	"	10
Médecin de l'éducation nationale de 1ère classe	618-820	1	"	"	1
Médecins généraux de santé publique	Gr.A-Gr.C	24	"	"	24
Médecins inspecteurs de santé publique	451-782	18	"	"	18
Médecins inspecteurs en chef de santé publique	618-Gr.B	25	"	"	25
Ouvriers professionnels d'administration centrale (échelle 3)	263-337	13	"	"	13
Ouvriers professionnels principaux d'administration centrale (échelle 4)	266-351	16	"	"	16
Pharmaciens généraux de santé publique	Gr.A-Gr.C	7	"	"	7
Pharmaciens inspecteurs de santé publique	451-782	7	"	"	7
Pharmacien inspecteur en chef de santé publique	618-Gr.B	1	"	"	1
Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle d'administration centrale	376-513	109	"	15	124
Secrétaires administratifs de classe normale d'administration centrale	290-462	345	11	"	334
Secrétaires administratifs de classe supérieure d'administration centrale	351-488	114	5	"	109
Secrétaire général pour l'administration	Gr.F	"	"	1	1

P.L.F. 2005

Chapitre 31-41 article 02

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Techniciens sanitaires	307-472	3	"	"	3
Totaux pour les titulaires		2.260	57	87	2.290
Contractuels					
Agent contractuel	440-549	1	"	"	1
Agent contractuel	281-454	1	1	"	"
Agents contractuels de 1ère catégorie	410-782	188	43	"	145
Agents contractuels de 2ème catégorie	348-641	29	2	"	27
Agents contractuels hors catégorie	733-Gr.B	115	4	"	111
Agents contractuels hors catégorie	Gr.C	44	"	"	44
Totaux pour les contractuels		378	50	"	328
Militaires sous contrat et de carrière					
Lieutenant-colonel ou commandant	544-782	1	"	"	1
Totaux pour les militaires sous contrat et de carrière		1	"	"	1
Totaux pour l'article 02		2.639	107	87	2.619

Article 03 Inspection générale des affaires sociales

Titulaires

Chef de service de l'Inspection générale des affaires sociales	Gr.E	1	"	"	1
Inspecteurs adjoints des affaires sociales	378-618	17	"	"	17
Inspecteurs des affaires sociales	618-Gr.B	34	"	"	34
Inspecteurs généraux des affaires sociales	Gr.B-Gr.E	57	"	"	57
Totaux pour les titulaires		109	"	"	109
Totaux pour l'article 03		109	"	"	109

Article 04 Représentation à l'étranger. Conseillers pour les affaires sociales

Titulaires

Adjoint administratif d'administration centrale (échelle 4)	266-351	1	"	"	1
Administrateurs civils	451-782	2	"	"	2
Conseillers pour les affaires sociales	820	2	"	"	2
Conseillers pour les affaires sociales	765	5	"	"	5
Conseillers pour les affaires sociales	746	4	"	"	4

P.L.F. 2005

Chapitre 31-41 article 04

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Conseillers pour les affaires sociales	682	5	"	"	5
Totaux pour les titulaires		19	"	"	19
Contractuels					
Agents de catégorie B	357	4	"	"	4
Agents de 1ère catégorie C	298	4	"	"	4
Agent de 2ème catégorie A	506	1	"	"	1
Totaux pour les contractuels		9	"	"	9
Totaux pour l'article 04		28	"	"	28

Article 10 Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales

Titulaires

Adjoint administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351	2.021	62	"	1.959
Adjoint administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393	591	8	"	583
Adjoint administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378	1.184	31	"	1.153
Adjoint sanitaires (échelle 4)	266-351	156	1	"	155
Adjoint sanitaires principaux (échelle 5)	271-378	92	"	"	92
Adjoint sanitaires qualifiés	359-393	50	"	"	50
Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337	348	9	"	339
Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323	335	120	2	217
Agents des services techniques de 1ère classe (échelle 3)	263-337	55	15	"	40
Agent des services techniques de 2ème classe (échelle 2)	263-323	1	1	"	"
Agents sanitaires principaux (échelle 3)	263-337	42	"	"	42
Architecte et urbaniste de l'Etat en chef	618-Gr.B	"	"	1	1
Assistants de service social	307-499	130	1	"	129
Assistants de service social principaux	374-533	81	3	"	78
Attachés d'administration centrale	348-641	3	"	"	3
Attachés de l'Institut national de la statistique et des études économiques	348-641	32	13	"	19
Attaché principal d'administration centrale de 1ère classe	705-782	1	"	"	1
Attachés principaux d'administration centrale de 2ème classe	433-672	3	"	"	3

P.L.F. 2005

Chapitre 31-41 article 10

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Attachés principaux de 1ère classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques	705-782	5	"	"	5
Attachés principaux de 2ème classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques	433-672	6	"	"	6
Chargés d'études documentaires relevant du ministère de l'équipement	348-641	9	1	1	9
Chefs d'arrondissement de l'équipement	625-820	"	"	6	6
Chefs de garage (échelle 5)	271-378	8	"	"	8
Chefs de garage principaux (NEI)	359-393	4	1	"	3
Conducteurs d'automobile de 1ère catégorie (échelle 3)	263-337	21	"	"	21
Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie (échelle 2)	263-323	4	2	"	2
Conducteurs d'automobile hors catégorie (échelle 4)	266-351	17	"	"	17
Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	403-550	158	4	"	154
Conseillers techniques d'éducation spécialisée des instituts nat. de jeunes sourds et Institut nation. des jeunes aveugles	403-550	5	"	"	5
Directeurs adjoints des affaires sanitaires et sociales	657-820	93	8	"	85
Directeurs adjoints des affaires sanitaires et sociales	Gr.A	5	"	5	10
Directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales	820	19	1	"	18
Directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales	672-820	25	"	"	25
Directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales	Gr.B	24	"	"	24
Directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales	Gr.A	28	1	"	27
Directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales	733-Gr.A	7	1	"	6
Directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales	Gr.B	19	"	"	19
Educateurs spécialisés de 1ère classe des instituts nationaux de jeunes sourds et Institut national des jeunes aveugles	374-533	12	1	"	11
Educateurs spécialisés de 2ème classe des instituts nationaux de jeunes sourds et Institut national des jeunes aveugles	307-499	2	"	"	2
Infirmiers (es) de classe normale des administrations de l'Etat	307-480	177	8	"	169

P.L.F. 2005

Chapitre 31-41 article 10

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Infirmiers (es) de classe supérieure des administrations de l'Etat	410-533	49	"	7	56
Ingénieurs d'études sanitaires	348-618	227	9	"	218
Ingénieurs d'études sanitaires principaux	499-782	68	"	"	68
Ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat	499-782	"	"	12	12
Ingénieurs du génie sanitaire	411-733	88	5	"	83
Ingénieurs en chef du génie sanitaire	657-820	63	"	"	63
Ingénieurs généraux du génie sanitaire	782-Gr.A	24	1	"	23
Ingénieurs hors classe du génie sanitaire	782-Gr.A	8	"	"	8
Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale	379-672	1.208	32	"	1.176
Inspecteur de service intérieur et du matériel de classe exceptionnelle	359-393	1	"	"	1
Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 1ère classe	271-378	3	"	4	7
Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 2ème classe	266-351	18	"	6	24
Inspecteurs hors classe de l'action sanitaire et sociale	695-820	103	3	"	100
Inspecteurs principaux de l'action sanitaire et sociale	511-782	390	12	"	378
Maîtres ouvriers des services déconcentrés (échelle 5)	271-378	17	1	"	16
Maîtres ouvriers principaux des services déconcentrés (EIS)	327-415	6	1	"	5
Médecins généraux de santé publique	Gr.A-Gr.C	84	3	"	81
Médecins inspecteurs de santé publique	451-782	230	7	1	224
Médecins inspecteurs en chef de santé publique	618-Gr.B	180	3	"	177
Ouvriers professionnels des services déconcentrés (échelle 3)	263-337	5	"	"	5
Ouvriers professionnels principaux des services déconcentrés (échelle 4)	266-351	12	"	"	12
Pharmaciens généraux de santé publique	Gr.A-Gr.C	19	"	"	19
Pharmaciens inspecteurs de santé publique	451-782	67	2	"	65
Pharmaciens inspecteurs en chef de santé publique	618-Gr.B	53	2	"	51
Professeurs certifiés	348-657	2	"	"	2
Professeurs certifiés hors classe	494-782	2	"	"	2
Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	376-513	496	14	20	502
Secrétaires administratifs de classe normale des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	290-462	1.488	55	"	1.433

P.L.F. 2005

Chapitre 31-41 article 10

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Secrétaires administratifs de classe supérieure des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	351-488	522	27	"	495
Techniciens sanitaires	307-472	309	12	"	297
Techniciens sanitaires en chef	374-533	267	4	"	263
Techniciens sanitaires principaux	410-499	95	"	"	95
Totaux pour les titulaires		11.877	485	65	11.457
Contractuels					
Agents contractuels (article 34 de la loi du 12 avril 2000)	263-323	6	"	"	6
Agents contractuels de 1ère catégorie	410-782	63	1	"	62
Agents contractuels de 2ème catégorie	348-641	120	6	"	114
Agents contractuels hors catégorie	733-Gr.B	23	"	"	23
Agents contractuels hors catégorie	Gr.C	27	"	"	27
Médecins contractuels	532-782	53	1	"	52
Totaux pour les contractuels		292	8	"	284
Totaux pour l'article 10		12.169	493	65	11.741

Article 90 Mission recherche-expérimentation**Contractuels**

Ingénieurs, techniciens, administratifs 1A	581-820	2	"	"	2
Ingénieurs, techniciens, administratifs 2A	412-658	3	"	"	3
Totaux pour les contractuels		5	"	"	5
Totaux pour l'article 90		5	"	"	5

Totaux pour le chapitre 31-41	14.950	600	152	14.502
--------------------------------------	---------------	------------	------------	---------------

Chapitre 37-03 Dépenses relatives à l'activité du Défenseur des enfants**Article 10 Dépenses relatives à l'activité du Défenseur des enfants****Titulaires**

Défenseur des enfants	Gr.F	1	"	"	1
Totaux pour les titulaires		1	"	"	1
Totaux pour l'article 10		1	"	"	1
Totaux pour le chapitre 37-03		1	"	"	1

P.L.F. 2005

Chapitre 39-04 article 10

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
---------	-----------------	----------------------------	--------------	-----------	------------------------

Chapitre 39-04 Programmes "Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales" et "Conception et gestion des politiques de santé" - Expérimentation en région Haute-Normandie (nouveau)

Article 10 Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (dépenses de personnel)

Titulaires

Adjoint administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351	"	"	46	46
Adjoint administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393	"	"	5	5
Adjoint administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378	"	"	21	21
Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337	"	"	9	9
Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323	"	"	11	11
Agents des services techniques de 1ère classe (échelle 3)	263-337	"	"	2	2
Assistant de service social	307-499	"	"	1	1
Assistants de service social principaux	374-533	"	"	3	3
Chargé d'études documentaires relevant du ministère de l'équipement	348-641	"	"	1	1
Chef de garage principal (NEI)	359-393	"	"	1	1
Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	403-550	"	"	4	4
Directeurs adjoints des affaires sanitaires et sociales	657-820	"	"	3	3
Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales	820	"	"	1	1
Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales	Gr.A	"	"	1	1
Directeur régional des affaires sanitaires et sociales	733-Gr.A	"	"	1	1
Educateur spécialisé de 1ère classe des instituts nationaux de jeunes sourds et Institut national des jeunes aveugles	374-533	"	"	1	1
Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale	379-672	"	"	20	20
Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale	695-820	"	"	1	1
Inspecteurs principaux de l'action sanitaire et sociale	511-782	"	"	9	9
Maître ouvrier des services déconcentrés (échelle 5)	271-378	"	"	1	1

P.L.F. 2005

Chapitre 39-04 article 10

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Maître ouvrier principal des services déconcentrés (EIS)	327-415	"	"	1	1
Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	376-513	"	"	8	8
Secrétaires administratifs de classe normale des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	290-462	"	"	31	31
Secrétaires administratifs de classe supérieure des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	351-488	"	"	5	5
Totaux pour les titulaires		"	"	187	187
Contractuels					
Agents contractuels de 2ème catégorie	348-641	"	"	6	6
Médecin contractuel	532-782	"	"	1	1
Totaux pour les contractuels		"	"	7	7
Totaux pour l'article 10		"	"	194	194

Article 20 Conception et gestion des politiques de santé (dépenses de personnel)

Titulaires

Adjoint administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351	"	"	16	16
Adjoint administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393	"	"	3	3
Adjoint administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378	"	"	10	10
Adjoint sanitaire (échelle 4)	266-351	"	"	1	1
Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323	"	"	4	4
Infirmier (e) de classe normale des administrations de l'Etat	307-480	"	"	1	1
Ingénieurs d'études sanitaires	348-618	"	"	9	9
Ingénieurs du génie sanitaire	411-733	"	"	5	5
Ingénieur général du génie sanitaire	782-Gr.A	"	"	1	1
Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale	379-672	"	"	12	12
Inspecteurs hors classe de l'action sanitaire et sociale	695-820	"	"	2	2
Inspecteurs principaux de l'action sanitaire et sociale	511-782	"	"	3	3
Médecins généraux de santé publique	Gr.A-Gr.C	"	"	3	3

P.L.F. 2005

Chapitre 39-04 article 20

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Médecins inspecteurs de santé publique	451-782	"	"	7	7
Médecins inspecteurs en chef de santé publique	618-Gr.B	"	"	3	3
Pharmaciens inspecteurs de santé publique	451-782	"	"	2	2
Pharmaciens inspecteurs en chef de santé publique	618-Gr.B	"	"	2	2
Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	376-513	"	"	6	6
Secrétaires administratifs de classe normale des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	290-462	"	"	23	23
Secrétaires administratifs de classe supérieure des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales	351-488	"	"	2	2
Techniciens sanitaires	307-472	"	"	12	12
Techniciens sanitaires en chef	374-533	"	"	4	4
Totaux pour les titulaires		"	"	131	131
Contractuels					
Agent contractuel de 1ère catégorie	410-782	"	"	1	1
Totaux pour les contractuels		"	"	1	1
Totaux pour l'article 20		"	"	132	132
Totaux pour le chapitre 39-04		"	"	326	326
Effectifs totaux		14.951	600	478	14.829